Ville d'Annemasse
Direction Générale
/VL/551215

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :
Madame Annie DEROME
Madame Laetitia ZAGHOUANE
Madame Raymonde AUGUSTIN
Madame Christina ALI AHMAD
Madame Sylvie MÉLINE
Monsieur Patrick LOCHON
Madame Sophie FRADET
Monsieur Mathieu BILAVARN
Madame Diane NKOU
Monsieur Aden KURT
Madame Caroline DURET-NASR

Madame Aude DENOS (départ en cours de séance)
Monsieur Bernard SAGE-VALLIER (départ en cours de séance)

Mandataires :
Madame Madeleine FOURNIER
Monsieur Christian AEBISCHER
Madame Dominique LACHENAL
Madame Isabelle UCAR
Monsieur Matthieu MÉNARD-DURAND
Madame Louiza LOUNIS
Monsieur Michel BOUCHER
Madame Mylène SAILLET (arrivée après l'ouverture de la séance)
Monsieur Julien BEAUCHOT
Monsieur Yves FOURNIER
Monsieur Jean-Pierre BENOIST

Monsieur Salah BENATTIA

Madame Maryline BOUCHÉ

Absents excusés :
Magalie LUHO (arrivée après l'ouverture de la séance)

Absents :
Monsieur Gilles RIGAUD
Monsieur Sylvain BOGEAT
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance :
Madame Agnès CUNY

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Désignation des représentants de la Ville au sein des commissions municipales – Modification à la commission municipale des terrasses

2) Demande de classement de la Commune en station de tourisme - Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune

ADMINISTRATION DE LA CITE

Commande publique

3) Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public - Adhésion à un groupement de commandes entre le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie

Finances

4) Budget Primitif 2018 – Budget principal

5) Fixation des taux des impôts directs locaux 2018

6) Budget Primitif 2018 – Budgets annexes

- Budget annexe Aérodrome
- Budget annexe Parking Chablais-Parc

7) Indemnité de gardiennage - Église Saint André - Année 2018

8) Demandes de subventions au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour la réhabilitation du groupe scolaire des Hutins et la création d'un Troisième lieu

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

9) Tableau des effectifs – Modification

10) Médecine préventive – Approbation d'une convention avec l'association "*Santé au travail du Genevois*"

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

11) Villa du Parc – Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs entre la ville d'Annemasse et la Villa du Parc, centre d'art contemporain

12) Délégation de Service Public de Château-Rouge – Approbation du règlement intérieur de Château-Rouge

13) Délégation de Service Public de Château-Rouge – Subvention au lycée Jean Monnet pour le remboursement des frais de location de la salle

14) Associations à caractère culturel et associations diverses - Versement des subventions – Année 2018

15) Conservatoire de musique - Convention de partenariat entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse dans le cadre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique

16) Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves des écoles du 1er degré – Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le collège Michel Servet pour sa mise en oeuvre

Événementiel et Vie associative

17) Association Lustig'Music – Subvention pour l'organisation du carnaval – Versement du solde

18) Forum des associations – Création d'un tarif pour désistement dans les 15 jours précédant la manifestation

Sports

19) Office Municipal des Sports – Subvention de fonctionnement 2018 – Versement du solde

20) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs – Versement de la 1ère moitié de la subvention 2018 aux clubs signataires

COHESION SOCIALE

Éducation

21) Ecoles privées – Versement des subventions - Année 2018

22) Associations à caractère périscolaire - Versement des subventions - Année 2018

23) Classes de découverte – Versement de subventions - Année scolaire 2017-2018

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

24) MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) - Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018

25) Contrat de ville - Examen du rapport établi pour les années 2015 et 2016

26) Contrat de ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'Université Populaire

27) Contrat de ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention au Relais culturel de la région annemasienne Château Rouge

Vie sociale et Solidarités

28) Structures petite enfance - Conventions d'objectifs et de financement entre la ville d'Annemasse et la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme et Foncier

29) Taxe locale sur la publicité extérieure – Indexation des tarifs au 1er janvier 2019

30) ZAC Etoile Annemasse Genève - Approbation du protocole foncier entre les communes d'Annemasse, de Ville-La-Grand, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et SNCF immobilier

31) ZAC Etoile Annemasse Genève - Rectification des emprises de terrains cédées à la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération au sein de l'Ilot Bernard (modification de la délibération n° 536067-165.2017 du 21 septembre 2017)

32) ZAC Etoile Annemasse Genève - Déclassement d'un terrain communal et rectification des emprises de terrains cédées à Bouygues Immobilier au sein de l'Ilot Bernard (modification de la délibération n° 536071-166.2017 du 21 septembre 2017)

33) Résiliation d'un bail emphytéotique et cession d'une propriété communale rue des Jardins à Gaillard

34) Vente d'une propriété communale sise 11 rue du Joroux à Annemasse

---

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : « *Mesdames, Messieurs, je vous propose de commencer ce conseil municipal en désignant un ou une secrétaire de séance.* »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Monsieur le Maire : « *Ce sera une secrétaire.* »

Madame Agnès CUNY est désigné(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « *Merci Madame CUNY. Nous avons un certain nombre de procurations* (cf. page 1). »

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017

Monsieur le Maire : « *Je vous propose d'approuver le PV de la séance du conseil municipal du 21 décembre. Y a-t-il des remarques ? Ce PV peut donc être adopté à l'unanimité ?* »

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « *Merci. Oui Monsieur RITZENTHALER ?* »

Patrice RITZENTHALER : « *Concernant les PV du 29 janvier et du 8 mars ? Où sont-ils ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous ne les avons pas oubliés. Ils vont arriver* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Avec un peu de retard* ».

Monsieur le Maire : « *Le secrétariat et la direction qui sont derrière nous ne les ont pas oubliés* ».

Patrice RITZENTHALER : « Merci ».

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire : « *Vous avez toutes les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Si vous avez besoin de compléments, vous pouvez les demander à la Direction Générale.* »

Affaires Générales

* **Décision n° 2018.045** – Mise à disposition temporaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération de 6 places de stationnement situées sur le parking attenant à la chaufferie bois.

* **Décision n° 2018.046** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur SESSA

* **Décision n° 2018.047** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame HUMBERT

* **Décision n° 2018.048** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Madame FORESTIER

* **Décision n° 2018.049** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame CELI

* **Décision n° 2018.050** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame LIETAER

* **Décision n° 2018.051** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame PACHON

* **Décision n° 2018.052** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur LAURENT

* **Décision n° 2018.053** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame ROCHEL

* **Décision n° 2018.054** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur ZURCHER

* **Décision n° 2018.055** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur GALVEZ

* **Décision n° 2018.056** – Renouvellement d'une concession au cimetiére n°3 – Madame REGLY

* **Décision n° 2018.057** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Madame CHAMOT

* **Décision n° 2018.059** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame PADOVANI

Marchés publics

* **Décision n° 2018.058** – Contrat de service avec LA POSTE – Direction opérationnelle du courrier – 38 330 Montbonnot Saint Martin, pour des prestations de remise et de collecte du courrier des services municipaux dans les conditions suivantes : pour un volume inférieur à 800 plis par jour et un temps d'accès de 2 à 5 minutes.
Remise à l'Hôtel de Ville à 8h00 : 1 815,00€ HT par an (pour l'année 2018 : 1 361,25 €HT)
Collecte à l'Hôtel de Ville à 15h45 : 1 895,00€ HT (pour l'année 2018 : 1 421,25 €HT)
Soit un total de 4 452,00 €TTC par an.
Les montants ci-dessus ont été établis à partir des informations transmises par la collectivité. Ils sont susceptibles d'être modifiés à la hausse ou à la baisse après contrôle effectué par LA POSTE.
Les prestations démarreront le 03/04/2018. Le contrat est conclu pour une période de 1 an avec possibilité de reconduction tacite par périodes de 1 an dans les conditions prévues au contrat.

Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018

*** Décision du 01/03/2018 – Marché subséquent n° 18 BEB 03**
Maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux - marché subséquent n°2 lot°1 – ACCEO

Vu la décision du 13/10/2017 attribuant les lots 1 à 3 de l'accord cadre mono-attributaire pour des missions de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux,
Pour mémoire
Lot n°1 – 13 bâtiments : ACCEO – 69 Lyon
Lot n°2 – 11 bâtiments : BATISAFE – SAS CAP ERP – 73 Méry
Lot n°3 – 9 bâtiments : Groupement INGEMETRIE SAS (mandataire) -13 La Roque d'Antheron

Pour chaque lot, une ou plusieurs opérations font l'objet d'un marché subséquent. Les taux de rémunération des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 10% en plus ou en moins.

Contenu du présent marché subséquent n°2 passé avec ACCEO :

Opération	Contenu mission	Montant HT	Total HT
Ferme Chalut	Mission DIAGNOSTIC : 400 €HT Missions de base + EXE : 2 495 €HT (Taux de rémunération : 25 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 12 475 €HT) Mission OPC : 623,75 €HT	3 518,75 €	8 548,75 €
Salles Le Tétras	Mission DIAGNOSTIC : 300 €HT Missions de base + EXE : 888 €HT (Taux de rémunération : 30 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 3 700 €HT) Mission OPC : 222 €HT	1 410,00 €	
MJC Centre	Mission DIAGNOSTIC : 400 €HT Missions de base + EXE : 2 576 €HT (Taux de rémunération : 20 % Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 16 100 €HT) Mission OPC : 644 €HT	3 620,00 €	
Lexique : EXE (études d'exécution) ; OPC (ordonnancement pilotage coordination)			

*** Décision du 05/03/2018 – Marché n° 18 BEV 02**
Attribution du marché de travaux de démolition de la halle place des marchés à AG DEVELOPPEMENT – 84 Valréas (sous traitant pour la démolition : entreprise 4D – 13 Marseille) – marché passé en procédure adaptée (seuil 2), après consultation (9 offres reçues).
Montant : 34 950 €HT
Les travaux consistent essentiellement à :
- Effectuer la démolition de la totalité de la Halle, charpentes,poteaux, toiture en tôles de fibro-ciment et fondation des poteaux et d'évacuer la totalité des gravats en décharge.
- Désamianter la couverture de la Halle du Marché constituée de plaques ondulées type fibre ciment amiantées.
- Araser proprement les poteaux de façon à ne pas laisser d'aspérités émergentes tranchantes ou non. L'espace sera ensuite rendu à la circulation des automobiles et aux piétons.
Les prestations démarreront dès la notification du marché par l'établissement du plan de retrait de l'amiante.

*** Décision du 16/03/2018 – Marché n° 17 BEV 04**
Avenant n°1 au lot n°1 voirie, réseaux divers, du marché de travaux d'aménagement du carrefour Chablais / Môle / Giffre / Florissant conclu avec l'entreprise titulaire Eiffage Route Centre Est SNC – 74 Amancy.
L'objet de cet avenant concerne principalement :
- le prolongement des délais d'exécution au 26/02/2018
- la modification du montant initial du marché
- la création de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires

D'un montant total de 20 523,10 € HT, cet avenant représente ainsi 3,82% du montant initial du marché.
Montant marché initial : 537 458,74 € HT
Nouveau montant du marché : 557 981,84 € HT
Les autres clauses du marché demeurent inchangées

*** Décision du 22/03/2018 – Avenant n°2 - Marché n°15 DGS 02**
Acquisition et maintenance d'un parc de copieurs multifonctions pour la Ville d'Annemasse – Avenant n°2 au marché passé en avril 2016 avec SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE - 31 Toulouse – Acquisition d'un copieur supplémentaire pour le service Politique de la Ville (espace vie sociale – Maison Nelson Mandela)

Caractéristiques du matériel :
Marque : SHARP MXB355W – Multifonction A4 N&B 35 pages minute
inclus : meuble support à roulettes + port USB

Conditions financières du matériel supplémentaire :
Acquisition : 962,70 €HT,
Maintenance : 0,0033 € HT / copie N&B (prix unitaire)

Pour mémoire le marché a été passé dans les conditions suivantes :
Nombre de copieurs acquis : 32
Coût de l'acquisition : 70 125,16 € HT
Coût de la maintenance pour la durée totale du marché (5 ans) : 0,0033 € HT / copie N&B - 0,033 € HT / copie couleur (prix unitaire).
Soit un montant global estimatif des prestations (acquisition/maintenance) s'élevant à la somme de 185 031,16 €HT sur la durée du marché.
Un copieur supplémentaire a été ajouté en septembre 2016 pour la structure Information Jeunesse par avenant n°1.

Les prix sont réputés fermes pour la mise à disposition (acquisition) du matériel et révisables annuellement pour la maintenance.

Les prestations de maintenance faisant l'objet du présent avenant s'inscrivent dans le délai du marché initial (5 ans à compter du 26/04/2016) et prendront donc fin au 25/04/2021.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de passer tout de suite à l'ordre du jour. Il est conséquent. Je crois que nous avons 34 délibérations, dont le budget. N'est-ce pas, Madame LACHENAL ?* »

Dominique LACHENAL : « *Tout à fait* ».

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de passer tout de suite à la désignation des représentants de la Ville au sein des commissions, et notamment de la commission municipale des terrasses.* »

AFFAIRES GENERALES

1) Désignation des représentants de la Ville au sein des commissions municipales – Modification à la commission municipale des terrasses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « *Vous avez l'ancienne désignation. Monsieur MÉNARD-DURAND étant maintenant représentant de la majorité, il nous faut un autre délégué pour l'opposition. L'équipe majoritaire vous propose de désigner Monsieur BOUCHER, Madame DENOS, Monsieur MÉNARD-DURAND. Et Madame MAYCA est désignée pour l'opposition. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal a procédé, par délibérations en date du 16 juillet et du 15 octobre 2015, à la désignation des représentants de la Ville à la commission municipale des terrasses.

Il est proposé au conseil municipal de modifier cette représentation.

Madame Pascale MAYCA s'étant portée volontaire,

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE Madame Pascale MAYCA pour siéger au sein de la commission municipale des terrasses, en remplacement de Madame Sophie FRADET.

La liste des représentants de la Ville s'établit donc comme suit :

Elus précédemment désignés	Nouvelle désignation
C.AEBISCHER, représentant du maire - 4 délégués : M.BOUCHER A.DENOS S.FRADET M.MÉNARD-DURAND	C.AEBISCHER, représentant du maire - 4 délégués : M.BOUCHER A.DENOS M.MÉNARD-DURAND P.MAYCA

Monsieur le Maire : « *C'est l'unanimité. Je vous en remercie. Je vais demander à Monsieur AEBISCHER de faire valider une délibération qui va servir au classement de la Commune en station touristique* ».

2) Demande de classement de la Commune en station de tourisme - Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune

Rapporteur : Monsieur Christian AEBISCHER

Christian AEBISCHER : « *Le 21 décembre 2017, lors du dernier conseil municipal de l'année 2017, nous avons approuvé la demande de classement de la Commune en station de tourisme, mais l'administration, c'est parfois compliqué. Il manquait un petit élément. Il convient d'attester l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires, du fait de la Commune, durant les 3 années qui précèdent l'année de demande du classement. Les services et la Direction Générale ont vérifié que la Commune n'a pas fait d'infraction aux législations et réglementations. Nous demandons donc au conseil municipal de l'attester* ».

Le 21 décembre 2017, le conseil municipal approuvait à l'unanimité la demande de classement de la commune d'Annemasse en station de tourisme, et autorisait Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ce classement.

Conformément au modèle national de dossier de demande de classement annexé à l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008, il convient d'attester l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 14 avril 2006 et le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014273-0007 en date du 30 septembre 2014 portant dénomination en commune touristique de la commune d'Annemasse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013351-0009 du 17 décembre 2013 d'attribution de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération » ANNEMASSE LES VOIRONS TOURISME,

Considérant que le dossier de demande de classement en station de tourisme nécessite, outre la fourniture d'une copie de l'arrêté de classement de l'Office de tourisme en catégorie 1, une délibération du conseil municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement,

Considérant que l'absence de telles infractions du fait de la commune a été vérifiée,

Entendu l'exposé du rapporteur,
il est proposé au conseil municipal :

- d'attester l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois dernières années.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déclarer que la commune touristique n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *C'est gentil. Il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de stations touristiques qui font la chasse aux caravanes et aux résidences secondaires. C'est le cas à Annemasse et nous préférerions nous en passer* ».

Monsieur le Maire : « *Vous voulez que nous ne fassions pas la chasse aux caravanes ?* »

Maxime GACONNET : « *Si. Prenez un arrêté. Je pense que nous le voterons avec vous. L'ordre du jour est long, nous ne débattrons pas sur ce sujet ce soir. Ce n'est pas le lieu. Concernant l'absence d'infractions, qu'entendons-nous par absence d'infractions au règlement sanitaire ? Intégrons-nous ici les sanitaires classiques ?* »

Christian AEBISCHER : « *La commune n'a pas fait d'infraction aux lois et règlements sanitaires. C'est ce qu'a vérifié la Direction Générale* ».

Monsieur le Maire : « *Là où la Commune est responsable pour ses propres installations et dans les espaces publics, il n'y a pas eu d'infraction relevée par un service, par exemple le service vétérinaire. Il n'y a pas eu d'infraction. Évidemment, s'il y a eu une infraction dans un restaurant, c'est une infraction privée. Bien évidemment dans ce cas, la Commune n'est pas concernée. Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Je souhaiterais juste savoir si les services peuvent nous fournir l'étude qui a été faite* ».

Christian AEBISCHER : « *Quelle étude ?* »

Pascale MAYCA : « *Celle qui prouve l'absence d'infraction* ».

Monsieur le Maire : « *Je ne peux pas vous fournir la liste des infractions, puisqu'il n'y en a pas. Il n'y a pas de document ou de PV enregistrés sans une infraction. Nous ne pouvons pas vous fournir ce qui n'existe pas. S'il y en avait, votre question serait justifiée* ».

Pascale MAYCA : « *Pour prouver qu'il y en a pas eu, on a fait une recherche !* ».

Christian AEBISCHER : « *La justice ne nous a pas condamnés* ».

Monsieur le Maire : « *La justice ne nous a pas condamnés, nous n'avons donc pas de preuves de condamnation. La vérification a été faite par les services. Ils sont au service de l'État. Ce sont des fonctionnaires. Madame MAYCA, imaginons un seul instant que le maire d'Annemasse ait eu une infraction, qu'il vous la cache et qu'il dépose un dossier de ce genre, je trouve qu'il ne serait pas très malin.*»

Pascale MAYCA : « *C'est sûr !*».

Monsieur le Maire : « *La police et la justice n'ont jamais condamné la ville d'Annemasse pour une infraction sanitaire. C'est tout ce que cela signifie. Allez chercher dans les dossiers du TGI, par exemple, pour voir s'il y en avait. Nos services nous le disent. Ils ont cette responsabilité, en tant que fonctionnaires, d'être en mesure d'assurer des éléments de ce genre en toute neutralité* ».

Pascale MAYCA : « *D'accord* ».

Monsieur le Maire : « *Puisque Monsieur GACONNET a fait une allusion aux caravanes, vous m'avez un petit peu cherché donc vous allez me trouver. Très unanimement, les 12 maires de l'agglomération ont hier "poussé un coup de gueule". Ce n'était pas à propos des gens du voyage, mais à propos de deux familles qui représentent à peu près 80 caravanes. Elles vont d'un point à un autre, dans des lieux privés ou publics, pour stationner de manière illégale. Chaque fois, les mesures ont été prises. Jamais, et je tiens à le souligner, cela n'a été repris par la presse. Elle ne peut évidemment pas tout publier, mais j'insiste. Chaque fois, l'État et les forces de police ont été très réactifs. Dans la limite des délais fixés par la loi et la justice, ils ont procédé à l'évacuation. Nous souhaitons que cela puisse se passer d'une autre manière. Nous souhaitons notamment qu'à l'Assemblée, d'une manière ou d'une autre, il y ait un accord. Cela ne porterait peut-être pas sur la totalité d'un texte, mais cela pourrait être un accord sur quelques points qui permettraient de réagir plus fortement contre des gens qui, encore une fois, ne sont pas représentatifs des gens du voyage. La grande majorité d'entre eux respectent les lieux d'accueil que nous mettons à disposition. Il y a quelques petits problèmes de temps en temps, mais globalement cela se passe bien. Mais ici, nous sommes face à des familles qui se comportent de manière totalement illégale. Je tiens à dire que nous allons prendre quelques mesures supplémentaires au niveau de la Ville et de l'Agglomération pour avoir, au moyen d'arrêtés, quelques outils complémentaires nous permettant d'aboutir encore plus vite aux évacuations par la force publique. Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *Ils sont quand même assez représentatifs de ce que nous pouvons trouver sur notre agglomération puisque ces 80 caravanes représentent quand même la plus grosse partie des caravanes présentes sur notre agglomération. J'ai juste une question d'un point de vue technique. Je pense à la levée des blocs béton qui sont sur le parking en dessous du lieu où ils sont installés aujourd'hui. Qui a fait la démarche de lever ces blocs béton ?* »

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas nous !* »

Christian AEBISCHER : « *Ce sont eux* ».

Maxime GACONNET : « *Ils ont été capables de lever ces blocs béton ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui* ».

Christian AEBISCHER : « *Ils louent des engins* ».

Monsieur le Maire : « *Ils louent des engins pour pouvoir tirer les blocs et les pousser. Si nous mettons des blocs, ce n'est pas la Ville qui va les bouger. Ce serait quand même assez stupide. Monsieur GACONNET, ce sont eux qui l'ont fait. Malheureusement, ce sont eux. C'est une situation extrêmement compliquée dont ils profitent. Mais comme les autres, ils seront expulsés dans peu de temps. Il y avait hier 30 gendarmes mobiles qui étaient présents. Ils sont venus renforcer les forces de police. Notre police municipale a aussi participé. Ces familles ne sont pas des familles qui sont d'Annemasse Agglo. Ce sont des familles qui tournent sur l'ensemble du Genevois Français. Et nos amis du pays de Gex ou de la communauté de communes du Genevois les voient malheureusement aussi souvent que nous et dans les mêmes conditions que nous. C'est un élément à prendre en compte. Monsieur BENOIST* ».

Jean-Pierre BENOIST : « *Je voudrais simplement venir, non pas à votre secours mais apporter la précision que c'est notoire. Quand il n'y a pas d'infraction, c'est difficile de justifier qu'il n'y a pas d'infraction. C'est simplement le relevé des condamnations qui peut montrer qu'il peut y avoir eu une infraction.*
Je voulais aussi ajouter qu'il ne faut pas confondre les sanitaires et le règlement sanitaire. Le règlement sanitaire départemental est en général un document exteme qui doit être respecté absolument ».

Monsieur le Maire : « *Merci, Monsieur BENOIST, pour ces précisions. Monsieur AEBISCHER* ».

Christian AEBISCHER : « *Dans le texte, il est écrit "le 2 septembre 2018" . C'est bien sûr une loi du 2 septembre 2008. C'est juste une faute de frappe* ».

Monsieur le Maire : « *Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ATTESTE l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois dernières années,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déclarer que la commune touristique n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

Monsieur le Maire : « *Merci pour l'unanimité. Madame CUNY, si le conseil le veut bien, nous allons passer à un groupement de commandes entre le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie, dont la nôtre* ».

ADMINISTRATION DE LA CITE

Commande publique

3) Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public - Adhésion à un groupement de commandes entre le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie

Rapporteur : Agnès CUNY

Agnès CUNY : « *Merci. Il s'agit de la détection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public, et donc de l'adhésion à un groupement de commandes entre le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie, dont la commune d'Annemasse.* »

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent déclarer ces réseaux auprès du guichet unique et joindre des plans mentionnant la classification des réseaux aux récépissés de DT et de DICT.

Le réseau d'éclairage public est classé réseau sensible et souple. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux DT/DICT devront être géoréférencés, au plus tard le 1er janvier 2019 en zones urbaines.

Le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et les communes adhérentes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes. Le SYANE exercera la mission de coordonnateur du groupement ; la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public,

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

- de s'engager à verser au SYANE une contribution forfaitaire aux frais de fonctionnement du groupement d'un montant de 300 €.

Monsieur le Maire : « *Les communes se regroupent avec le SYANE, dont nous sommes membres, pour bénéficier de meilleures conditions économiques. Pas de questions particulières ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

S'ENGAGE à verser au SYANE une contribution forfaitaire aux frais de fonctionnement du groupement d'un montant de 300 €.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons donc à la présentation du budget principal. Madame LACHENAL vous fera cette présentation qui se situe, bien évidemment, dans la logique du débat que nous avons eu précédemment* ».

Dominique LACHENAL : « *Excusez-moi, je change de place* ».

Monsieur le Maire : « *Je vous en prie, installez-vous. Nous sommes dans la suite du débat d'orientation budgétaire. Nous ne revenons donc pas sur les conditions de ce budget, en particulier sur les chiffres que nous avons communiqués la dernière fois concernant la situation financière de la Ville. Le budget 2018 qui va vous être présenté par Madame LACHENAL s'inscrit dans ce contexte* ».

Finances

4) Budget Primitif 2018 – Budget principal

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Merci Monsieur le Maire pour cette introduction. C'est vrai que nous sommes là pour vous présenter le budget primitif principal 2018, mais également les deux budgets primitifs 2018 que nous appelons budgets annexes, pour l'Aérodrome et Chablais Parc.*

Le débat d'orientation budgétaire que nous avons tenu en mars, avec son fameux rapport d'orientation budgétaire, nous a déjà permis d'exposer à l'ensemble du conseil, la situation financière de la Ville, les perspectives d'évolution et les grandes orientations budgétaires qui déterminent les priorités du budget primitif principal 2018. Je ne vais pas vous rappeler les éléments concernant le contexte national, notamment la demande nationale de réduction des déficits publics qui pèse particulièrement sur le bloc communal. Il y a aussi les éléments de contexte local que nous trouverons plus loin. Nous allons les évoquer à nouveau au cours de la présentation.

Je le rappelle à chaque fois, mais je pense que c'est toujours important pour la compréhension, le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il comprend les dépenses et les recettes prévues pour l'exercice. Il se décompose en deux parties : la section de fonctionnement qui sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité, et la section d'investissement avec les recettes et les dépenses qui affectent l'ensemble du patrimoine et qui permettent le développement de la ville.

Comme chaque année, je rappelle que vous avez reçu différents documents officiels. Vous pouvez les consulter sur vos tablettes. Ils sont communiqués également à la presse pour faciliter le suivi de la présentation. J'y ferai évidemment référence durant la présentation (cf. document projeté). *Le document concernant le budget primitif principal, voté par nature, regroupe tous les chapitres et les différents comptes budgétaires. La présentation sous cette forme est obligatoire, il faut donc s'y soumettre. La présentation synthétique du budget primitif a été effectuée lors de notre commission « Administration de la Cité » il y a quelques jours. Enfin, nous avons un document concernant la section d'investissement. Il présente le détail de l'ensemble des différentes rubriques composant la section d'investissement. C'est un puits de renseignements très intéressant. Enfin, il y a le budget annexe de l'Aérodrome et le budget annexe de Chablais Parc.*

J'en profite, parce que parfois je le fais un peu rapidement, pour remercier l'ensemble des services qui ont contribué à la réalisation de ce budget. Je remercie plus particulièrement le service Finances et son responsable, Monsieur BOSSON, ainsi que ses collaborateurs, pour la réalisation de l'ensemble de ces documents, le temps précieux qu'il y ont passé et leur expertise.

Nous pouvons commencer par la présentation générale de ce budget primitif. Vous avez ici une diapositive très simple qui vous donne le total du budget, soit un montant de 69 847 000 euros. La section de fonctionnement s'équilibre à 47 532 000 euros et la section d'investissement à 22 315 000 euros. Les particularités de notre contexte local vont m'amener, dans les diapositives qui vont suivre, à faire une présentation spécifique avec deux tableaux qui ne comportent pas tout à fait les mêmes données. Ce n'est pas pour vous perdre, mais c'est au contraire pour vous donner une vision très claire et sincère de notre situation budgétaire.

La diapositive qui suit concerne les dépenses réelles de fonctionnement. Vous avez l'ensemble des détails, mais nous allons y revenir par la suite. Grâce à cette diapositive, vous pouvez constater l'évolution entre le BP 2017 et le BP 2018. Si vous vous reportez à l'élément final, qui est le total des dépenses réelles, vous notez une variation à laquelle je veux m'attacher. Nous sommes sur une baisse de nos dépenses de fonctionnement de 2,1%, avec des dépenses qui s'élèvent à 44 060 923 euros pour 2018 alors que nous étions à 45 006 089 euros au BP 2017. Vous constaterez que cette variation est d'autant plus importante au niveau des charges à caractère général (-7,1%). C'est une baisse importante. Elle porte également sur l'atténuation des produits. Il n'y a pas de pourcentage indiqué ici parce que ce serait énorme mais nous sommes sur une différence de 400 000 euros. Vous me direz : "Quels beaux résultats vous avez là ! " Oui, ce sont des beaux résultats. Mais pour être parfaitement sincère, je vous propose de revenir un instant sur un acte important qui est intervenu dans notre contexte local. Dans la diapositive qui va suivre, vous allez voir que cet acte important est le pacte financier et fiscal. Pour que la comparaison soit très claire entre le BP 2017 et le BP 2018, nous vous proposons - comme nous l'avons fait lors de la commission « Administration de la Cité » - de neutraliser ce pacte financier pour l'exercice 2017. Cela nous permettra de comparer le BP 2018 et le BP 2017 dans les mêmes conditions. Vous pourrez ici apprécier l'effort des services et l'action de maîtrise des dépenses que nous avons pu réaliser.

Je ne vous rappellerai pas ce qu'est le pacte financier et fiscal. Il est passé entre les 12 communes et Annemasse Agglo, pour un équilibre gagnant-gagnant dans l'ensemble de l'agglomération. Nous l'avions présenté en conseil municipal et nous l'avons aussi abordé lors du DOB. Ainsi, vous pouvez lire au bas de la diapositive, le montant de l'attribution de compensation retenue pour 2017. Il est différent du montant de l'attribution de compensation 2016. Vous avez également le FPIC 2017 d'Annemasse transféré à Annemasse Agglo qui est de - 431 585 euros. Vous allez comprendre la différence avec le document suivant. Vous aviez tout à l'heure les dépenses réelles de fonctionnement de BP à BP, mais en incorporant le pacte financier. Vous avez ici les dépenses réelles de fonctionnement, hors pacte financier, pour le BP 2017. Cela vous permet de faire un constat de BP à BP dans des conditions identiques, donc en toute sincérité. Vous vous apercevez ici que le pourcentage d'évolution des dépenses réelles, mentionné en bas de page, n'est plus à - 2,1% mais à -0,07%. Nous sommes ici sur un exercice de clarification. Comme tout à l'heure, cette variation concerne les charges à caractère général, à -2,5% et non plus à -7,1%. Et puis il y a l'atténuation des produits avec la neutralisation de la prise en compte du FPIC. Vous voyez que pour l'un comme pour l'autre (pour la mutualisation et pour le FPIC), nous sommes sur une neutralisation.
Vous avez le pourcentage de -0,07%. Nous avons donc ici une variation avec le BP 2017. Elle démontre une stabilisation générale de nos dépenses et même une légère baisse, avec des variations plus ou moins grandes selon les chapitres. Nous allons le voir dans le détail, en partant sur la même base.

***Nous passons au détail des dépenses de fonctionnement**. Nous avons d'abord ce que nous appelons le chapitre 011. Il comprend les charges à caractère général. Nous sommes ici sur un montant de 10 784 000 euros, avec une variation de -2,46% après neutralisation du pacte financier et fiscal. Comme chaque fois, je vous explique. Nous sommes vraiment ici sur les efforts des services en matière de réduction des dépenses. Nous allons examiner encore 3 ou 4 autres comptes. Ces efforts sont d'autant plus importants que, pour certains comptes comme les fluides et l'énergie, les dépenses progressent automatiquement du fait des augmentations tarifaires. Nous sommes bien sur des efforts concernant les autres comptes qui, eux, sont complètement maîtrisés. Le compte achats est à 3 786 000 euros, soit une baisse de 1,14%. Il y a une maîtrise des achats de fournitures. Les fournitures peuvent être des petites pièces et du matériel. Vous pouvez vous reporter à la page 8 du document officiel pour plus de détail.*

Pour le compte 61, les services extérieurs, nous sommes à 1 547 000 euros. Nous sommes sur une baisse de plus de 3%. Nous sommes ici sur une diminution des frais d'entretien des bâtiments. Mais n'allez pas penser que nous sommes en train de régresser sur l'entretien des bâtiments. Ce n'est pas cela. Nous sommes simplement sur des travaux qui ont changé de nature. En effet, un certain nombre de travaux sont réalisés sur des bâtiments qui sont aujourd'hui concernés par des opérations de grande envergure. Ces travaux d'entretien sont suffisamment importants pour ne pas être classés dans les dépenses de fonctionnement mais dans les dépenses d'investissement. Vous les retrouverez plus loin. Il s'agit d'opérations importantes, comme le dédoublement des classes qui est maintenant imposé par la loi, des travaux de réfection électrique importants, des interventions sur des toitures, mais également des réfections de sanitaires, etc. Je ne vous donne pas tous les détails mais c'est la raison pour laquelle nous changeons de nature.

Au compte 62, vous avez les autres services extérieurs, à 1 547 154 euros. Nous sommes ici sur une baisse de 1,20% (hors frais de mutualisation transférés). Elle traduit la maîtrise des dépenses sur différents comptes que vous trouvez, ici aussi, dans le document officiel. Il y a par exemple une baisse des frais d'impressions, des frais de publications, des frais de cérémonies et des frais de gardiennage. Nous avons partout tenté de trouver des économies. C'est ce qu'ont fait les services et nous les en remercions.

Le compte 63 concerne les impôts et taxes. Nous sommes ici à + 0,93%. L'augmentation est principalement liée à la revalorisation des bases. Nous le verrons aussi dans nos recettes.

Nous continuons sur les dépenses de fonctionnement avec le chapitre 012, le chapitre des charges de personnel. Il s'élève à 25 871 000 euros. Nous sommes sur une augmentation de 1,87%. Je souligne qu'il y a une augmentation - nous ne le cachons pas - dans un contexte qui nécessite d'avoir des postes supplémentaires du fait notamment de l'évolution des effectifs scolaires et des dédoublements de classes. Je voulais surtout souligner que nous avons dans ce chapitre, la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble de nos agents. Nous l'appelons RIFSEEP et il est budgété à 250 000 euros pour l'année 2018, puisqu'il ne se mettra en place que pour le second semestre. Il sera budgété en année pleine l'an prochain. Je souhaite souligner également que nous avons toujours le Glissement Vieillesse Technicité. C'est un glissement qui est automatique. C'est pour cela que nous avons mis à part le RIFSEEP. Vous voyez que sans le RIFSEEP, nous sommes à 0,88% d'augmentation. Je vous rappelle que c'est bien en dessous du taux qu'impose l'État dans la loi de finances. Il est à 1,2%. Nous n'en sommes pas loin.

Le chapitre suivant est le chapitre 65. Ce sont les autres charges de gestion courante, pour 6 221 000 euros. Nous sommes ici sur une baisse de 2,24% due principalement à la diminution de la subvention au CCAS du fait d'une situation plus favorable au niveau de la résidence de L'Eau Vive. Mais cela concerne aussi les subventions aux associations privées. Quelques subventions ont été réexaminées. Pour ce dernier poste, nous sommes sur une baisse de 1,5%.

Nous avons ensuite les charges financières, avec 1 020 000 euros. Nous avons ici une baisse de 7,16% qui est principalement liée au vieillissement de notre dette et à la situation très particulière de ces dernières années, avec des taux d'intérêts très intéressants au niveau des prêts.

Le chapitre 67 porte sur les charges exceptionnelles, pour 69 000 euros. Nous avions ici, par exemple, les bourses pour le Conservatoire, qui n'existent plus puisque nous avons mis en place une tarification que nous appellerons "bouclier social". Il s'agit d'une tarification liée au quotient familial. Nous n'avons donc plus besoin du système des bourses. Nous avons ici aussi, malheureusement, des dépenses obligatoires telles que les secours liés aux décès de personnels de nos services.

Le chapitre suivant porte sur l'autofinancement. Il atteint 3 471 000 euros. C'est un chiffre très intéressant. J'ai tenu à ce que vous voyiez comment il se décompose. Il y a le virement à la section d'investissement pour 1 721 000 euros et les dotations aux amortissements pour 1 750 000 euros. Cet autofinancement nous permet d'engager un programme intéressant d'investissement que nous verrons tout à l'heure. Nous notons ici une très légère diminution par rapport à l'année 2017.

Je vous présente une diapositive sur la répartition des dépenses totales de fonctionnement. Cette répartition traduit les efforts réalisés, encore une fois, sur les charges à caractère général. Vous voyez que leur part diminue. Comme la part qui correspond à la rubrique "Divers" et qui comprenait le FPIC. Le FPIC est effectivement parti à l'Agglo.

Vous avez l'habitude de voir la deuxième diapositive dans les présentations budgétaires. Elle nous permet de montrer les efforts réalisés et nos priorités en matière de dépenses. On voit la répartition de ces dépenses par fonction. Vous avez toujours le bloc correspondant aux services généraux. Son pourcentage est à peu près toujours le même (Ndlr : 26,0 %). *Il y a un bloc constitué par l'aménagement urbain, autour des 16%, et l'éducation autour des 16% également. Nous sommes toujours sur des blocs quasiment équivalents. L'autre bloc est constitué par les trois rubriques, social et famille à hauteur de 12%, sports et jeunesse à 12,2% et culture à 11,7%. Nous avons quasiment toujours le même volume. Nous avons enfin la tranquillité publique, à 4,1% cette année. Il s'agit de la tranquillité au sens large. Cela ne concerne pas seulement la police municipale. Cela concerne l'ensemble des services tranquillité publique. Voilà pour les éléments qui concernent les dépenses de fonctionnement.*

Nous passons aux recettes de fonctionnement. *Nous procédons de la même manière pour ces recettes de fonctionnement. Au titre de la clarté et de la sincérité, nous vous proposons également de voir la comparaison entre le BP 2017 et le BP 2018, avec le pacte financier. Dans la première diapositive, nous sommes à - 2,05% de recettes. Si nous regardons la situation hors pacte financier et fiscal, nous avons une différence de - 0,17%. Ce n'est pas tout à fait le même pourcentage. Nous sommes donc davantage sur une contraction que sur une baisse. Vous voyez que c'est le chapitre des impôts et taxes qui est concerné. Pourquoi est-il concerné ? C'est ici que nous retrouvons le versement des attributions de compensation par Annemasse Agglo diminuées du montant des mutualisations et du FPIC. Il faut signaler également la situation un peu particulière cette année au niveau des produits de l'impôt direct. Nous appliquons en effet cette année, de par la loi, le fameux dégrèvement de la taxe d'habitation. Nous allons voir le détail un peu plus loin.*

Nous allons détailler davantage ces recettes de fonctionnement. Nous commençons par le chapitre 013 atténuations de charges qui s'élève à 180 000 euros. Nous sommes ici sur une baisse. C'est normal puisque nous avons la fin du remboursement par SAGS du traitement des agents de surveillance du stationnement payant. C'étaient des agents de la Ville mais ils ont été réintégrés complètement à la Ville, pour des missions Ville, à l'occasion de l'application de la réforme nationale sur la dépénalisation du stationnement payant en début d'année. Il y a eu conjointement la mise en place du Forfait Post-Stationnement. En ce qui concerne cette réforme, nous l'avions examinée ainsi que ses conséquences lors d'un précédent conseil municipal. Nous l'avions aussi largement évoquée au niveau du DOB. Les agents qui ont été réintégrés se sont vu confier de nouvelles missions, principalement dans le cadre de la tranquillité publique. Une partie d'entre eux remplissent des missions au sein de la brigade d'incivilités et de propreté. Ils sont donc rattachés à la tranquillité publique et coordonnés de façon un peu transversale avec la propreté.

Le chapitre 70 porte sur les produits de gestion courante. Nous sommes ici sur un montant de 5 964 000 euros. Nous avons une évolution de 13,4%. C'est une évolution favorable. Vous verrez que c'est aussi lié à l'apparition de nouvelles lignes budgétaires parce qu'il y a une nouvelle répartition entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Nous retrouvons l'augmentation du produit des services et des redevances du domaine public, mais surtout la création de ce que nous appelons le Forfait Post-Stationnement. Il est évalué ici à 500 000 euros. Mais encore une fois, c'est une estimation. Nous ne connaissons pas encore les modalités dans lesquelles vont nous revenir les FPS majorés. Ce n'est plus une amende de police telle qu'elle l'était avant et qui était inscrite en section d'investissement. Cela devient une recette de fonctionnement, et c'est pour cela qu'elle apparaît ici. Nous verrons tout à l'heure que du coup, en section d'investissement, le produit des amendes de police est un peu diminué. Mais nous sommes bien sur un transfert de section à section. C'est un point qui me semble important à rappeler. Nous avons aussi les remboursements de frais de personnel. Vous avez raison, Monsieur BOSSON, on retrouve aussi ici les remboursements de frais personnel du CCAS. J'avais oublié de le dire.

Nous pouvons passer aux impôts et taxes. Nous avons les impôts et taxes au chapitre 73, pour 23 831 500 euros, soit une diminution de 5,5%. Nous sommes ici sur la diminution des contributions directes liée au nouveau dégrèvement de TH. Nous avons donc pensé qu'il serait nécessaire de l'inscrire sur un autre compte. Nous avons la baisse des attributions de compensation qui correspond aux dépenses transférées dans le cadre du pacte financier à Annemasse Agglo. L'attribution de compensation est estimée à 3 135 000 euros pour 2018. Nous avons le produit des jeux du Casino, en légère baisse également, à 3 500 000 euros. Nous avons aussi les droits de mutation à 1 300 000 euros.

Pour plus de clarté, plus particulièrement en ce qui concerne la diminution des contributions, vous voyez le document qui vous est projeté. C'est un rappel de ce qui a été projeté également lors du débat d'orientation budgétaire. Vous avez dans ce tableau l'évolution attendue de nos bases d'imposition. Vous avez le petit astérisque qui signifie que nous sommes toujours sur des estimations. Aujourd'hui, les bases ne nous ont toujours pas été notifiées par les services fiscaux. J'en profite également pour vous rappeler, mais nous le verrons tout à l'heure avec une délibération spécifique en dehors du vote du budget, que nous avons toujours les mêmes taux d'imposition. Pour la TH, nous sommes à 14,97%. Pour le foncier bâti, nous sommes à 19,50%. Pour le foncier non bâti, nous sommes à 33,78%. Ce sont des taux inchangés.

Nous retrouvons ici le produit fiscal attendu pour un montant de 16 311 760 euros. Celui-ci est en progression de 1,54%, mais ici nous n'avons pas pris en compte le dégrèvement de la TH. Si nous appliquons la réforme de la TH, je vous renvoie au tableau suivant, vous avez une répartition différente. Vous voyez que le produit attendu est de 15 011 760 euros. Nous avons une baisse logique de 6,71%. Le dégrèvement de TH est noté ici à 1 300 000 euros. Nous le retrouverons dans une autre rubrique qui est la rubrique dotations dans laquelle nous ciblons les exonérations de la part de l'État et donc le dégrèvement de la TH. Nous le verrons après. Je pensais qu'il était intéressant de vous rappeler ces éléments que nous avons vus et expliqués lors du DOB.

Nous passons aux dotations et participations. Vous vous rappelez également ce que nous avons évoqué à propos du contexte national, avec une baisse en 2018 de la Dotation forfaitaire. Nous sommes à 3 075 000 euros. Pour nous, c'est une quasi-stabilité. Nous n'avons pas trop à nous plaindre, d'autant plus que nous bénéficions d'une évolution positive de la Dotation de Solidarité Urbaine. Elle s'élève à 1 180 000 euros. Nous sommes ici dans une situation plutôt intéressante.

Dans les dotations de compensation, vous retrouvez le fameux dégrèvement de la TH, pour 1 300 000 euros. Concernant le reste, pour atteindre les 1 940 000 euros, nous sommes sur les autres types d'exonérations accordées par l'État en faveur des personnes en situation difficile et des personnes âgées. Cela représente tout un ensemble d'exonérations décidées par l'État. Enfin, vous avez les fonds genevois à 9 245 000 euros, soit une légère diminution par rapport à 2017. C'est donc un chapitre qui enregistre une évolution positive.

Pour rappeler encore une fois le contexte dans lequel nous nous trouvons, qui avait donné lieu au débat d'orientation budgétaire, je précise que nous avons enregistré une diminution de 47 % de la Dotation forfaitaire depuis 2013. C'est bien de le rappeler, sachant que nous devons toujours faire face aux dépenses pour les besoins des habitants.

Nous continuons avec le chapitre 75, les autres produits de gestion courante. Cela concerne essentiellement les revenus des immeubles, avec un périmètre qui change un peu, pour 477 000 euros. Au chapitre 77, nous avons les produits exceptionnels pour 49 000 euros. Nous avons principalement des remboursements d'assurance.

Nous arrivons au bout de la présentation de nos recettes de fonctionnement. Nous pouvons les qualifier de quasiment stables, hors pacte financier. Nous avons un autofinancement d'un montant intéressant, proche de celui de 2017.

Nous pouvons passer maintenant à l'investissement.

Nous avons d'abord les dépenses d'investissement. *Vous voyez, au bas du tableau, qu'elles s'élèvent à 22 314 720 euros. Elles sont composées des dépenses d'équipement pour 18 461 716 euros et des dépenses financières pour 3 718 004 euros. Vous avez un graphique qui montre l'évolution de ces dépenses depuis 2014. Cela porte plus particulièrement sur les dépenses d'équipement. Vous voyez que cela correspond à la période du mandat. Vous voyez l'effort que nous faisons pour avoir un volume d'investissement qui réponde au développement nécessaire de notre commune.*

Si nous entrons dans le détail de ces dépenses d'équipement, nous avons au chapitre 20 les immobilisations incorporelles pour 325 000 euros. Ce sont principalement des frais d'études pour la révision du PLU, pour les projets, notamment à venir. Cela concerne la maison de santé, des services urbains et l'ensemble des groupes scolaires. Il y a donc tout un ensemble d'études mais nous avons aussi l'acquisition de logiciels. Les subventions d'équipement versées s'élèvent à 367 000 euros. Nous sommes ici sur des subventions liées au projet de parking du Pôle d'Échanges Multimodal et notamment de sa surélévation. C'est pour le projet de la gare routière.

Le chapitre suivant est le chapitre 21 avec les immobilisations corporelles, pour 2 224 000 euros. Vous voyez la liste des éléments essentiels. Nous avons les acquisitions foncières pour 615 000 euros, les plantations liées aux parcs et jardins et aux nouveaux espaces pour 19 000 euros. Nous avons les réseaux câblés pour 322 000 euros. Ici aussi, c'est un dossier que nous vous avons présenté. Il va générer à la fois des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement. Il y a tout un ensemble d'investissements concernant, cette fois-ci, le matériel et l'outillage technique et de voirie, pour 271 000 euros. Nous avons du matériel de transport pour 261 000 euros. Nous avons le matériel informatique pour 259 000 euros. Cela correspond en grande partie aux TBI, les Tableaux Blancs Interactifs des écoles. Nous avons aussi du mobilier pour les écoles et les services pour 261 000 euros. Les autres immobilisations s'élèvent à 216 000 euros.

Au chapitre 23, nous avons les travaux, que nous appelons aussi les immobilisations en cours, pour 6 945 000. Ici aussi, nous avons une liste. Vous avez déjà vu certains de ces travaux passés en conseil à de nombreuses reprises mais voici ce que nous pouvons en dire au niveau de l'investissement. Nous avons l'aménagement de la bibliothèque troisième lieu pour 300 000 euros. Nous avons les bâtiments avec toute la problématique de l'accessibilité, pour 250 000 euros. Nous avons le commencement de l'agrandissement de l'école Bois Livron, pour 200 000 euros. Nous avons les parcs et jardins avec une modernisation bien utile des locaux, pour 130 000 euros. Nous avons le parking de la gare avec les problèmes de dépollution des terrains, pour 1 250 000 euros ».

Monsieur le Maire : « *Le montant sera moins élevé* ».

Dominique LACHENAL : « *Ce sont pour l'instant des estimations. Mais des recettes vont arriver. Nous n'avons pas encore tout examiné. Nous avons les entretiens de voirie pour 580 000 euros, la place du marché avec des installations de réseaux électriques pour 300 000 euros, la voie verte de l'avenue du Giffre pour 300 000 euros, le schéma des espaces verts pour 299 000 euros et le talus du Planet pour 270 000 euros.*

Nous avons ensuite les opérations d'équipement que vous connaissez. Nous sommes ici évidemment sur la grosse opération en cours du groupe scolaire des Hutins, pour 3 320 000 euros. Il y a l'ANRU de Livron pour 1 023 000 euros. Vous avez le Pôle d'Échanges Multimodal pour 1 870 000 euros et Château-Rouge, pour 1 299 000 euros. Vous avez encore l'îlot Chablais Parc, pour 379 000 euros. Il y a l'extension du groupe scolaire Mermoz. Cela ne fait que commencer. Elle s'élève à 356 000 euros. Puis, nous avons le tramway pour 350 000 euros, avec des travaux nécessaires pour accompagner son installation.

Nous avons ensuite les dépenses financières qui s'élèvent à 3 718 000 euros avec notamment des dotations pour 30 000 euros. Nous sommes ici sur des remboursements de taxe d'aménagement. Nous avons les emprunts et dettes pour 2 538 000 euros. Nous sommes ici sur les remboursements de la dette en capital. Nous sommes ensuite sur des autres immobilisations financières pour 1 100 000 euros. Cela concerne le remboursement à l'EPF pour un certain nombre d'acquisitions. Il y a les opérations pour compte de tiers pour 135 000 euros. Ce sont des travaux d'assainissement réalisés pour le compte d'Annemasse Agglo à Livron. Nous les retrouverons en recettes. Voilà pour les dépenses d'investissement.

Les recettes s'élèvent à 22 314 720 euros. *Les recettes d'équipement s'élèvent à 11 127 063 euros. Les recettes financières s'élèvent à 7 581 823 euros. Nous sommes ici sur un montant un peu exceptionnel par rapport aux années précédentes. Il est évidemment lié à l'ensemble des opérations en cours, notamment celles que nous venons de voir. Les cessions immobilières sur lesquelles nous nous étions engagés permettent, justement, la réalisation des opérations en cours. Nous les reverrons un petit peu plus loin.*

Nous passons aux recettes d'équipement. Elles s'élèvent à 11 127 000 euros. Nous avons pour 3 877 000 euros de subventions d'investissement. Vous retrouvez les amendes de police. Elles sont en diminution puisqu'une partie est devenue Forfait Post-Stationnement. Il y a également la subvention du Département pour le transfert des voiries, les subventions de l'État et de la SNCF pour la dépollution du parking, et enfin la subvention du casino. Nous avons les subventions de l'État et de la Région pour l'ANRU Livron. Nous avons le BHNS, il ne faut pas l'oublier, avec une subvention d'Annemasse Agglo de 1 000 000 d'euros.
Nous passons aux emprunts, pour 6 900 000 euros. C'est un recours très maîtrisé à l'emprunt. Il est évidemment lié à une hauteur d'autofinancement intéressante. Nous avons des emprunts nouveaux pour 6 900 000 euros, mais vous savez que nous annonçons toujours qu'il y aura une diminution au BS en fonction des besoins.
Les immobilisations en cours concernent le fameux remboursement des avances forfaitaires que nous avons aussi en dépenses. Je n'en avais peut-être pas parlé.

Nous passons aux recettes financières qui s'élèvent à 7 582 000 euros. Nous avons les dotations et fonds divers, dont le FCTVA, pour 1 550 000 euros et la taxe d'aménagement pour 500 000 euros. Nous avons aussi des dépôts et cautionnements. Nous avons les remboursements d'avances des budgets annexes (Aérodrome et Chablais Parc). Nous avons les produits de cessions. Comme je le disais tout à l'heure, ils sont importants. Ce sont notamment des ventes rendues nécessaires pour la réalisation des opérations d'équipement prévues. Il y a Étoile Annemasse Genève pour 2 millions d'euros et les réseaux câblés pour 671 767 euros. Il y a les terrains de Pôle Emploi, par exemple, pour 424 600 euros, pour la construction de la maison de santé. Voilà pour ces recettes.

Nous avons aussi les opérations pour compte de tiers. Elles sont toujours liées à Annemasse Agglo. Cela concerne le travail fait pour le compte d'Annemasse Agglo à Livron. Il y a aussi les recettes d'ordre, avec l'autofinancement à hauteur de 3 471 000 euros. Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, elles se décomposent en 1 721 000 euros pour le virement du fonctionnement et en 1 750 000 euros pour les amortissements.

Nous terminons notre présentation par un petit camembert qui donne la répartition de ces recettes d'investissement. Vous voyez une part d'emprunt importante à hauteur de 30%, mais n'oubliez pas que c'est un chiffre qui diminuera lors du budget supplémentaire. Si nous calculons, l'autofinancement représente plus de 15%. Nous avons donc 70% du budget qui est financé par des recettes propres et durables. Voilà pour la partie principale de ce budget primitif 2018.

Nous avons donc un BP 2018 qui traduit au mieux nos orientations politiques prioritaires. Elles avaient déjà été évoquées en DOB. Il traduit aussi les efforts réalisés par les services en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une gestion au plus près des dépenses de personnel, dans un contexte d'augmentation des besoins, notamment en matière d'éducation et de mise en place de notre nouveau régime indemnitaire. Nous avons un autofinancement à plus de 3 millions d'euros. Il est donc élevé, et proche de celui de l'année dernière. Nous remarquons une capacité d'investissement de plus de 18 millions d'euros, avec un recours à l'emprunt limité. Nous avons donc une situation qui nous permet de travailler ».

Monsieur le Maire : « *Madame LACHENAL, merci pour cette présentation complète et claire qui devrait en effet nous permettre de travailler, mais d'abord de débattre. Monsieur BENOIST* ».

Jean-Pierre BENOIST : « *Je soulignerai trois points. Je constate d'abord une contradiction. Ensuite, une difficulté que nous pouvons noter. Et enfin, l'insuffisance et/ou l'inefficacité d'un certain mode rêvé de gestion.*

Pour la contradiction : Monsieur le Maire, vous êtes également président de l'agglomération. Lors de la dernière séance du conseil d'agglomération, vous avez, en qualité de président, expliqué qu'il fallait augmenter la part des fonds genevois dans le financement des infrastructures de l'agglomération. Nous sommes d'ailleurs tous d'accord sur ce point. Mais il y a une difficulté. Si nous augmentions cette part, si le Département augmentait la part de l'Agglomération, nécessairement, il viendrait à diminuer la part des communes. C'est en tout cas la crainte que nous pouvons avoir. Vous allez vous expliquer sur ce point, parce que nous pourions voir ici une grosse difficulté pour l'avenir. En effet, nous comptons toujours sur ces fonds genevois qui représentent un peu plus du quart des recettes.

La difficultè que nous pouvons voir dans ce budget, comme dans tous les budgets qui se suivent, est liée aux investissements. C'est très bien d'investir. Tout le monde est toujours enchanté des investissements réalisés. Il y a simplement une petite difficulté qui se profile à un horizon, qui n'est pas immédiat, mais qui va nécessairement survenir. Dès qu'on investit, on est ensuite obligé d'entretenir. Ces budgets d'entretien représentent environ 10% du montant des investissements. Ils portent sur le gardiennage, etc. Ce n'est pas une critique qui vise uniquement Annemasse. Toutes les collectivités locales se retrouvent confrontées à cette quadrature du cercle. C'est-à-dire que plus on investit, plus on contraint le budget. Un jour, nous serons dans une situation difficile. Un jour, il faudra augmenter les impôts. C'est ce qui s'est passé à l'agglomération. Cela s'est passé pour d'autres raisons, mais c'est ce qui se passe de manière constante. Nous sommes sur cette pente ascendante de l'augmentation, à terme, des impôts.

Et puis, l'insuffisance que nous pouvons percevoir est liée encore une fois à l'agglomération. Concernant la mutualisation, nous nous apercevons qu'au fond, il n'y a pas de diminution des charges de personnel. Elles augmentent chaque année, et beaucoup plus que l'inflation, puisqu'il y a le glissement vieillesse technicité, etc. Cette année, c'est 1,9%. Nous sommes au-delà de l'inflation. Cela signifie que, dans le temps, on peut observer que dans la part des dépenses, la part des frais de fonctionnement pour le personnel ne cesse d'augmenter. A terme, il y aura aussi de grandes difficultés. Nous pouvions espérer, et peut-être rêver que sur ce point, l'Agglomération et la mutualisation des services allait réduire cette charge de personnel. Au fond, nous nous apercevons qu'il n'en est rien, en tout cas comptablement. Il n'en est rien parce que les personnels ont augmenté à l'Agglomération du fait de la mutualisation. Et nous n'apercevons dans aucune collectivité, une diminution des effectifs. C'est une difficulté pour le futur.

Voilà les trois points qui me paraissent devoir être soulignés ce soir ».

Monsieur le Maire : « *Merci. Je répondrai bien volontiers sur ces trois points extrêmement intéressants. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *J'ai une question pour savoir en quoi consistent les 320 000 euros qui sont versés à SAGS pour la surélévation du parking* ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER vous répondra très précisèment à propos de cette surélévation du parking. C'est une problématique technique et juridique complexe, mais nous vous répondrons très précisément. Monsieur RITZENTHALER* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Monsieur BENOIST. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. Je pense que les dépenses d'investissement sont des bonnes dépenses, parce que si nous devons réduire les investissements, à ce moment-là nous n'aurons plus que des dépenses de fonctionnement. C'est-à-dire que nous ne ferons plus rien. Mon avis est que nous avons un rapport fonctionnement/investissement (70/30) qui va dans le mauvais sens. Nous devrions avoir 50/50. C'est mon avis* ».

Monsieur le Maire : « *Pas d'autres interventions ? Monsieur BOUCHER, je vous donne la parole* ».

Michel BOUCHER : « *Je trouve les questions de Monsieur BENOIST extrêmement intéressantes. Vous noterez sans doute, Monsieur BENOIST, que l'investissement est plutôt réalisé sur les espaces publics que sur des bâtiments. Cela ne veut pas dire que nous n'entretenons pas l'espace public, mais l'entretien de l'espace public et l'entretien ou la rénovation de bâtiments, c'est un peu différent.*

Je crois que comme vous, nous sommes conscients qu'un investissement génère du fonctionnement. Chaque fois que l'on pense à un investissement, dans cette ville, on pense au fonctionnement qui va avec. Il y a bien entendu des investissements que nous sommes et que nous serons dans l'obligation de faire. Je pense aux écoles, par exemple. J'ai envie de dire que n'importe qui serait tenu de les faire. Nous y mettons du soin. Nous y mettons de l'attention. Nous pensons que l'éducation est un domaine particulièrement important. Nous pensons, bien entendu, au fonctionnement qui va avec. Mais c'est une vérité ce que vous dites : investir, cela signifie aussi prévoir une part de fonctionnement pour ces investissements. C'est clair.

Ensuite, il y a la remarque presque inverse de Monsieur RITZENTHALER. Monsieur RITZENTHALER, ce qui est prévu en termes d'investissements sur la ville d'Annemasse cette année est extrêmement. important. Pour réaliser des investissements et des travaux de cette hauteur, il nous faut aussi du personnel. Il nous faut des ingénieurs pour monter les projets, pour lancer les marchés, etc.
Il est vrai que nous cherchons tous à réduire les frais de fonctionnement de la Ville comme c'est le cas dans ce budget primitif. Mais le fonctionnement de la Ville, c'est la vie des gens, Monsieur RITZENTHALER. Si vous pensez que nous avons plaisir à dépenser de l'argent inutilement, croyez bien que vous vous trompez énormément. Nous portons une grande attention à l'utilisation de l'argent public. Je pense que nous ne dépensons rien inutilement. Les efforts qui sont demandés aux services sont importants. Il faut le noter. Vous l'avez noté, Madame LACHENAL.

Nous demandons aux services des efforts importants dans leur fonctionnement, dans une cité qui gagne en population et qui gagne en nombre d'élèves. Nous avons des dépenses de fonctionnement très maîtrisées. Elles étaient maîtrisées. Elles sont encore plus maîtrisées. Ce n'est plus très à la mode, mais la chasse au gaspillage est quelque chose qui est engagé depuis longtemps et qui est à l'ordre du jour de tous les services et de toutes les demandes des élus dirigeant ces différents services. C'est un peu bateau de le dire à chaque fois, mais je trouve que nous gérons bien cette ville. Je le dis très clairement. Nous avons pour cela l'aide de nos personnels. Je tiens à les mettre en valeur parce que nous demandons beaucoup d'efforts à cette maison. Il ne faut pas se le cacher. Dans certains services de cette maison, c'est très tendu. Il faut le savoir. Les gens qui pensent que nous avons des armées de fonctionnaires qui attendent que nous ayons une bonne idée pour passer à l'action se trompent énormément. La situation dans les services est extrêmement tendue. Je pense qu'il faut le dire à tout le monde.

On a toujours l'impression que les personnels sont des charges. Ce sont des ressources pour la Ville. Ce sont eux qui apportent à nos habitants les services et le confort de vie. C'est extrêmement important pour l'ensemble des Annemassiens et sans doute un peu plus encore pour ceux qui ont un peu moins de moyens. Nous avons aussi dans nos gènes cette forme de solidarité. Elle est importante dans une ville qui présente des écarts de salaires extrêmement importants. Je sais que nous sommes la troisième ville la plus inégalitaire en termes de revenus. Cela veut dire que cela crée des nécessités pour un certain nombre de gens qui n'ont peut-être pas eu la chance d'avoir un salaire très important. Il y a des salaires français tout à fait modestes. De nombreuses personnes, dans cette maison notamment, travaillent beaucoup avec des salaires tout à fait modestes.

Excusez-moi d'être un peu long. Je voulais aussi développer un point sur la part de l'Agglomération et la part des communes. C'est intéressant. Je l'ai fait en conseil communautaire, je réclame qu'il y ait une part des fonds frontaliers qui aille au fonctionnement des agglomérations, notamment aux transports. Je l'ai dit l'autre fois en conseil communautaire. Je le réitère ici. Je pense que ces fonds frontaliers servent à beaucoup de choses dans le département. Ils servent à des aménagements qui sont quelquefois assez loin de la frontière. Ils servent à certaines communes qui ont en fait peu de problèmes frontaliers. Je pense qu'il faut réaffecter les fonds frontaliers là où c'est le plus nécessaire. La première couronne, dans laquelle nous sommes, c'est là que c'est le plus nécessaire. Les problèmes de transport, notamment de transport d'employés d'un côté à l'autre de la frontière, c'est là que doit aller en priorité non pas la totalité des fonds frontaliers, mais une partie. Je trouve que cela est dû à cette région. Je pense qu'il y a encore, comme on dit, du grain à moudre à propos de l'ensemble des fonds frontaliers. Ils pourraient être davantage priorisés sur les problèmes frontaliers. Je pense qu'il faut continuer à demander cette part pour l'Agglomération et que cela ne déshabillera pas les communes. En tout cas pas la nôtre, qui est dans la première couronne et directement en lien avec ces problèmes frontaliers.

Je vais répondre au point soulevé par Madame MAYCA, qui a une vision très précise du budget puisqu'elle parle d'un point de détail. J'aimerais que nous ayons un point de vue un peu plus large sur le budget de la part de l'autre opposition, et pas seulement celle de Monsieur BENOIST. Ces 320 000 euros de surélévation proviennent du fait que nous avons pris une décision, pour un gain urbanistique et un gain de terrain. Nous avons prévu, décidé, et proposé (au Département à l'époque, puisque c'est la Région maintenant qui a la compétence), d'avoir la gare routière en dessous du parking. C'est-à-dire qu'au lieu d'avoir une gare routière et puis un parking à un autre endroit, nous avons proposé que la gare routière soit sous le parking. Comme vous le savez, les cars sont un peu plus hauts que les voitures. Il y a donc nécessairement une surélévation. Le coût supplémentaire est dû à cela. C'est-à-dire que le "rez-de-chaussée" du parking doit permettre la circulation des cars. Nous avons donc une hauteur plus importante pour ce niveau. Vous savez que c'est notre délégataire qui construit, donc SAGS.

Ensuite, concernant le coût de cette surélévation, nous sommes en train de travailler en nous disant qu'il ne doit pas être forcément à la charge de la commune. Quelque part, nous avons gagné du terrain sur la ZAC, sur la ZAC Étoile notamment. Des compensations seront sans doute trouvées pour que le coût de cette surélévation ne soit pas à la charge de la

commune, ou très peu. Tout comme cela l'a été pour la dépollution du terrain. Vous avez vu que cela représentait une somme importante de 1 250 000 euros. C'était une estimation à un moment. Nous avons ici prévu des recettes. Il y a des engagements de l'État presque pour moitié. Je crois que c'est dans la limite de 500 000 euros. La SNCF participera aussi. Nous avons passé le marché sur une dépense qui pourrait peut-être finalement ne représenter que 500 000 euros. Évidemment, les subventions qui en découleront seront proportionnelles au coût réel. Nous ne ferons pas de bénéfices sur la dépollution du terrain du parking. Ce sont les informations que je peux vous donner à ce sujet ».

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur BOUCHER. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Je pourrais reprendre mot à mot ce que Monsieur BOUCHER a dit. Je voudrais revenir, en complément, sur les questions extrêmement intéressantes posées par Monsieur BENOIST, concernant les fonds genevois. Madame MAYCA a demandé la parole* ».

Pascale MAYCA : « *Je ne voulais pas vous couper. Je vous remercie pour l'explication pour la SAGS. Je pense également que ce n'est pas à la Ville de payer cette surélévation, puisque ce n'est pas aux citoyens de payer les parkings de SAGS. C'est ce que nous avons dit jusqu'à maintenant* ».

Monsieur le Maire : « *Excusez-moi de vous interrompre à mon tour. C'est bien ce que vous dites, parce que c'est la première fois que vous dites la même chose que nous sur ce point. C'est très bien. Je vous en remercie* ».

Pascale MAYCA : « *Ce n'est pas au citoyen de le payer, c'est à SAGS. C'est pour cela que nous payons des parkings relativement chers. Je l'entends, donc je le répète comme vous le dites, tout simplement* ».

Monsieur le Maire : « *Merci* ».

Pascale MAYCA : « *Concernant ce budget, j'ai juste des constatations. Je n'émets pas d'avis particulier. Je vais juste constater que les dépenses portant sur le logement, l'enseignement et l'action sociale vont diminuer pour l'année 2018. Les dépenses qui vont porter sur la police et l'économie de notre commune vont un petit peu augmenter. Je constate qu'il y a eu un petit revirement par rapport au budget précédent* ».

Monsieur le Maire : « *Madame FOURNIER va vous apporter une réponse sur la diminution du budget social* ».

Madeleine FOURNIER : « *Je me suis déjà exprimée au moment du DOB. Madame MAYCA, vous êtes au conseil d'administration du CCAS, vous étiez présente au moment du vote du budget pour lequel vous vous êtes abstenue, d'ailleurs. C'était peut-être déjà à cause de cela. Il n'y a pas eu de revirement. J'ai expliqué que la baisse de la subvention demandée par le CCAS à la Ville n'était pas du tout liée à une baisse de l'action sociale, mais à une baisse de la subvention d'équilibre versée à L'Eau Vive. En effet, l'amélioration de fonctionnement de la résidence fait que le taux d'occupation a augmenté et qu'il n'y a plus besoin de la même subvention. Il y a d'autres petits points qui jouent aussi dans le budget, notamment des travaux dans les crèches qui étaient plus importants l'année dernière que cette année. Cela nous a aussi permis de baisser le budget.*
Concernant l'action sociale, vous le savez Madame MAYCA puisque vous étiez présente, je rappelle qu'au contraire le conseil d'administration du CCAS s'est prononcé pour deux efforts importants dans le budget. Il y a eu le montant global réservé pour l'aide sociale financière, pour les aides financières d'urgence ou les aides financières exceptionnelles demandées par les assistantes sociales pour les familles. Nous avons fait le choix de maintenir une enveloppe plus importante pour ne pas arriver en fin d'année en n'ayant plus suffisamment d'argent pour aider les familles. Le deuxième effort qui est fait porte sur l'enveloppe "chantiers d'insertion pour les jeunes". C'est un effort que le CCAS a aussi voulu faire dans le cadre d'une politique d'aide aux jeunes vers l'emploi et vers l'insertion. L'action sociale n'est donc pas du tout diminuée ».

Monsieur le Maire : « *Merci pour ces précisions Madame FOURNIER. Pouvons-nous considérer que le débat est clos pour que je puisse conclure ? J'ai une demande de parole. Monsieur AEBISCHER* ».

Christian AEBISCHER : « *C'est juste un tout petit détail. Vous parlez du bâtiment du parking où nous investissons 350 000 euros. Mais comme nous vous l'avons expliqué, c'est sur la partie gare routière. Cela concerne bien la partie gare routière, pour l'élever et pouvoir mettre des cars. C'est bien de cela dont nous parlons. Il ne s'agit pas de financer les parkings* ».

Monsieur le Maire : « *Très bien. C'est d'ailleurs pour cela que Monsieur BOUCHER a dit que nous cherchions de l'aide complémentaire pour cofinancer ces travaux, notamment de la part de la Région, puisque la gare routière est une compétence de la Région. Il y a aussi une participation de l'Agglo, puisque nous libérons du terrain, donc de la charge foncière qui sera valorisée dans le cadre de la ZAC Étoile Annemasse Genève. Cela montre que de gros efforts sont réalisés dans cette commune.*

Je reprends les remarques de Monsieur BENOIST. Sur les fonds genevois, Monsieur BOUCHER s'est exprimé et a dit ce qu'il en était et pourquoi on peut attendre et demander davantage de fonds genevois. Mais je voudrais rappeler quelle est, aujourd'hui, la répartition des fonds genevois gérés par le Département. Le Département reçoit les fonds genevois. Il en distribue 55% aux communes sur la base du nombre de frontaliers de chaque commune. Nous recevons ici un peu plus de 9 millions d'euros de revenus. Ces 55% ne seront pas touchés, ils reviennent aux communes. Il garde ensuite 15%

pour son fonctionnement propre. Nous pouvons considérer qu'il est normal qu'un département frontalier garde 15% pour son fonctionnement. Il reste donc 30%. Nous pouvons moduler la répartition de ces 30%. Il y a encore deux ans, ces 30% étaient affectés, pour l'essentiel, à des infrastructures du Département. Ce n'était pas forcément à vocation transfrontalière. Ils étaient gérés dans le cadre du FDIS, le Fonds Départemental d'Interventions Structurantes. Je crois que c'est son nom exact. Dans ce cadre, il est vrai que nous avons obtenu du Département des subventions qui nous ont permis de cofinancer le PEM, de cofinancer le tramway, etc.

Depuis 2 ans, le Département a décidé de prendre 2,5% sur ces 30%, puis encore 2,5%, c'est-à-dire 5%, pour qu'ils soient reversés aux intercommunalités, aux EPCI. Ce que nous disons, et ce que Michel BOUCHER a dit lors du conseil communautaire, c'est que ces 5% ne sont pas suffisants au vu des compétences que prennent les EPCI, notamment en matière de transport. Si nous allions vers les 10% de l'ensemble des fonds frontaliers, cela correspondrait mieux à la charge des collectivités. Nous ne demandons pas un transfert de ce qui est versé aux communes vers l'intercommunalité. Si nous le demandions, vous auriez raison de vous inquiéter. Mais comme le Département a perdu un certain nombre de compétences, en particulier celle des transports qui est revenue soit à la Région, soit aux EPCI, nous demandons que les EPCI aient une part de la dotation revenant au Département. C'est un peu technique, mais c'est dans ce cadre que je voulais préciser les choses.

Sur les autres points, je n'insisterai pas parce qu'au sujet des investissements, c'est vrai qu'il faut prévoir les charges de fonctionnement. Aujourd'hui, c'est une règle. Quand on prévoit les investissements, tous les services nous disent combien cela nous coûtera au moment où ce sera en service. C'est vrai que cela nous permet aussi de limiter un peu et de nous poser la question de la pertinence d'un investissement. Mais quand même, Monsieur BENOIST, et d'une manière générale, les besoins de cette ville augmentent. L'augmentation du nombre d'habitants est réelle. Cela représente +1,8% par an. La composition sociologique et familiale de la ville est une force et un gage de vitalité. Nous avons notamment beaucoup de jeunes, beaucoup d'enfants et beaucoup de jeunes ménages. Nous avons aussi beaucoup de ménages plutôt âgés qui reviennent s'installer dans la ville. Cela fait que les charges que nous devons assumer sont de plus en plus importantes. Il est difficile de faire face et, à la fois de demander aux services de « serrer les boulons » et de dire : "Attention, nous ne pouvons pas tout faire" et de répondre à la pression de la population qui nous demande davantage de classes, davantage de places de crèches et davantage de sorties culturelles. Et c'est logique. Madame LOUNIS le sait parfaitement. Elle subit aujourd'hui directement cette pression. Nous ouvrirons 6 classes nouvelles à la rentrée, sans compter les dédoublements des CP. Cela représente bien sûr des investissements, mais aussi du personnel. Ce ne sont pas les enseignants que nous payons, mais le du personnel. Ce sont les ATSEM, c'est l'entretien et la gestion globale des équipements. Tout cela représente une charge à laquelle nous ne pouvons pas échapper. Si nous ne faisions pas cela, vous auriez raison et les habitants auraient raison de dire : "Mais vous ne faites pas votre boulot, vous n'accueillez pas les enfants dans les écoles". C'est la première responsabilité d'une collectivité.

L'attractivité de notre territoire et son dynamisme font que nous avons la responsabilité de répondre à un certain nombre de besoins, tout en étant extrêmement vigilants sur les dépenses que nous réalisons. Chaque euro dépensé est compté dans cette mairie. Notre analyse diverge peut-être sur ce point, Monsieur BENOIST. En ce qui concerne les frais de personnel, nous avons une augmentation des frais réels de 0,88 %, une fois enlevé ce qui est imposé par le RIFSEEP, qui est le choix d'une révision du régime indemnitaire qui a été fait pour toutes les collectivités par l'État et que je salue d'ailleurs. C'est un outil de reconnaissance des personnels et des fonctionnaires territoriaux. C'est tout à fait justifié. Michel BOUCHER vous a dit pourquoi. Aujourd'hui, si on enlève cela, nous sommes à 0,88% d'augmentation des frais de personnels. Nous avons donc fait un effort considérable. Vous nous avez souvent titillés dans les débats budgétaires précédents en disant : "Vous êtes toujours à +2% ou +2,5%. Où vous arrêterez-vous" ? Nous devrions dire que nous vous avons écoutés, mais nous avons contraint le budget parce qu'en effet, il y a un moment où il ne faut pas que les courbes se croisent. Nous pouvons vous rejoindre ici, et c'est ce à quoi nous veillons de manière très précise. La courbe des dépenses grimpant plus vite que la courbe des recettes, nous nous trouverions dans une situation extrêmement compliquée.

Il me semble donc que ce budget est le résultat de gros efforts. C'est évidemment un budget très rigoureux qui est établi sur la base d'une stabilisation des recettes. Regardez les chiffres. Nous arrivons à stabiliser les recettes. C'est dire que ce n'est pas mal ! Certaines recettes diminuent, mais nous arrivons à les stabiliser. Nous avons et une stabilisation des recettes et une stabilisation des dépenses, avec une gestion qui fait qu'en matière de dette et de frais financiers nous sommes sur des chiffres tout à fait intéressants. Cela nous empêche de déraper. Michel BOUCHER l'a dit, mais j'y reviens, Monsieur RITZENTHALER, dans le budget d'une ville comme Annemasse de 36 000 habitants, être capable de sortir 18 millions d'euros de travaux, c'est conséquent. Je ne parle même pas du budget global d'investissement qui comprend aussi une partie financière. Je parle de ce qui relève véritablement des travaux. Nous sommes à 18 millions d'euros. Allez comparer avec des villes de même niveau. C'est encore une fois parce que nous avons des besoins, mais nous sommes sans doute une des villes exemplaires dans sa capacité à dégager de l'autofinancement. En effet, pour arriver à cela, il faut dégager de l'autofinancement. Nous arrivons à 3,4 millions d'euros d'autofinancement. Je peux vous dire que nous avons un peu sué pour arriver à 3,4 millions d'euros d'autofinancement. Tout le monde y a participé. Les services, les adjoints et les responsables ont travaillé d'arrache-pied pour maintenir cette capacité d'autofinancement. En effet, nous avons besoin de continuer à investir. Cet investissement de plus de 18 millions d'euros est important. Je ne veux pas insister plus longuement. Je crois que nous avons un budget rigoureux qui permet de dire que les finances de la Ville restent saines. Nous avons un budget qui fait face à des besoins nouveaux et j'espère que le débat l'a montré. Ce budget sera très largement voté par cette assemblée. C'est ce à quoi je vous appelle maintenant. Je vais le faire de manière solennelle. Quels sont les votes pour ? Quels sont les votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget primitif 2018,

- après s'être fait présenter ledit budget primitif dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Débit	Crédit
Section de Fonctionnement	47 531 757,00 €	47 531 757,00 €
Section d'Investissement	22 314 720,00 €	22 314 720,00 €

- à l'exception de M.Benoist, Mme Duret-Nasr, M.Gaconnet, Mme Mayca, M.Ritzenthaler et de Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE le budget primitif 2018.

Monsieur le Maire : « *Pourrais-je me permettre un commentaire après le vote ? Je me le permets. Je suis extrêmement surpris du vote d'une partie de l'opposition. Je me félicite en tant que président d'Annemasse Agglo quand cette opposition s'abstient ou vote pour le budget d'Annemasse Agglo, y compris pour un budget qui propose des augmentations. Vous avez une certaine logique, Monsieur BENOIST, et nous ne vous le reprochons pas. Quand aujourd'hui, sans un mot, sans une condamnation ni une analyse de ce budget, une partie de l'opposition vote contre, je considère tout simplement que c'est uniquement un vote politicien et pas un vote politique. C'est la conclusion que je souhaitais faire. Monsieur GACONNET, vous aurez la parole dans la suite du débat, puisque le débat est terminé. J'ai fait appel deux fois à la discussion. Je vous propose donc de passer au budget suivant. Auparavant, nous avons le vote du taux des impôts. Madame LACHENAL* ».

5) Fixation des taux des impôts directs locaux 2018

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *C'est dans la suite logique, et je vous en ai parlé précédemment.* »

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au rapport présenté en séance du conseil municipal du 8 mars 2018 à l'occasion du débat sur les orientations générales du budget, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'Habitation 14,97 %
- Taxe sur le Foncier Bâti 19,50 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 33,78 %

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les taux des impôts directs locaux 2018 comme suit :

- Taxe d'Habitation 14,97 %
- Taxe sur le Foncier Bâti 19,50 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 33,78 %

Monsieur le Maire : « *Il faut peut-être rappeler qu'il n'y a pas de demande d'augmentation d'impôts. Il n'y a pas d'augmentation des taux. Ce sont des taux identiques à 2017. Monsieur RITZENTHALER* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Il n'y a pas d'augmentation des taux, mais avec l'augmentation des bases, cela correspond tout de même à 1% d'augmentation des impôts* ».

Monsieur le Maire : « *Non. Pas pour les personnes. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *Vous me donnez la parole, je vais la prendre* ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET, vous me l'avez demandée, je vous la donne* ».

Maxime GACONNET : « *Je vais profiter de ce point. Ce n'est pas que je n'aime pas passer du temps avec vous ou débattre avec vous, mais je pense qu'il y a le DOB. Cela s'appelle débat d'orientation budgétaire. Puis, il y a le vote du budget. Je veux bien que nous reparlions à chaque fois des mêmes choses. J'aurais pu faire la même intervention que celle du mois dernier, mais je ne suis pas sûr que cela intéresse beaucoup de monde puisqu'elle a déjà été faite au mois de mars. Cela intéressera peut-être les absents, mais ils pourront tout de même lire le procès-verbal. Concernant Annemasse Agglo, il y a une chose qu'il faut comprendre, Monsieur le Maire et Monsieur le Président. Je crois que je l'ai assez bien dit dans mon intervention à l'Agglo. L'augmentation des impôts à Annemasse Agglo est principalement faite pour financer une partie du CEVA et du tramway* ».

Monsieur le Maire : « *Bien sûr* ».

Maxime GACONNET : « *Étant élu annemassien à l'Agglomération et du fait que ces grosses infrastructures servent à Annemasse, il me paraissait normal d'assumer ce vote. Je n'ai jamais été contre le CEVA ni le tramway. Ensuite, c'est ce que j'expliquais, votre budget est un budget politique. Il est assez renouvelé, et je pense qu'à ce niveau-là nous ne sommes pas d'accord. Je l'avais déjà dit. Nous pouvons encore en débattre ici à nouveau, mais ce n'est plus le moment puisque vous m'avez coupé la parole juste avant. Dont acte. C'est un vote politique et je l'assume. Le vote de l'Agglo est un vote de consensus pour les Annemassiens* ».

Dominique LACHENAL : « *Il n'y a pas d'Annemassiens ici ?* »

Monsieur le Maire : « *C'est une analyse. Monsieur BOUCHER* ».

Michel BOUCHER : « *Rappelez-vous, Monsieur GACONNET, que je suis intervenu en conseil communautaire derrière vous en appréciant votre prise de parole. D'accord ? Parce que quand vous vous exprimez sur un sujet comme celui-ci, c'est bien. Vous avez effectivement mis en valeur le travail que nous menons. J'ai envie de dire que je le mène aussi, en particulier en tant que vice-président aux transports. Sur les transports, j'étais extrêmement flatté de votre intervention ce jour-là. Je regrette, Monsieur GACONNET, qu'aujourd'hui vous ne vous exprimiez pas. Le vote du budget, Monsieur GACONNET, est le moment politique important de l'année. Au moment du débat d'orientation budgétaire, votre intervention ne m'a pas laissé de grands souvenirs sur le fond. Excusez-moi. Je relirai peut-être le compte rendu quand nous l'aurons, mais je pense que ce jour-là vous ne vous êtes pas beaucoup exprimé. Aujourd'hui, vous ne vous exprimez pas du tout sur le budget. Quand on a les ambitions qui sont les vôtres et que vous exprimez très largement, puisqu'il y a des endroits où vous vous exprimez très largement, je pense que nous pouvons attendre d'un opposant politique qu'il s'exprime sur la vision de la ville en conseil municipal. C'est le lieu pour le faire. Le budget est le moment où on s'exprime aussi sur la vision que l'on a de la ville et de ses habitants. J'ai apprécié la fois précédente votre intervention en conseil communautaire. Je trouve ici que votre absence d'intervention est assez condamnable* ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST* ».

Jean-Pierre BENOIST : « *Je voudrais simplement vous dire pourquoi je vais voter contre, non pas contre le maintien des impôts, mais parce que je souhaite la diminution des impôts. Je ne voterai sûrement pas pour ce maintien* ».

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur BENOIST. Quand nous disions que vous aviez une certaine logique, on la retrouve. Je partage totalement la réponse de Monsieur BOUCHER. Je n'en ferai donc pas d'autres suite à l'intervention de Monsieur GACONNET. Madame LACHENAL* ».

Dominique LACHENAL : « *Nous n'avons pas voté les taux* ».

Monsieur le Maire : « *Oui, j'allais le faire. Merci de me le rappeler. Je vous propose donc de voter le maintien des taux au niveau où ils sont. Est-ce qu'il y a votes contre ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Benoist, Mme Duret-Nasr, M.Gaconnet et de Mme Mayca qui votent contre,

FIXE le taux des impôts locaux à :

- Taxe d'Habitation	14,97 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	19,50 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	33,78 %

Monsieur le Maire : « *C'est quand même étonnant. Je me permettrai de le dire. En dehors de la remarque de Monsieur BENOIST, nous votons dans une assemblée pour une augmentation d'impôts. Je l'assume totalement en tant que président de l'Agglo. Mais là où nous n'augmentons pas les impôts, nous votons contre. Mais chacun a sa logique. Les uns et les autres, vous en tirerez les conclusions. Nous aurions dû les augmenter* ».

Dominique LACHENAL : « *Non* ».

Monsieur le Maire : « *Non. Nous tenons nos engagements une fois dans le mandat. Madame LACHENAL, nous passons au budget suivant* ».

Dominique LACHENAL : « *Nous passons aux budgets annexes* ».

Michel BOUCHER : « *L'expression que vous avez prononcée est étrange* ».

Monsieur le Maire : « *Qu'est-ce que j'ai dit ?* »

Michel BOUCHER : « *Nous tenons nos engagements une fois dans le mandat* ».

Monsieur le Maire : « *Non. Je ne voulais pas dire cela. Je disais que nous tenons nos engagements. Notre engagement, c'était l'augmentation des impôts au maximum une fois dans le mandat. Merci de le rappeler* ».

Pascale MAYCA : « *Nous ne sommes pas encore au terme du mandat* ».

Monsieur le Maire : « *Dans le mandat, c'est fait. Nous avons encore deux ans. Nous verrons, mais nous sommes sur la bonne pente. Et peut-être que la prochaine fois, vous voterez la non-augmentation des impôts* ».

Dominique LACHENAL : « *Qui sait ?* »

Monsieur le Maire : « *Madame LACHENAL* ».

6) Budget Primitif 2018 – Budgets annexes

Rapporteur : Dominique LACHENAL

→ Budget annexe Aérodrome

Dominique LACHENAL : « *Passons aux budgets annexes. Nous sommes ici sur le budget annexe de l'Aérodrome. Comme chaque fois, je vous le présente sur la base du document officiel.*

Nous commençons d'abord par les recettes d'exploitation. Nous sommes ici sur le chapitre 70 ventes de produits et prestations avec un montant de loyer de 47 500 euros. Cela nous permet de faire face aux dépenses d'exploitation. Nous retrouvons ces dépenses d'exploitation au chapitre 011, les charges à caractère général. Elles sont principalement liées à la taxe foncière, pour 12 980 euros. Nous avons aussi les dotations aux provisions et aux amortissements au chapitre 68. Ces dotations aux amortissements, d'un montant de 34 520 euros, sont reversées en section d'investissement. Nous pouvons les considérer comme de l'autofinancement.

Nous retrouvons cette sommes de 34 520 euros en recettes d'investissement. Nous avons aussi des écritures d'ordre pour 3 600 euros, correspondant aux autres immobilisations financières qui génèrent des écritures d'opérations patrimoniales en recettes pour un montant équivalent. Cela nous permet de faire face, cette fois, aux dépenses d'investissement. Elles correspondent au remboursement annuel de l'avance de la Ville pour 15 000 euros. Cela nous permet aussi de faire face à des dépenses d'équipement pour 23 120 euros, notamment pour d'éventuels travaux de création d'un bassin de rétention. Nous avons aussi 3 600 euros correspondant aux écritures patrimoniales en dépenses. Nous sommes donc sur un montant total équilibré à 41 720 euros ».

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des interventions ou des demandes de précisions sur ce budget ? Pas de demandes particulières ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget primitif annexe Aérodrome, pour l'année 2018,

- après s'être fait présenter ledit budget primitif dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Débit	Crédit
Section de Fonctionnement	47 500,00 €	47 500,00 €
Section d'Investissement	41 720,00 €	41 720,00 €

- à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif annexe Aérodrome, pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci pour l'Aérodrome. Nous passons au parking Chablais Parc* ».

→ **Budget annexe Parking Chablais-Parc**

Dominique LACHENAL : « *Nous commençons par les recettes. Nous trouvons le loyer versé par SAGS pour 220 000 euros. Il nous permet de faire face aux dépenses d'exploitation dont la taxe foncière. Ces dépenses s'élèvent à 19 000 euros y compris 2 900 euros de frais divers. Nous avons en outre des charges exceptionnelles pour 1 000 euros. Nous avons enfin la dotation aux amortissements. Elle constitue l'autofinancement, pour 200 000 euros. Nous avons donc un total de 220 000 euros.*

Nous retrouvons cet autofinancement, en recettes d'investissement, pour 200 000 euros. Nous pouvons ainsi faire face à la seule dépense d'investissement, à savoir le remboursement annuel de l'avance de la Ville pour 200 000 euros. Le budget est équilibré ».

Monsieur le Maire : « *C'est même un budget simple et blanc pour les finances du budget général* ».

Dominique LACHENAL : « *Tout à fait* ».

Monsieur le Maire : « *Pas de questions particulières ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget primitif annexe Parking Chablais-Parc, pour l'année 2018,

- après s'être fait présenter ledit budget primitif dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Débit	Crédit
Section de Fonctionnement	220 000,00 €	220 000,00 €
Section d'Investissement	200 000,00 €	200 000,00 €

- à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif annexe Parking Chablais-Parc, pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame LACHENAL, vous n'avez pas terminé* ».

Dominique LACHENAL : « *Je vais changer de secteur* ».

Monsieur le Maire : « *Vous allez nous parler de l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-André* ».

7) Indemnité de gardiennage - Église Saint André - Année 2018

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Nous nous élevons. C'est une délibération qui vous est soumise chaque année. Vous la connaissez. Il s'agit d'un rattrapage, puisque les taux maxima appliqués en Haute-Savoie étant nettement supérieurs à ceux autorisés au niveau national, nous avons un rattrapage à réaliser. Pour faire ce rattrapage, nous proposons de ne pas augmenter le taux. Nous vous proposons donc de verser en indemnité de gardiennage de l'église Saint-André, le montant de 734,80 euros pour l'année 2018* ».

La circulaire préfectorale du 8 Mars 2018 précise que les **taux maxima nationaux** de l'indemnité de gardiennage des églises communales indiqués dans la circulaire du 21 Avril 2017, ont été maintenus pour l'année 2018, à savoir :

* 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
* 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cependant les **taux maxima appliqués en Haute-Savoie** sont nettement supérieurs à ceux autorisés au niveau national :

* 734,80 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
* 186,00 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient donc en toute hypothèse de ne pas augmenter les taux pour assurer progressivement une harmonisation des taux maxima départementaux et nationaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint André à 734,80 € pour l'année 2018.

La dépense est inscrite au budget 2018 - compte 6282 / 020.

Monsieur le Maire : « *Je vous rappelle que si nous avons cette délibération, c'est parce que l'église Saint-André est antérieure à la loi de 1905. C'est en vertu de l'application de cette loi de 1905. Il n'y a évidemment pas d'argent à verser pour l'église Saint-Joseph, puisqu'elle est postérieure à la loi de 1905 à laquelle nous sommes tous attachés. Je vois quelques sourires dans l'assemblée.*

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint André à 734,80 € pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vous propose une autre délibération qui concerne le Département. Nous parlions du Département tout à l'heure.* »

8) Demandes de subventions au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour la réhabilitation du groupe scolaire des Hutins et la création d'un Troisième lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département a créé un fonds qui s'appelle "Fonds Départemental pour le Développement des Territoires", le FDDT. C'est son nouveau nom (Ndlr : anciennement connu sous l'appellation fonds genevois). Il est géré par les conseillers départementaux au niveau local, qui attribuent sur leur territoire un certain nombre de subventions. Nous faisons des propositions de subventions qui sont retenues ou non par les conseillers départementaux. La presse montre que, quelquefois, c'est difficile, dans certains cantons. A l'Agglo, nous avons fait un choix commun aux 12 maires. Nous avons fait la proposition suivante aux conseillers départementaux, et j'espère que c'est ce qui se passera. Puisque les communes de l'agglo sont réparties sur deux cantons, nous faisons le total des deux enveloppes. Nous proposons que la moitié des fonds serve à financer des investissements d'Agglo. Nous continuons en particulier à payer une partie du CEVA grâce à ces fonds. Notre engagement pour l'Agglo est de 11 750 000 euros pour le CEVA. Nous proposons que l'autre moitié soit attribuée à des projets portés par les communes. Je ne sais pas si cela sera retenu. C'est la proposition faite par les élus locaux.

Nous proposons de demander une subvention pour le groupe scolaire des Hutins à hauteur de 769 000 euros au titre de 2018, et encore 769 000 euros au titre de 2019. Puis, pour la création du troisième lieu, nous demandons une subvention de 153 600 euros. Ce sont des demandes que le conseil municipal va m'autoriser à faire auprès du Département. »

En 2012, le Département a institué un partenariat avec les collectivités par la création du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT). En 2018, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite.

Le FDDT est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. La ville d'Annemasse a identifié deux projets répondant aux critères du FDDT.

1 - Réhabilitation et extension du groupe scolaire des Hutins

Compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires, la ville d'Annemasse a engagé un programme d'extension de ses groupes scolaires. Pour l'école des Hutins, les travaux programmés ont un double objectif : rénover l'école et créer 6 classes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel HT du projet	8 792 980,00 €
Subvention FDDT attribuée en 2017	220 000,00 €
Demande de subvention au titre du FDDT 2018	769 298,00 €
Demande de subvention au titre du FDDT 2019	769 298,00 €
Autres demandes de subventions	879 298,00 €
Autofinancement	6 155 086,00 €

2 - Création d'un Troisième lieu

Au sein d'un lieu attractif, au coeur du quartier du Perrier, il s'agit de viser l'accueil de tous les publics dans un lieu regroupant une bibliothèque, une ludothèque et un espace de convivialité (espace café-presse).
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel HT du projet	768 000 €
Demande de subvention au titre du FDDT 2018	153 600 €
Autres demandes de subventions	76 800 €
Autofinancement	537 600 €

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter deux demandes subventions auprès du Département de Haute-Savoie dans le cadre du FDDT,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Monsieur le Maire : « *Monsieur RITZENTHALER* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Il y a deux points dans ce point 8. Nous aimerions avoir un vote séparé pour chaque point* ».

Monsieur le Maire : « *Vous ne voulez pas que nous demandions de subvention pour le troisième lieu ?* »

Patrice RITZENTHALER : « *Vous anticipez ma réponse, mais quand on fait une demande de subventions au Département, c'est toujours les mêmes qui payent. Ce sont toujours nos impôts. On dit que ce n'est pas la Ville qui paye, mais le Département. Mais finalement, cela sort toujours de la poche des contribuables. Nous aimerions donc avoir un vote séparé* ».

Monsieur le Maire : « *Le FDDT est en partie financé par les fonds genevois, Monsieur. Ce ne sont pas les impôts qui financent.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Nous pourrions investir cet argent ailleurs* ».

Monsieur le Maire : « *Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Je voulais juste savoir quelles autres subventions seront mobilisées. Il est écrit "autres demandes de subventions" pour les Hutins. J'aimerais savoir où seront recherchées les autres subventions* ».

Monsieur le Maire : « *C'est dans le cadre de l'ANRU. Ce sont les subventions "rénovation urbaine"* ».

Pascale MAYCA : « *Toutes les autres sont sur l'ANRU ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui. Et les deux actions sont dans le PNRU* ».

Pascale MAYCA : « *D'accord* ».

Monsieur le Maire : « *Voilà. Ce sont donc des demandes sur l'ANRU. C'est votre droit. Je veux bien diviser le vote. Je vous signale quand même que nous avons voté le troisième lieu. C'est donc une dépense engagée par la Ville. Si vous ne votez pas la demande de subventions, c'est forcément la Ville qui va payer, c'est-à-dire sur les impôts directs et sur le budget que nous devrons prévoir. Nous n'avons pas prévu de budget pour cela puisque nous avons une demande de subventions. Je vous précise les conditions dans lesquelles cela se passe* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Oui, il s'agit simplement de dire que vous avez demandé une subvention. Il y a peut-être d'autres endroits pour lesquels nous pourrions demander des subventions à la place du troisième lieu. Comme vous dites, cela a été engagé, mais vous connaissez notre position sur ce sujet* ».

Monsieur le Maire : « *Soyons très clairs. Les votes politiques comme celui-ci sont intéressants. Cela m'intéresse beaucoup, et vous assumerez. Je propose donc une demande de subvention au FDDT pour le groupe scolaire des Hutins. Est-ce qu'il y a des abstentions ou des votes contre ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour la réhabilitation du groupe scolaire des Hutins auprès du Département de Haute-Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire : « *Je propose une subvention pour le troisième lieu qui a donc été voté par la Ville. Il se situe au Perrier, dans le cadre de la rénovation urbaine. Je demande s'il y a des votes contre.* »

- à l'exception de M.Ritzenthaler et de Mme Luho qui votent contre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour la création d'un Troisième lieu auprès du Département de Haute-Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire : « *C'est à noter, je peux donc en conclure que les élus du Front National n'ont pas envie que le troisième lieu soit mis au service du quartier du Perrier/Livron. Je suis certain que les habitants de ce quartier en seront très honorés. Merci.*

Je vous propose de passer au tableau des effectifs, Madame LACHENAL ».

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

9) Tableau des effectifs – Modification

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Merci Monsieur le Maire. Cela concerne la commune en tant qu'employeur, puisque nos services sont faits par des agents. Je vous rappelle que ces agents appartiennent en grande partie au régime de la fonction publique. Dans ce régime, les carrières évoluent en fonction de critères particuliers d'évolution, de promotion, de grades et d'échelons. C'est ce qui est proposé ici. Vous avez une modification du tableau des effectifs par application légale et obligatoire de l'évolution des carrières des personnels au titre de la promotion, au titre de changements de grade comme d'échelons. C'est pour cela que vous avez une recomposition de l'effectif. Il n'y a pas de nouvelles personnes engagées. Il s'agit simplement de l'évolution des carrières des agents de la Ville qui sont repositionnés par leur promotion dans des grades différents. C'est la raison pour laquelle vous avez un nombre important de personnels concernés* ».

Afin de tenir compte :
- de l'évolution de carrière des agents de la ville d'Annemasse,
- de répondre à l'intérêt du service,

et en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

il est proposé au conseil municipal la modification du tableau des effectifs comme suit:

I – Création de postes

A temps complet

Administrateur hors classe	1 poste
Attaché hors classe	2 postes
Attaché	1 poste
Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste
Adjoint administratif principal de 1ère classe	10 postes
Technicien principal de 2ème classe	1 poste
Agent de maîtrise principal	2 postes
Adjoint technique principal de 1ère classe	9 postes
Agent social principal de 1ère classe	1 poste
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	3 postes
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1 poste
Bibliothécaire principal	1 poste
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1 poste
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste
Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	1 poste
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2 postes
Rédacteur	1 poste

A temps incomplet

Rédacteur	1 poste
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste
Éducateur principal de jeunes enfants	1 poste
Agent social	1 poste
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1 poste
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1 poste
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste

II – Suppression de postes

A temps complet

Directeur	1 poste
Attaché principal	1 poste

Administrateur	1 poste
Rédacteur principal de 2ème classe	3 postes
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5 postes
Technicien principal de 1ère classe	1 poste
Technicien	1 poste
Adjoint technique principal de 2ème classe	16 postes
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2 postes
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1 poste
Bibliothécaire	1 poste
Assistant de conservation	1 poste
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2 postes
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2 postes
Adjoint d'animation	1 poste
Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	1 poste

A temps incomplet

Adjoint administratif	3 postes
Adjoint technique	1 poste
Éducateur de jeunes enfants	1 poste
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1 poste
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1 poste

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *Oui, j'ai juste une question. C'est vrai que je ne connais pas trop la hiérarchie territoriale. Je vois que nous supprimons un poste de directeur et nous recréons un poste. J'imagine que c'est celui qui est au-dessus. Il s'agit d'un poste d'administrateur hors classe. Dans le DOB, j'ai justement constaté qu'il existait déjà dans la ville d'Annemasse, un administrateur hors classe qui était une femme. J'aimerais savoir si le directeur en question est le directeur général des services* ».

Dominique LACHENAL : « *Oui* ».

Maxime GACONNET : « *D'accord. Je voulais juste connaître un peu mieux la hiérarchie* ».

Dominique LACHENAL : « *Je ne sais pas si je peux vous donner son nom. C'est une autre personne de la Direction Générale* ».

Maxime GACONNET : « *Nous pouvons en parler à part* ».

Dominique LACHENAL : « *C'est une femme. C'est un autre membre de la Direction Générale* ».

Maxime GACONNET : « *Le fait d'avoir ce statut d'administrateur hors classe ne fait-il pas qu'il devient, de fait, au-dessus du Directeur Général des Services ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui* ».

Dominique LACHENAL : « *Oui, mais nous ne pouvons pas changer les choses* ».

Maxime GACONNET : « *Non, mais je ne parle pas de changer les choses !* »

Monsieur le Maire : « *C'est une question de statut. Administrateur étant un grade supérieur au grade de directeur. À partir du moment où le concours est réussi, c'est l'évolution normale. Nous supprimons donc le poste de directeur et nous créons le poste d'administrateur, mais c'est la même personne qui est concernée* ».

Maxime GACONNET : « *Sauf qu'en fait, du point de vue du statut, la personne a un positionnement hiérarchique supérieur au directeur général* ».

Dominique LACHENAL : « *Mais vous êtes aussi sur des emplois fonctionnels. Du coup, cela concerne les missions remplies* ».

Maxime GACONNET : « *D'accord. C'est juste une question de rapport entre les personnes* ».

Dominique LACHENAL : « *Mais cela ne change rien puisque les personnes assurent des missions particulières. Vous êtes ici sur des emplois fonctionnels avec des missions qui correspondent à une hiérarchie différente* ».

Monsieur le Maire : « *C'est un peu pareil quand vous avez un poste d'attaché principal qui devient attaché hors classe. La personne continue à faire le même travail. Elle a la même mission, mais sa carrière et son évolution lui ont permis d'accéder à un grade supérieur* ».

Michel BOUCHER : « *Il n'y a toujours qu'un Directeur Général des Services* ».

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas parce qu'il y a des postes d'administrateur qu'il n'y a pas qu'un Directeur Général des Services. Avons-nous été assez clairs ? Merci. Avez-vous d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Dominique LACHENAL : « *Merci beaucoup* ».

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame LACHENAL, vous allez nous faire approuver une convention à intervenir avec "Santé au travail du Genevois"* ».

10) Médecine préventive – Approbation d'une convention avec l'association "*Santé au travail du Genevois*"

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Je suis désolée, je croyais que j'avais fini* ».

Monsieur le Maire : « *Non* ».

Dominique LACHENAL : « *C'est un point très important également pour la Ville et ses services. Il s'agit d'une obligation, puisque nous sommes employeurs et que nous avons à nous soucier de la santé au travail de nos agents. Mais vous savez que la Ville d'Annemasse a mis en place un travail très important au niveau de la prévention et de la qualité du bien-être au travail. Il se trouve qu'ici, nous sommes sur une convention plus particulière au titre de la médecine préventive. Nous avions une convention d'adhésion qui était conclue avec l'association "Santé au travail". Elle arrive à échéance. Nous souhaitons donc renouveler cette adhésion. Cela concerne l'intervention auprès de nos personnels du médecin du travail qui suit la vie au travail de nos agents* ».

Par délibération en date du 26 mars 2013, la ville d'Annemasse a adhéré à l'association "*Santé au travail du Genevois*" afin que les missions de médecine préventive à l'égard du personnel municipal soient assurées par un praticien de cette structure.

En effet, les collectivités territoriales ont obligation de disposer pour leurs agents d'un service de médecine professionnelle. A cette fin, elles peuvent adhérer, par voie de convention, à une association de santé au travail.

Considérant que la convention d'adhésion conclue entre la Ville d'Annemasse et l'association "*Santé au travail du Genevois*" est arrivée à échéance,

Considérant que l'adhésion à cette association fait l'objet d'une cotisation annuelle versée par la ville d'Annemasse et s'élève à 93 euros HT par agent pour l'année 2018, étant précisé que le montant de de cette cotisation est indépendant du nombre d'agents reçus en consultation et peut être réévalué chaque année par le conseil d'administration de l'association en fonction des charges afférentes à ce service,

Considérant les obligations de la Ville vis-à-vis de son personnel en matière de médecine préventive,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention portant adhésion de la ville d'Annemasse à l'association "*Santé au travail du Genevois*" pour une durée de cinq ans, à compter du 9 avril 2018 ;

- de dire que la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction à son échéance pour une même durée, sauf volonté contraire de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *J'aimerais juste savoir comment se sont passées ces dernières années avec la "Santé au travail du Genevois". De nombreuses entreprises se sont plaintes de l'absence de médecins et de l'absence, par exemple, de consultation d'embauche. J'aimerais savoir comment la Ville d'Annemasse a vécu cela. Je sais que nous n'avons que le choix de passer par eux parce que ce sont les seuls sur le territoire. Je voudrais juste savoir comment cela s'est passé ces dernières années avec eux* ».

Dominique LACHENAL : « *Je ne remonterai pas sur de nombreuses années. Sur les trois ans qui viennent de passer, l'installation de la convention et le rapport de travail qui existe au sein des services sont absolument excellents, notamment avec les services des Ressources Humaines, avec la médecine du travail et la médecine préventive. Il y a un travail à la fois individuel d'intervention de la médecine préventive auprès de chaque agent, mais aussi un investissement du médecin du travail dans les actions plus collectives, à la fois en termes de conseils comme en termes d'interventions et de suivis d'éléments plus collectifs. Je pense par exemple aux interventions dans les crèches au niveau de l'ergonomie des postes de travail ou encore au niveau de la qualité acoustique des espaces. Nous avons donc un travail à la fois avec la médecine préventive et avec les ACFI, au niveau du Département* ».

Monsieur le Maire : « *Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Oui, je voulais savoir si dans le cadre de la nouvelle convention, le montant de la cotisation était identique au montant payé l'année dernière ?* ».

Dominique LACHENAL : « *Je crois que oui, mais je ne peux pas vous l'assurer. Il faudra que je vous donne l'information un peu plus tard* ».

Monsieur le Maire : « *Cela doit être la même* ».

Dominique LACHENAL : « *Je crois que c'est effectivement la même* ».

Monsieur le Maire : « *Pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention portant adhésion de la ville d'Annemasse à l'association "*Santé au travail du Genevois*" pour une durée de cinq ans, à compter du 9 avril 2018,

DIT que la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction à son échéance pour une même durée, sauf volonté contraire de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons maintenant à l'animation du territoire et en particulier aux questions liées à la culture. C'est Monsieur LOUAAR qui va être le rapporteur. Le premier dossier concerne une convention entre la Ville d'Annemasse et la Villa du Parc, liée notamment à son action culturelle* ».

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

11) Villa du Parc – Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs entre la ville d'Annemasse et la Villa du Parc, centre d'art contemporain

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Nabil LOUAAR : « *Exactement. Concernant la Villa du Parc, par délibération du 23 avril 2015, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer cette convention de partenariat de trois ans. Cette convention est donc à renouveler selon les dispositions habituelles, liées à la promotion artistique et à l'éducation artistique. Il s'ajoute, cette fois, l'extension des locaux. Vous savez que le deuxième étage du bâtiment a été alloué à la Villa du Parc. Il y a aussi un volet de l'action qui est en lien avec le PEDT. Cela concerne toutes les actions liées à la médiation. Et puis, il y a la formalisation d'indicateurs et d'objectifs évaluables. Nous pouvons regarder l'annexe jointe. Nous essayons de plus en plus de convenir avec la Villa du Parc d'un certain nombre d'indicateurs qui nous permettent aussi d'évaluer la démarche éducative, artistique et pédagogique. Si vous jetez un petit coup d'œil à cette annexe, vous voyez que ces critères sont, par exemple, le nombre de manifestations, la parité dans les actions ou encore les actions culturelles menées en direction des publics. Ces indicateurs nous permettront d'avancer avec toujours plus de précisions avec la Villa.*

Par ailleurs, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur BOUCHER au sujet des efforts assez importants que nous faisons tous en ce moment - nous venons aussi de parler budget - il faut par exemple savoir que la façade de la Villa du Parc est traditionnellement considérée comme une œuvre éphémère qui dure 3 ans. Cette année, nous avons un peu revu la notion d'éphémère. Cette année, nous ne referons pas cette façade. Nous avons considéré que cela faisait partie des efforts à faire ».

Par délibération en date du 23 avril 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec l'association « Villa du Parc – centre d'art contemporain » une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, afin d'affirmer le soutien de la Ville aux objectifs poursuivis par l'association, lesquels correspondent à sa politique culturelle.

Cette convention précisait les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de mise à disposition et d'utilisation de moyens matériels, humains et financiers, en vue de la valorisation de l'art contemporain et de la mise en place d'actions de sensibilisation à cette forme d'art, en direction du grand public et notamment du public scolaire.

Ladite convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention.

Les dispositions antérieures sont complétées par :
- la prise en compte de l'extension des locaux (mise à disposition du 2nd étage),
- l'intégration du volet d'actions en lien avec le PEDT,
- la formalisation d'un certains nombres d'indicateurs (annexe 1 à la convention)
et, plus globalement, la généralisation d'objectifs évaluables.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la ville d'Annemasse et la « Villa du Parc, centre d'art contemporain » pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur BENOIST* ».

Jean-Pierre BENOIST : « *Madame DURET-NASR ne votera pas comme moi. Je vais voter contre parce que vous savez mon opposition au sectarisme de l'art moderne que vous défendez à travers la Villa du Parc ainsi que mon regret que cette Villa du Parc ne soit pas ouverte à une culture plus classique* ».

Monsieur le Maire : « *Pour un centre d'art contemporain, Monsieur BENOIST, c'est difficile. Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Je vous remercie déjà pour l'annexe qui a été fournie et qui nous donne des informations importantes. J'aimerais bien avoir aussi des informations concernant la fréquentation de la Villa. Nous ne sommes pas sur les actions menées par la Villa du Parc. Nous sommes vraiment sur le fait d'avoir une petite étude de fréquentation au niveau qualitatif, quantitatif et le retour des visiteurs à ce sujet* ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur LOUAAR* ».

Nabil LOUAAR : « *Je crois que nous pouvons vous fournir des éléments à ce niveau-là. De mémoire, je ne voudrais pas dire de bêtise, mais nous avons à peu près 2 000 personnes sur l'année, avec les scolaires. Il est vrai que nous avons souvent eu des débats ici sur cette fréquentation. C'est compréhensible, puisqu'il n'y a pas de raison de ne pas évaluer aussi cet aspect. Mais encore une fois, n'oublions pas à quel point nous sommes attachés à nos principes d'éducation et de médiation. J'ai toujours envie d'attirer votre attention sur la médiation en direction des enfants. Je vous invite vraiment à assister à une médiation avec les enfants pour voir à quel point des enfants peuvent proposer une approche artistique absolument ahurissante. Mais je n'élude pas votre demande* ».

Monsieur le Maire : « *Cela pourrait presque convaincre Monsieur BENOIST, s'il assistait à une de ces médiations* ».

Nabil LOUAAR : « *Je n'ose pas l'imaginer !* ».

Jean-Pierre BENOIST : « *Nous irons ensemble* ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *C'est vrai que la Villa du Parc peut aussi représenter un beau débat. Nous sommes un peu partagés ici, même moi à titre personnel. Nous aimerions bien entendu que cela soit davantage à la portée de tous. J'ai eu l'occasion d'y aller et cela reste un peu difficile à appréhender. Mais par ailleurs, le rayonnement de la ville grâce à cette Villa du Parc dépasse bien sûr les frontières de la Haute-Savoie. Nous sommes contents de ce rayonnement positif d'Annemasse grâce à la Villa. Mais comme l'a dit Monsieur le Maire, cela reste de l'art contemporain* ».

Monsieur le Maire : « *C'est de l'art contemporain. Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Oui, je voulais revenir sur le rayonnement de la Villa. C'est bien d'éveiller les enfants à la culture. C'est une bonne chose, mais il y a aussi d'autres publics qui viennent à la Villa. C'est de la part de ce public que nous aimerions bien avoir des retours, pour savoir qui y va, combien de fois et ce qu'ils ont aimé dans les expositions* ».

Monsieur le Maire : « *Nous pouvons vous communiquer les chiffres sans aucun problème. Ils sont enregistrés et ils sont notés. Nous sommes dans l'estimation que vous donniez tout à l'heure, Monsieur LOUAAR.*

Je suis assez d'accord avec Monsieur GACONNET. Vous voyez que cela arrive. Je pense qu'il faut que nous soulignions le rayonnement de la Villa du Parc. Je vous invite à aller voir l'exposition actuelle dont le titre est : "Idéalement situé". Derrière ce titre, il y a une vraie coopération, d'abord avec l'école d'art d'Annecy, avec les écoles de Genève et le fonds cantonal d'art contemporain de Genève. Nous avons aussi le positionnement, en voie de labellisation par le Ministère de la Culture, de la Villa du Parc comme un des 20 grands centres contemporains reconnus. C'est aussi cela le rayonnement de la ville. C'est quelquefois compliqué et difficile. L'art contemporain nécessite souvent une médiation, mais je vous invite à faire l'effort d'y aller, parce que c'est un effort. Mais une fois qu'il est fait, nous avons de belles surprises. C'est d'ailleurs le cas avec cette exposition. Les élèves de l'école d'art d'Annecy se sont véritablement approprié la Villa et ses pièces. Je vous assure que cela vaut le déplacement ».

Nabil LOUAAR : « *Je crois que vous avez tout dit. J'aimerais simplement ajouter une ou deux petites choses. La Villa a aujourd'hui intégré le réseau national d'art, le DCA. J'étais à Paris avec Garance et les responsables de la Villa. Il faut que nous soyons conscients que Garance CHABERT est l'une des personnalités les plus importantes aujourd'hui en France en tant que commissaire. Elle est dans le top 30. Elle est d'ailleurs dans le CA de ce réseau national. J'en suis moi-même l'un des élus. Je voudrais vous préciser aussi que l'année dernière nous avons eu une série d'articles dans des revues nationales, vous vous rappelez de "Libération", mais aussi dans des revues spécialisées. Moi-même, je suis comme vous. Face à certaines expositions sans médiation, je peux me retrouver perdu. Soyez assurés que c'est un point sur lequel nous sommes particulièrement vigilants. Il ne s'agit évidemment pas de nous la jouer élitistes, disons le mot. L'objectif n'est pas pour nous de nous embourber dans un élitisme qui ne correspondrait pas à nos objectifs* ».

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur RITZENTHALER* ».

Patrice RITZENTHALER : « *J'avais juste une remarque. Dans la convention, à la dernière page, il y a les programmes et les fréquentations pour les trois années à venir. Je vois que c'est un chèque en blanc puisque rien n'est inscrit dedans. Il y a des cases, mais ce n'est pas rempli pour les trois prochaines années* ».

Nabil LOUAAR : « *Je crois que c'est le document vierge. C'est pour vous indiquer quels seront les critères d'appréciation et d'évaluation* ».

Monsieur le Maire : « *Il s'agit ici des indicateurs. Nous ne pouvons donc pas donner les résultats à l'avance* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Pardon* ».

Monsieur le Maire : « *Nous aurons les résultats en 2018-2019. Ce sont les indicateurs* ».

Patrice RITZENTHALER : « *J'ai mal compris. Je suis désolé* ».

Monsieur le Maire : « *Il fallait le préciser* ».

Nabil LOUAAR : « *Nous sommes d'accord sur les modalités* ».

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Benoist qui vote contre et de M.Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la ville d'Annemasse et la « Villa du Parc, centre d'art contemporain » pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST, vous avez dit que Madame DURET-NASR votait pour ?* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Oui, elle me désapprouve complètement à ce sujet* ».

Monsieur le Maire : « *Elle vous désapprouve complètement sur ce sujet. D'accord. Je vous propose de continuer sur les questions culturelles avec l'approbation du règlement intérieur de Château-Rouge dans le cadre de la DSP. Monsieur LOUAAR* ».

12) Délégation de Service Public de Château-Rouge – Approbation du règlement intérieur de Château-Rouge

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Nabil LOUAAR : « *Nous avons déjà parlé de la DSP de Château-Rouge. Vous savez qu'elle est renouvelée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Il y a un point de règlement, l'article 15 qui stipule que le délégataire élabore un règlement intérieur dans le mois qui suit la notification du contrat. Ce règlement intérieur est rédigé. Il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes.*

Si nous regardons les quelques points de détail qui ont été ajoutés dans le réglement, cela concerne essentiellement la sécurité. Je ne vais pas vous surprendre. Il est interdit d'introduire dans l'établissement des armes et des munitions, ainsi que des objets pouvant servir de projectiles. Nous avons presque envie d'en sourire. A priori cela ne concerne pas grand monde dans cette salle. Puis, à l'article 7, nous avons les modalités de location des salles. Pour des associations ou structures, il est possible de louer les salles. Cela concerne la grande salle et la salle de concert uniquement, et à défaut la structure provisoire qui sera mise en place pendant la durée des travaux dans la grande salle. Il s'agissait d'évoquer dans le règlement cette salle provisoire qui sera sur le parvis de Château-Rouge pendant les grands travaux qui couvriront deux années, de l'automne 2018 à l'automne 2020 ».

Monsieur le Maire : « *Cela concernera l'hiver 2018, puisque cela commencera en décembre.* »

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public du Centre culturel de Château-Rouge et autorisé le maire à signer le contrat de concession à intervenir avec l'association Relais culturel de la région annemassienne pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Ledit contrat disposait en son « Article 15. Règlement intérieur » :
« le Délégataire élabore dans le mois qui suit la notification du contrat de concession un règlement intérieur pour l'Equipement et le propose à la Collectivité. (...). Le règlement intérieur constitue l'ANNEXE 4 du présent contrat. (...). Le Délégataire s'engage à appliquer le règlement pendant toute la durée du contrat (...). Il doit être approuvé par délibération de la Collectivité pour être applicable ».

Le délégataire ayant rédigé un règlement intérieur, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes étant ici précisé que, conformément au contrat de concession précité, ce dernier sera « tenu à disposition » du public et des associations et structures utilisatrices de Château-Rouge, « à l'intérieur des locaux ».

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

d'approuver le règlement intérieur de Château-Rouge, constituant l'ANNEXE 4 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre culturel de Château-Rouge sous la forme d'un affermage.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Pouvons-nous voter ce règlement intérieur ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement intérieur de Château-Rouge, constituant l'ANNEXE 4 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre culturel de Château-Rouge sous la forme d'un affermage.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous poursuivons avec la subvention au lycée Jean Monnet pour le remboursement des frais de location. Vous savez que nous faisons cela régulièrement pour un certain nombre de structures qui avaient accès gratuitement à la salle avant les DSP et qui ont un rôle soit éducatif, soit caritatif* ».

13) Délégation de Service Public de Château-Rouge – Subvention au lycée Jean Monnet pour le remboursement des frais de location de la salle

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Nabil LOUAAR : « *Il existe donc une liste d'associations qui jouent un rôle culturel particulier et auxquelles nous remboursons les frais de location lors de leur utilisation de Château-Rouge. En effet, ce n'est pas gratuit, et ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût.*».

Depuis la mise en place de la délégation de service public (DSP), les utilisateurs doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon un devis établi par Château Rouge.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'actions à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif etc. menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations et structures n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables.

Conformément à l'annexe 8.A du contrat de DSP 2018/2022 approuvé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention de **3 500,00 €** au lycée Jean Monnet pour son spectacle annuel qui s'est tenu le 7 mars 2018.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2018 – Imputation 6574 / 020.

Monsieur le Maire : « *Pas de questions ? Pas d'oppositions ni d'abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCORDE le versement d'une subvention de **3 500,00 €** au lycée Jean Monnet pour son spectacle annuel qui s'est tenu le 7 mars 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons au versement des subventions pour les associations. Nous aurons toute une série de délibérations qui sont l'application du budget. Ici, cela concerne les associations culturelles* ».

14) Associations à caractère culturel et associations diverses - Versement des subventions – Année 2018

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Nabil LOUAAR : « *Oui, en ce qui concerne les associations culturelles, nous avons souvent eu des discussions concernant la possibilité de critériser ces attributions. Il faut quand même que je vous rappelle les trois grands axes sur lesquels nous nous basons pour décider de ces subventions. Il y a l'intérêt local, l'impact dans la vie locale, avec parfois le nombre d'adhérents, mais pas seulement, ainsi que les publics touchés et les médiations.*
Ensuite, c'est un faisceau d'indicateurs financiers. Nous avons des associations qui doivent justifier d'un bilan, des documents nécessaires à la vérification de ce qu'ils ont fait l'année précédente. Et enfin, bien sûr, les critères culturels, doivent globalement correspondre à notre politique culturelle, aussi bien en matière de qualité artistique, de diversité, que de pratiques culturelles. Je voudrais aussi vous dire qu'il n'y a évidemment pas un centime de plus que l'année dernière qui a été alloué à ces subventions. Il a fallu, plus que jamais, considérer que l'enveloppe globale ne devait pas dépasser d'un centime celle de l'année précédente. Je ne vous cache pas que c'est vraiment un travail de fourmi de se demander comment, si on enlève 100 euros à gauche, on peut les récupérer à droite. Il n'y a là aucun symbole dans ce que je vous dis. L'expérience a parlé. Vous avez donc la liste.

Pour vous donner un exemple, vous vous rappelez peut-être que l'année dernière l'OVVA avait des bons résultats. De mémoire, il me semble que nous avions enlevé 2 000 euros de subventions parce qu'ils avaient dégagé des recettes. Nous sommes restés sur ce même chiffre. C'est-à-dire que nous ne sommes pas revenus à la subvention allouée l'année N-2. Nous avons considéré que cela se passait bien comme cela. Nous essayons vraiment d'aller chercher les économies partout où elles peuvent être faites, mais évidemment en restant au contact de nos associations, en étant très attentifs à leur vie et leur fonctionnement. Nous gardons aussi à l'esprit que nous avons des associations particulièrement vertueuses. Je vous donne l'exemple du Théâtre du Torrent qui vient de réaliser une superbe pièce. Nous pourrions encore nous demander quelle est la différence entre le théâtre amateur et professionnel. Nous voyons "Le cercle des illusionnistes", qui a fait carton plein à Michel Servet, et que vous pourrez revoir le 14 septembre à Château-Rouge. Le Théâtre du Torrent, ce n'est pas un centime de plus en 15 ans. C'est la même demande de subvention depuis 15 ans. Nous n'allons pas demander à tout le monde d'être forcément dans cette logique, mais nous savons tous très bien que quand on n'augmente pas une subvention, malgré tout, la vie continue à augmenter.».

Compte tenu de l'implication des associations listées ci-après dans l'animation de la Ville et de leur contribution active à la politique culturelle menée par la Ville, il est proposé au conseil municipal de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	IMPUTATION	OBSERVATIONS
VILLA DU PARC (solde)	103 500,00 €	6574 322	Avance de subvention de 34 500€ attribuée par délibération du 29 janvier 2018.
ACCMA ASSOCIATION DES CONCERTS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'ANNEMASSE	4 000,00 €	6574 311	
CHOEUR RENAISSANCE	800,00 €		
LUSTIG MUSIC	7 000,00 €		
NAMASCAE LEMANIC MODERN ENSEMBLE (solde)	3 750,00 €		Avance de subvention de 1 250€ attribuée par délibération du 29 janvier 2018.
OVVA (solde) ORCHESTRE A VENT DE LA VILLE D'ANNEMASSE	19 125,00 €		Avance de subvention de 6 375€ attribuée par délibération du 29 janvier 2018.
FBI Prod. (solde)	6 000,00 €		Avance de subvention de 2 000 € attribuée par délibération du 29 janvier 2018.
FOX COMPAGNIE	12 000,00 €	6574 313	
THEATRE DU TORRENT	6 900,00 €		

ART'ERVENTION	200,00 €	6574 020	
BIBLIOTHEQUE SONORE / DONNEURS DE VOIX	500,00 €		
LETTRES FRONTIERES	3 600,00 €		

FEDERATION DE LA LIBRE PENSEE	200,00 €	6574 020	
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	1 000,00 €		

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *Oui, j'entends tout ce qui est dit par Nabil LOUAAR. Il y a des vies d'associations, mais qui parle de "vie d'association" parle aussi d'associations qui parfois périclitent. D'autres perdent des membres. Le seul souci que j'ai sur ces attributions de subventions, finalement, c'est que nous donnons finalement toujours à peu près la même chose aux associations. Si je fais un parallèle avec le sport, il y a aussi des critères très précis, mais cela fluctue en fonction des adhérents et de l'activité. Je prends l'exemple du Théâtre du Torrent. Ils ne le demandent peut-être pas, mais par rapport au travail qu'ils font, ils avaient peut-être besoin de 7 500 euros et pas de 6 900 euros. À l'inverse, peut-être que d'autres auraient besoin de 400 euros de moins. Cet aspect égalitaire en permanence me pose un léger problème* ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur BENOIST* ».

Jean-Pierre BENOIST : « *Vous allez m'obliger à m'abstenir, mais je ne vais pas vous demander un vote séparé, sinon nous y serons encore demain matin. Je vais m'abstenir justement pour cette raison, parce que je ne peux pas voter une subvention pour qui vous savez* ».

Monsieur le Maire : « *Pour ?* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Pour qui vous savez* ».

Nabil LOUAAR : « *Non, nous ne savons pas, Monsieur BENOIST* ».

Jean-Pierre BENOIST : « *Vous avez des subventions pour l'excellente Villa du Parc. Je vous les abandonne* ».

Nabil LOUAAR : « *D'accord* ».

Monsieur le Maire : « *C'est vrai qu'il y a une certaine logique* ».

Jean-Pierre BENOIST : « *Madame DURET va évidemment voter pour* ».

Monsieur le Maire : « *J'ai bien compris. Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *Oui. Je fais juste un clin d'œil parce que nous étions en commission, et nous n'étions pas nombreux. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en reparler avec Madame LACHENAL qui présidait cette commission. Quand j'ai vu la dénomination de l'ACCMA, j'ai bien rigolé* ».

Dominique LACHENAL : « *Ce n'est pas très drôle !* ».

Michel BOUCHER : « *Certains pensaient que c'était le Centre Culturel des Musulmans d'Annemasse* ».

Nabil LOUAAR : « *Cela peut prêter à confusion, mais encore faut-il être relativement porté sur la question* ».

Monsieur le Maire : « *Je vous propose de passer au vote de ces subventions. Monsieur RITZENTHALER* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Je rejoins Monsieur BENOIST. Nous aussi, nous allons nous abstenir parce qu'il y a toute une liste d'associations dont certaines sont très méritantes, d'autres peut-être moins, mais nous avons juste regardé une chose, parce que nous ne connaissions pas la Fox Compagnie. Elle va tout de même bénéficier de 12 000 euros. Elle réalisera 7 spectacles dans l'année, mais pas un seul à Annemasse. En tout cas, c'est ce qui est écrit sur leur site que nous avons visité cet après-midi. Il y a 7 spectacles, à Montluel, à Sannois, à Sarcelles, à Seyssinet-Pariset, à Saint-Maur, à Morteau, et à Valenciennes* (Ndlr : le dernier spectacle est programmé à Aulnoy-les-Valenciennes). *Il n'y a donc pas un seul spectacle à Annemasse et ils bénéficient de 12 000 euros de subventions* ».

Nabil LOUAAR : « *Si, il y a d'ailleurs eu un spectacle à Annemasse il y a peu de temps. Il y a la branche professionnelle et la branche amateurs* ».

Monsieur le Maire : « *C'est cela. Il y a la branche professionnelle et la branche amateurs. La Fox Compagnie se produit régulièrement à Annemasse. Je ne sais pas pour cette année. Il faut voir quelle est la compagnie concernée. Ils sont divisés en deux, il y a une branche professionnelle et une branche amateurs* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Quand nous allons sur leur site, le seul calendrier que nous trouvons pour 2017-2018, c'est celui que je viens de vous donner. Nous nous abstiendrons pour cette raison* ».

Monsieur le Maire : « *La Fox Compagnie est une compagnie annemassienne. Rassurez-vous, c'est une compagnie annemassienne, qui travaille en particulier au collège Michel Servet avec les collégiens et elle les aide à découvrir le théâtre* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Alors tout va bien* ».

Monsieur le Maire : « *Nous avons cité tout à l'heure le Théâtre du Torrent - et Nabil a bien eu raison - mais nous sommes aussi très fiers de la Fox Compagnie* ».

Nabil LOUAAR : « *Ils vont par exemple participer à la commémoration de la Première Guerre mondiale* ».

Monsieur le Maire : « *Cette Fox est née ici. Elle rayonne également. Les créations sont faites ici. Par contre, nous regarderons pour le spectacle. Soit il a déjà été joué ici, soit il devrait l'être. Sur ce point, je vous rejoins.* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Merci* ».

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* ».

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Benoist, M.Gaconnet, Mme Mayca, M.Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent et de Mme Denos qui ne participe pas au vote pour la subvention attribuée à l'association Lustig Music,

DECIDE de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Nous passons au Conservatoire de musique avec une convention avec le Département* ».

15) Conservatoire de musique - Convention de partenariat entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse dans le cadre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Nabil LOUAAR : « *C'est cela. Nous avons une convention de partenariat avec le Département dans le cadre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique* ».

Le département de la Haute-Savoie alloue chaque année à la Ville une aide financière pour son conservatoire de musique.

Cette participation s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.) de la Haute-Savoie qui vise notamment à consolider le maillage territorial, renforcer les liens avec les pratiques en amateur et développer les actions avec l'Education Nationale.
Elle permet au conservatoire de mener à bien ses missions et notamment d'encourager et de développer la pratique artistique sous toutes ses formes et d'accueillir en son sein un public diversifié.

Elle fera l'objet de deux versements au titre de l'année 2018 :
- un premier versement de 42 000 euros à la signature de la convention, lequel correspond à 70 % du montant de la subvention allouée en 2017,
- un second versement durant le deuxième semestre 2018, représentant le solde de la subvention et correspondant à la part "variable" de ladite subvention. Le montant attendu s'élève à 18 000 euros, soit un total général de 60 000 euros.

Ayant souhaité formaliser les conditions dans lesquelles il apporte son soutien à la Ville, le Département a établi une convention qui définit les modalités financières de sa participation et les obligations de chacune des parties. Il est ainsi prévu que le conservatoire respecte un certain nombre de critères (applicables à l'ensemble des structures du territoire) et veille au développement de la cohésion sociale, à la mise en réseau des enseignements artistiques, à l'innovation pédagogique, à la pertinence du projet d'Etablissement, à la diversification de l'offre et à la mise en place de projets transversaux. Il est également prévu que le conservatoire présente un bilan financier et un compte rendu d'activité qui attestent de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention et que la Ville mentionne le soutien financier du Département dans ses publications et supports de communication.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse pour le conservatoire de musique,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire : « *Cela représente donc 60 000 euros au total, si tous les critères sont remplis. Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Vous évaluerez les critères l'année prochaine, pour voir s'ils sont remplis ou pas ?* »

Monsieur le Maire : « *Ce ne sera pas nous. C'est le Département* ».

Pascale MAYCA : « *Le Département va évaluer les critères ?* ».

Monsieur le Maire : « *Oui* ».

Pascale MAYCA : « *Et il nous fera donc un retour ?* »

Monsieur le Maire : « *Si nous avons la totalité de la subvention* ».

Pascale MAYCA : « *Oui, mais il y a des degrés différents d'évaluation des critères. Ce serait donc intéressant de les avoir également* ».

Monsieur le Maire : « *Madame MAYCA, la subvention et l'évaluation sont faites par le Département, par celui qui donne la subvention. Si jamais nous n'avions pas les 60 000 euros, c'est qu'il y aurait quelque chose et nous nous en inquiéterions. Ensuite, vous savez qu'aujourd'hui le Département pousse pour que le Conservatoire devienne à rayonnement départemental, vu la qualité de l'enseignement qui s'y fait. C'est un choix que nous ne faisons pas, non pas parce que nous ne voulons pas, mais parce qu'il y a tout un travail qui se fait avec les autres écoles de musique de l'Agglo, de manière à ce que l'enseignement artistique devienne une compétence d'Agglomération. C'est un travail important de mutualisation qui montre la qualité de ce qui se fait au Conservatoire. Je n'ai aucune crainte que les critères, rappelés par Nabil LOUAAR tout à l'heure, ne soient pas remplis, nous empêchant ainsi de percevoir la totalité de la subvention* ».

Pascale MAYCA : « *Ce que je vous disais n'était pas négatif. C'était plutôt positif. C'était pour mettre en valeur le Conservatoire. Parce que valoriser les différents organismes que nous avons, c'est montrer ce qu'ils valent. Et si tout le monde garde les renseignements dans son petit coin sans jamais les mettre en avant, nous ne pourrons jamais savoir ce qu'ils valent et les faire connaître du grand public ou des personnes concernées* ».

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie, Madame MAYCA. Je vous remercie de bien vouloir mettre cela en valeur. Vous serez à nos côtés, ou nous serons à vos côtés pour mettre en valeur le travail du Conservatoire. Nous disposerons des éléments qui seront transmis par le Département.*

Je vous appelle au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le département de la Haute-Savoie et la commune d'Annemasse pour le conservatoire de musique dans le cadre de l'aide départementale aux établissements d'enseignement artistique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont l'échéance est fixée au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous continuons dans la culture mais, cette fois, il s'agit d'un parcours d'éducation artistique et culturelle avec les élèves des écoles. C'est donc Madame LOUNIS qui nous en parle* ».

16) Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves des écoles du 1er degré – Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le collège Michel Servet pour sa mise en œuvre

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Louiza LOUNIS : « *Nous restons dans la culture. C'est une mise en application de la loi du 8 juillet 2013. Cette loi offre à tous les élèves des écoles primaires jusqu'aux lycées, l'accès à un parcours artistique et culturel. Cette loi incite les différents partenaires à la construction de véritables parcours et non à l'addition de projets qui n'ont pas de lien entre eux. Nous l'avons vu ce soir, nous sommes tous d'accord pour saluer les bénéfices d'une telle initiative. Les bénéfices sont multiples pour les jeunes, à la fois en termes d'ouverture d'esprit, en termes d'ouverture aux autres, d'incitation et d'encouragement de la créativité, et puis d'épanouissement.*

Le projet de cette année est un opéra pour enfants. Il implique les classes de CM2 des écoles Camille Claudel, Marianne Cohn, La Fontaine, et Jean Mermoz et nécessite la signature d'une convention entre le collège Michel Servet et la Ville. La convention cadre ce partenariat. Le collège est destinataire de la subvention qui a été accordée par l'Éducation Nationale. Le collège s'engage à faire face à toutes les dépenses et à mettre à disposition des classes concernées tout le matériel qui sera demandé, ainsi que le défralement de l'intervenant qui n'est autre qu'Alexandros MARKEAS. Je ne le connaissais pas, et j'ai découvert que c'est un grand compositeur et un professeur de musique qui vit à Paris. Il est excellent.».

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs. Il a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Sa mise en œuvre résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Dans ce contexte, un projet de réalisation d'un opéra pour enfants (l'Opéra "Orphée aux animaux" composé par Alexandros Markeas), se déroulera en mai-juin 2018. Cet opéra impliquera 1 classe de 6ème du collège Michel Servet ainsi que 4 classes de CM2 des écoles Camille Claudel, Marianne Cohn, La Fontaine, Jean Mermoz.

Afin d'organiser la collaboration entre la ville d'Annemasse et le collège Michel Servet, une convention de partenariat a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et le collège Michel Servet pour la mise en oeuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Pouvons-nous voter cette convention à l'unanimité ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et le collège Michel Servet pour la mise en oeuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à l'événementiel avec un événement qui va se dérouler incessamment, puisque cela commence samedi. Mais, pour l'organiser, il faut quelques sommes d'argent. C'est Monsieur NAVILLE qui nous en parle* ».

Événementiel et Vie associative

17) Association Lustig'Music – Subvention pour l'organisation du carnaval – Versement du solde

Rapporteur : Jonathan NAVILLE

La ville d'Annemasse entretient avec l'association « Lustig Music » des relations privilégiées dans le cadre de l'organisation de nombreux événements ou d'animations.

Considérant l'intérêt local lié à une politique de développement de l'animation qui vise notamment à transformer l'image et l'attractivité de la Ville, et considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette politique, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 24 novembre 2016, une convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'association pour une durée de 4 ans (2017-2020). Cette dernière prévoit que la Ville apporte une contribution financière sous la forme d'une subvention sur la base d'un programme d'actions chiffrées par l'association, lequel inclut l'organisation du Carnaval.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 à ladite convention. Ce dernier portait sur la modification de l'article 5 et fixait le montant de l'avance consentie à l'association en début d'année « dans la limite des 6/12èmes du montant annuel de la subvention de fonctionnement accordée l'année N-1 ». Aussi, une avance de subvention de 16 125 € a été attribuée à l'association pour cette manifestation, par délibération du 29 janvier 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser le solde de la subvention, soit **16 125 €**, à l'association Lustig'Music. « *La subvention en totalité représente 32 500 euros pour l'organisation du carnaval* ».

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2018 - imputation 6574 / 024.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je suis sûr que tout le monde sera dans les rues d'Annemasse pour le carnaval, soit le samedi, soit le dimanche. Il devrait faire beau. Il n'y aura pas de pluie, au moins. Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *J'ai deux remarques. C'est une grosse organisation. Qui parle de grosse organisation parle parfois de quelques tensions. J'ai ouï-dire qu'il y avait eu quelques frictions entre les associations partenaires et la Lustig. Nous ne sommes pas forcément là pour régler les problèmes internes, mais comme cela m'est revenu, je me permets de l'évoquer ici ce soir. Il y a aussi un problème que nous avons évoqué le mois dernier avec les bénévoles concernant la course de vélo. Je suis déjà ravi que cela s'organise puisqu'il y a dû y avoir le nombre de bénévoles suffisant, mais c'est vrai que je m'interroge aussi sur les conditions de leur venue. C'est-à-dire la motivation ou la façon dont les bénévoles se sont spontanément présentés* ».

Jonathan NAVILLE : « *La Lustig'Music est bien organisatrice et ne jouera pas ce week-end. Ils ont une trentaine de membres ainsi que de la famille qui les aide. Ils ont mobilisé un certain nombre de membres pour occuper tous les postes à pourvoir, que ce soit pour la restauration, pour l'accueil des groupes, mais aussi pour bloquer les rues (il y aura en effet beaucoup de rues à bloquer), pour la tenue des buvettes. Ils ont réussi à avoir assez de bénévoles pour s'occuper de tout cela.*

Nous avons aussi beaucoup d'agents des services qui seront mobilisés durant ce week-end. D'ailleurs, j'aimerais les remercier pour leur investissement. Avec le plan Vigipirate, nous sommes obligés de bloquer, pour la sécurité, toutes les rues par des camions et des blocs béton. Il faut donc des agents à côté des camions et nous avons mobilisé les agents du service Voirie, Transport, Fêtes et Manifestations, et même des agents du service Espaces Verts. Ils seront présents pour bloquer les rues le dimanche.

Il y aura aussi énormément d'agents de la police municipale pour garantir la sécurité durant la manifestation. Le commissariat et nous la Ville, nous avons aussi obligé la Lustig'Music à prendre des agents de sécurité qui seront mobilisés au complexe Martin Luther King le samedi et le dimanche, ainsi qu'au centre-ville pour le passage des chars. Nos services apporteront de l'aide à la Lustig'Music pour la mise en place des barrières. Il y aura beaucoup de barrières mises en place, sur un secteur très précis, pour le cortège. Il partira de la rue du Commerce jusque devant Monoprix, où il y a vraiment beaucoup de monde. Nos services mettront ici toutes les barrières. Il y en a quand même plus de 300 à mettre en place. De ce fait, nous avons des services qui se sont rapprochés de l'association Lustig'Music, et la Lustig'Music a vraiment réussi à mobiliser autour d'elle le nombre de bénévoles suffisant pour pouvoir organiser l'événement ».

Monsieur le Maire : « *Merci pour ces précisions. Quant aux tensions entre associations, pour nous la Ville, la consigne qu'Annie DERÔME, Jonathan NAVILLE et moi-même avons donnée est qu'il y a des règlements à respecter. Nous respectons les règlements* ».

Jonathan NAVILLE : « *J'aimerais remercier les associations qui vont participer au carnaval, toutes bénévolement. Il y aura l'association ARLEM, l'association CHAR, le comité des fêtes de Gaillard qui souhaite participer et qui sera présent pour tenir un stand. Il sera même présent dans le cortège. Nous aurons l'association des Ivoiriens de Haute-Savoie qui tiendra aussi des stands. Nous aurons le club Annemasse Handball, pour la première fois, qui sera également présent rue du Commerce pour tenir un stand. Puis il y aura l'association des Kiwanis Annemasse Genevois Salève. Elle sera également présente tout le week-end.*

Cette année, nous avons décidé de réduire les zones d'animations à deux. L'année dernière, il y avait trois zones d'animations : place de l'Hôtel de Ville, place de la Poste et place Deffaugt. Pour des raisons de simplicité et de sécurité, parce que les services de police veulent être présents dans un périmètre assez restreint, la zone d'animations de la poste sera supprimée. Nous ne faisons plus d'animations à la poste et nous aurons deux podiums, place Jean Deffaugt et place de l'Hôtel de Ville. Il y aura entre les deux des associations chargées de la restauration et de renseignements, avec un positionnement rue du Commerce pour pouvoir faire des photos, même après le cortège des chars. De plus, nous avons réussi à avoir des agents du service Espaces Verts pour pouvoir alléger un peu la charge du service Voirie et de Transport, Fêtes et Manifestations. Nous pourrons ainsi permettre le nettoyage de la voirie le lundi matin ».

Monsieur le Maire : « *Merci de souligner la participation de toutes ces personnes à ce carnaval, à cette fête populaire qui rassemble beaucoup de monde. Vous avez le programme dans votre sous-main. Je vous propose donc de voter cette subvention.*»

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Denos qui ne participe pas au vote, de M.Benoist qui vote contre et de Mme Mayca qui s'abstient,

DECIDE de verser le solde de la subvention 2018, soit **16 125 €**, à l'association Lustig'Music.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2018 - imputation 6574 / 024.

Monsieur le Maire : « *J'espère que nous vous verrons quand même au carnaval, Madame MAYCA. Peut-être pas. Votre abstention, comme le vote contre de Monsieur BENOIST, sont bien enregistrés.*

Monsieur NAVILLE, je vous propose de nous parler de la création d'un tarif pour désistement dans les 15 jours précédant la manifestation du Forum des associations ».

18) Forum des associations – Création d'un tarif pour désistement dans les 15 jours précédant la manifestation

Rapporteur : Jonathan NAVILLE

Jonathan NAVILLE : « *En 2017, le Forum des associations a eu lieu au complexe Martin Luther King. Nous avons toujours le Forum des sports à la Maison des Sports mais l'année dernière, nous avons relancé le Forum des associations au complexe Martin Luther King. Nous avons à peu près une soixantaine de places au complexe Martin Luther King, mais 11 associations ne se sont pas présentées le jour de l'événement, sans raison particulière, voire sans raison du tout. Pour certaines associations, nous n'avons jamais eu de retour. Or, nous avions l'année dernière 10 ou 15 associations sur liste d'attente. Si nous avions été informés, nous aurions pu les prévenir 15 jours à l'avance.*

Je vous rappelle que le Forum des associations aura lieu le 8 septembre 2018. Nous aurons toujours les deux forums le même jour, le Forum des sports et le Forum des associations. Nous aurons une navette de transport gratuite entre ces deux forums pour permettre à un maximum de personnes de voir toutes ces associations sur les deux sites ».

Le Forum des associations se déroule chaque année au mois de septembre au complexe Martin Luther King. La Ville, organisatrice de la manifestation, propose à l'ensemble des associations annemassiennes enregistrées à la Maison des Associations d'y participer (233 associations concernées en 2018).

Lors de la dernière édition, 60 associations ont été retenues mais 11 d'entre elles ne se sont pas présentées le jour de l'événement.

Le coût d'organisation n'étant pas négligeable (environ 12 500 € hors frais de personnel en 2017) et la réussite de la manifestation étant directement liée au nombre d'associations participantes, il apparaît nécessaire de responsabiliser les associations en vue de réduire le nombre de désistements de dernière minute, lesquels ne permettent pas de solliciter d'autres associations en temps opportun.

Il est donc proposé de facturer aux associations qui se désisteraient dans les 15 jours précédant la manifestation, une participation aux coûts d'organisation du forum, soit un montant de 200 euros par stand.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un tarif pour désistement au Forum des associations dans les 15 jours précédant la manifestation,

- de fixer ce tarif à 200 euros par stand.

Il est ici précisé que cette somme ne sera pas exigée en cas de force majeure et qu'elle pourra faire l'objet d'une réactualisation, notamment en cas d'augmentation du coût d'organisation de la manifestation.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *Je ferai vite, parce que le conseil est encore long. J'ai toujours un peu de mal avec ces frais de désistement dans les forums. Il est vrai que c'est peut-être le meilleur moyen d'avoir beaucoup moins de désistements. Je comprends ce que cela représente pour les agents et pour la ville en termes d'investissement. Ensuite, je me dis que si nous avons déjà 50 participants, nous absorbons ce coût différemment.*

J'ai juste une question sur les 11 associations qui ne sont pas venues. Nous n'allons pas débattre, mais certaines parmi elles touchent-elles des subventions de la Ville ? Pour avoir déjà eu l'occasion d'en parler avec Julien BEAUCHOT pour le Forum des sports, c'est vrai que ces frais sont déduits des subventions. C'est-à-dire qu'il y a un tarif appliqué, mais plutôt que de demander 200 euros aux associations, nous déduisons 200 euros de leur subvention. Vous allez peut-être me dire que c'est de la sémantique ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur BEAUCHOT* ».

Julien BEAUCHOT : « *Je voudrais juste préciser, par rapport au Forum des sports, que la logique n'est pas financière, puisque c'est compliqué d'avoir une logique financière. Ce qui était en discussion au sein de l'OMS, c'est que les clubs qui ne participeraient pas au Forum des sports ou seraient absents à l'Assemblée Générale ne seraient pas prioritaires pour la mise à disposition du matériel consentie par l'OMS. La machine à café est une chose, mais surtout ils ne seraient pas prioritaires pour la mise à disposition des deux minibus. Nous dirons qu'il y a bien une mesure de rétorsion, mais c'est parce que nous avons le moyen des minibus pour le faire. Cela n'existe peut-être pas nécessairement avec les associations concernées par le Forum à MLK* ».

Monsieur le Maire : « *Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Je partirai simplement de petits principes. D'abord, un forum qui est gratuit n'engage personne, même si c'est difficile pour les organisateurs, et je le comprends bien. C'est un peu le cas quand on est bénévole, que l'on fait des présentations quelque part et qu'on vous les annule la veille pour le lendemain. C'est exactement la même chose. Les gens ne se sont pas présentés. C'est un risque sur un forum gratuit. Bien entendu, il faut trouver une solution. Soit nous leur déduisons le montant directement de leurs subventions, soit nous organisons un forum payant. C'est un choix à faire* ».

Monsieur le Maire : « *Excusez-moi de le dire, mais je suis un peu étonné de votre intervention. Nous sommes ici sur de l'argent public, et nous faisons des économies partout. Puisque nous mettons du travail à disposition des associations gratuitement, parce que le Forum reste gratuit, et que pour une raison parfois non expliquée, il y a une non-participation, il me semble normal de responsabiliser les gens. Je le dis très clairement parce que nous organisons cette manifestation avec de l'argent public.*
Bien évidemment, et c'est la dernière phrase de la délibération, il est noté que cette somme ne sera pas exigée en cas de force majeure. Il peut toujours y avoir une force majeure, comme un accident ou une maladie. À ce moment-là, nous n'exigeons pas la présence à la manifestation. Mais sur les 11 associations qui n'étaient pas présentes, je peux vous dire qu'il n'y avait pas beaucoup de cas de force majeure. Quand je suis allé ouvrir cette manifestation, il y a même eu des remarques du genre : "Ah, nous avons oublié. Nous l'avions noté, mais nous ne nous en rappelions plus". Cela n'est pas possible. Une association doit être responsable. Il me semble que le fait de responsabiliser les gens n'est pas quelque chose de scandaleux, notamment parce que nous travaillons avec de l'argent public. J'ai beaucoup d'interventions pour une délibération qui me semblait toute simple. Monsieur GACONNET ».

Maxime GACONNET : « *Je vais juste conclure à propos de l'intervention de Julien BEAUCHOT. Les clubs ont été pénalisés de 200 euros. Ceux qui étaient absents à l'Assemblée Générale du vendredi 24, ou 23 mars, ont été pénalisés de 200 euros. C'est dans le PV du comité directeur que nous avons reçu* ».

Monsieur le Maire : « *Nous sommes ici sur le Forum des associations. C'est bien clair. Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Je rappelle quand même que c'est du bénévolat. Quand on voit la difficulté de réunir des bénévoles à Annemasse pour réaliser des manifestations sportives, nous voyons que cela se passe de la même façon pour le Forum* ».

Monsieur le Maire : « *Dans ce cas, ils ne viennent pas. Et il y a une autre association qui peut prendre la place. Nous n'allons pas débattre trop longtemps sur la responsabilisation des associations. Monsieur RITZENTHALER* ».

Patrice RITZENTHALER : « *J'ai une proposition pour les responsabiliser : vous leur demandez une caution. Ils s'en souviendront et vous leur rendrez la caution quand ils viennent. Ils l'inscriront ainsi dans leur carnet de rendez-vous* ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur NAVILLE* ».

Jonathan NAVILLE : « *Je ne pensais pas que nous aurions autant de débats sur cette note* ».

Monsieur le Maire : « *Moi non plus. C'est toujours surprenant. Nous en avons davantage que sur le budget* ».

Jonathan NAVILLE : « *L'année dernière, 11 associations ne se sont pas présentées. Nous avions, par exemple, l'association des commerçants de Chablais Parc qui avait complètement oublié. Nous avons essayé d'appeler tout le monde, mais certains ne répondaient pas. Nous mettons quand même 60 stands à disposition. Nous avions 75 demandes l'année dernière. Pourquoi 60 stands ? Parce que cela dépend des normes de sécurité. Nous ne pouvons pas en mettre davantage. Les 60 stands représentaient un coût de 12 500 euros. Nous comptons la mise en place des stands, la sonorisation, nous payons un animateur, il y a la sécurité obligatoire avec des vigiles que nous devons mettre à l'entrée, et il y a le coût d'électricité et d'énergie pour la mise en place des écrans par exemple.*

Nous proposons ces 200 euros parce que nous pensons que cela peut quand même responsabiliser les associations. Je suis allé sur place. D'ailleurs, je suis toujours sur place, sur tous les événements que le service organise. Quand on appelle les associations et qu'on nous dit : "On a oublié, tant pis, ce n'est pas grave", nous pensons au très important travail des services en amont pour organiser tout cela et pour tout mettre en place. Quand le public arrive et qu'il nous dit : " C'est faux, il n'y a pas 60 associations, il y a 10 stands vides ! Pourquoi ?" Nous sommes alors bien obligés d'appliquer ce tarif de 200 euros. Évidemment, en cas de force majeure, nous n'appliquerons pas ce tarif de 200 euros ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur FOURNIER* ».

Yves FOURNIER : « *Oui, je voulais juste relever le fait que nous ne manquons pas de volontaires, puisque nous avions 15 associations sur la liste d'attente qui n'ont pas pu avoir de stands, alors que 11 associations ont laissé leur stand vide. C'est tout. C'est cela qui est dramatique. Il y avait tout pour bien faire ici, et nous n'avons pas pu accorder de stands à tout le monde* ».

Monsieur le Maire : « *Pour répondre à la proposition de Monsieur RITZENTHALER sur la caution, nous ne voulons pas pénaliser ceux qui jouent parfaitement le jeu. En effet, c'est lourd à gérer. La caution à rendre demande du temps au personnel. Il nous a semblé qu'il était préférable de pénaliser ceux qui ne jouent pas le jeu. C'est davantage une volonté de simplification. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre sur cette délibération ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Gaconnet et de Mme Mayca qui votent contre,

DECIDE de créer un tarif pour désistement au **Forum** des associations dans les 15 jours précédant la manifestation,

DECIDE de fixer ce tarif à 200 euros par stand.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vous propose de continuer. Nous passons aux sports. Nous venons de l'évoquer. Monsieur BEAUCHOT* ».

Sports

19) Office Municipal des Sports – Subvention de fonctionnement 2018 – Versement du solde

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Merci. C'est la suite du vote du budget en début de conseil municipal. Vous savez que nous versons une subvention de fonctionnement de 32 970 euros à l'Office Municipal des Sports pour soutenir son activité. Comme vous le savez, une proposition de calcul des subventions pour les clubs sportifs est fournie à la Ville. Il y a aussi la répartition des créneaux de gymnase en soirée pour les clubs sportifs, et aussi un certain nombre de manifestations, que ce soit la remise des récompenses pour les jeunes sportifs ou les moins jeunes sportifs, c'est-à-dire les sportifs de haut niveau qui ont plus de 18 ans. Il y a également le Forum des sports dont nous avons discuté tout à l'heure. Tout cela entraîne un certain nombre de frais. Dans le cadre des 3/12ème, nous avons déjà versé une partie de ces subventions. Il vous est proposé ce soir de verser le reste des subventions.*».

Dans le cadre du budget primitif 2018, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement de **32 970 €** à l'Office Municipal des Sports, afin de soutenir son activité. Cette subvention pourrait être répartie comme suit :

- **17 820 €** correspondant au fonctionnement courant de l'Office Municipal des Sports,
- **15 150 €** correspondant au salaire annuel et aux charges sociales de la secrétaire employée à mi-temps.

Il convient de préciser que par délibération du 29 janvier 2018, une avance sur subvention a été attribuée. Elle se décompose comme suit :

- **4 455 €** pour le fonctionnement de l'Office Municipal des Sports,
- **3 788 €** pour le poste de secrétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser à l'Office Municipal des Sports :

- **13 365 €** correspondant au solde de la subvention de fonctionnement courant,
- **11 362 €** correspondant au financement du poste de secrétaire, qui seront versés à trimestres échus selon l'échéancier défini ci-dessous :

- 30/06/2018	3 788 €
- 30/09/2018	3 787 €
- 31/12/2018	3 787 €

La dépense en résultant est prévue au budget 2018 – Imputation 6574 / 40.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BEAUCHOT, nous passons aux conventions d'objectifs* ».

20) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs – Versement de la 1ère moitié de la subvention 2018 aux clubs signataires

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Voilà un des marronniers bi-annuel des sports. Ce sera très rapide. Vous savez que nous avons une convention d'objectifs avec un certain nombre de clubs pour encadrer la pratique sportive de manière qualitative, notamment en direction des jeunes Annemassiens. Dans ce cadre, nous avons 7 clubs signataires d'une convention d'objectifs. Cette convention dit que la Ville verse une subvention de 14 000 euros par an qui correspond, peu ou prou, au mi-temps d'un éducateur sportif sur l'ensemble de l'année, l'objectif étant d'avoir un encadrement de qualité. Cette subvention est versée en deux fois dans l'année. Il y a un premier versement de 7 000 euros à l'ensemble des clubs signataires de la convention. Je vous rappelle qu'au dernier conseil municipal, nous avons validé les conventions. Il s'agit donc de verser 42 000 euros pour cette première partie de l'année, avec un solde qui sera versé en fin d'année. Il s'élèvera aussi à 42 000 euros.*
Je tiens à souligner qu'en plus des subventions ordinaires aux clubs que nous voterons la prochaine fois, nous avons ici une subvention de 84 000 euros destinée à favoriser l'encadrement ».

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et les association sportives ; convention qui s'inscrit dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la collectivité, notamment en direction des jeunes annemassiens.

A ce jour 7 clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : La Foulée d'Annemasse, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive Annemasse Gaillard, le Handball Club d'Annemasse, le Rugby Club d'Annemasse, le Vélo-Club d'Annemasse et Annemasse Volley 74.

L'article 3 de la convention prévoit le versement aux associations signataires, d'une subvention annuelle destinée à financer un poste à mi-temps à hauteur de 14 000 euros, cette subvention étant versée par avance en début d'exercice pour 50% du total.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 7 000 euros aux associations signataires des conventions d'objectifs qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : La Foulée d'Annemasse, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive Annemasse Gaillard, le Rugby Club d'Annemasse, le Vélo-Club d'Annemasse et Annemasse Volley 74.

La dépense en résultant, soit **42 000 euros** est prévue au budget 2018 – Imputation 6574 / 40.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions complémentaires ? Pouvons-nous voter à l'unanimité ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 7 000 euros aux associations signataires des conventions d'objectifs qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : La Foulée d'Annemasse, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive Annemasse Gaillard, le Rugby Club d'Annemasse, le Vélo-Club d'Annemasse et Annemasse Volley 74.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons maintenant aux écoles et à l'éducation, Madame LOUNIS. Nous commençons par le versement des subventions aux écoles privées* ».

COHESION SOCIALE

Éducation

21) Ecoles privées – Versement des subventions - Année 2018

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Louiza LOUNIS : « *L'application de la loi du 13 août 2004 oblige la Ville à participer aux dépenses de fonctionnement pour les petits Annemassiens scolarisés dans les écoles privées sous contrat. Le coût moyen d'un élève a été calculé sur la même base que celui d'un élève scolarisé en élémentaire public. Cela représente une somme de 630 euros par élève des classes élémentaires. Vous avez le détail par école : la Chamarette, pour 129 enfants avec un total de 81 270 euros, plus une participation de 20 000 euros pour les enfants de maternelle ; l'école Saint-François pour un total de 73 080 euros. Et puis, l'école Saint-François - Le Juvénat - a fait une demande pour des élèves scolarisés en CM1 et en CM2. Ici aussi, conformément à la loi, la Ville se doit de répondre favorablement à la demande du Juvénat puisqu'ils remplissent les critères, notamment celui des fratries. La somme allouée au Juvénat, pour 12 élèves, est de 7 560 euros. Le total s'élève à 181 910 euros. Cette somme est inscrite au budget 2018* ».

Monsieur le Maire : « *Nous venons de le voter. Merci.* »

I – Enfants annemassiens scolarisés dans les écoles primaires La Chamarette et Saint François

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association les règles de financement des écoles publiques élémentaires. Dans ce cadre, les conventions passées avec ces établissements fixent les modalités de la participation municipale pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir :

- la participation aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Annemasse, le coût d'un élève ayant été établi à 630 € /an pour un élève de classes élémentaires ;

- un financement complémentaire de 20 000 € pour l'école pré-élémentaire La Chamarette.

Les subventions suivantes pourraient donc être allouées au titre de l'année 2018 en fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2017 :

→ **ECOLE LA CHAMARETTE :**

- Aide aux dépenses de fonctionnement :
129 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires
129 x 630 € = 81 270 €

- Contribution complémentaire pour les classes pré-élémentaires : 20 000 €

→ **ECOLE SAINT-FRANCOIS :**

- Aide aux dépenses de fonctionnement :
116 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires
116 x 630 € = 73 080 €

II – Enfants annemassiens scolarisés en CM1 et CM2 à l'école Saint François (Juvénat)

La ville d'Annemasse est sollicitée par l'école Saint-François (Juvénat), école privée sous contrat d'association située sur la commune de Ville-La-Grand, pour une contribution, sur le fondement de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, relative à la prise en charge des élèves de CM1 et CM2 domiciliés à Annemasse et scolarisés dans ladite école.

L'article L.442-5-1 du Code de l'éducation précise en effet que "*si la commune de résidence est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge ne présente un caractère obligatoire que lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées soit à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune soit à des raisons médicales*".

Dans le cas présent, les élèves pour lesquels la demande de l'école Saint-François a été formulée remplissent les conditions légales exigées, puisqu'ils ont une fratrie déjà inscrite à l'école Saint François (Juvénat).

S'agissant du montant de la contribution de la Ville, il convient de rappeler que celui-ci est calculé par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Ce coût a été fixé à 630 €, sur la base de la liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale, telle qu'elle résulte des dispositions du Code de l'éducation et de l'interprétation qui en a été faite par le Conseil d'État.

La subvention suivante pourrait donc être allouée au titre de l'année 2018 (le montant du forfait est calculé pour l'année scolaire en cours avec les effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2017) :

→ **ECOLE SAINT-FRANCOIS (Juvénat)**

- Aide aux dépenses de fonctionnement :
12 élèves d' Annemasse fréquentent les classes élémentaires, soit 12 x 630 € = 7 560 €,

Il est donc proposé au conseil municipal de verser :

- une subvention d'un montant de 101 270 € à l'école La Chamarette ;

- une subvention d'un montant de 73 080 € à l'école Saint François ;

- une subvention d'un montant 7 560 € à l'école Saint-François (Juvénat).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 – Compte 6574 / 213.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de question. Pas de remarque. Est-ce qu'il y a des votes contre ?* ».

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Beauchot, M.Burgniard et de M.Fournier qui s'abstiennent,

DECIDE de verser :

- une subvention d'un montant de 101 270 € à l'école La Chamarette ;

- une subvention d'un montant de 73 080 € à l'école Saint François ;

- une subvention d'un montant 7 560 € à l'école Saint-François (Juvénat).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 – Compte 6574 / 213.

Monsieur le Maire : « *Merci* ».

Michel BOUCHER : « *Je souhaiterais prendre la parole* ».

Monsieur le Maire : « *Bien sûr. Monsieur BOUCHER* ».

Michel BOUCHER : « *J'avais presque envie de m'abstenir aussi. C'est le respect de la loi mais un questionnement est dans l'air en ce moment. Il s'agit de l'obligation scolaire qui passe à 3 ans. Toutes les communes ont une inquiétude. Cette obligation, qui est pour l'instant liée à l'élémentaire, sera-t-elle aussi liée à la maternelle du fait de l'obligation scolaire à 3 ans ? Je pense que c'est un vrai questionnement. C'est une dépense supplémentaire quand même forte pour les communes qui sont comme nous, lieu d'implantation d'écoles privées sous contrat. Sachez que si cette obligation scolaire à 3 ans devient la "norme" et entraîne l'obligation de subventionner les écoles privées par les communes, ce sera une dépense importante. Il faudra dans ce cas prendre en compte l'ensemble des dépenses, y compris les accompagnements par les ATSEM. Je souhaitais quand même le dire. Je pense qu'au niveau des « Maires de France », nous devrions quand même nous exprimer fortement à ce sujet. Je n'ai rien contre l'obligation de scolarisation à 3 ans, loin de là. Vous connaissez mon parcours d'enseignant. Plus les enfants vont tôt à l'école, mieux c'est. Je n'ai aucune difficulté à ce sujet. Je trouve cette obligation plutôt positive. Mais si elle conduit à l'obligation d'un subventionnement aux écoles privées, y compris en maternelle, je pense que je la jugerai moins positive* ».

Monsieur le Maire : « *Je vous remercie de cette intervention. Bien évidemment, au sein de l'Association des maires de France, c'est une question. Si elle n'est pas posée, mais je crois qu'elle l'est déjà, je me ferai bien sûr le porte-parole de cette question, sans remettre en cause l'idée même et l'intérêt de la scolarisation à 3 ans. Elle a en effet des conséquences importantes sur le budget des communes.*

Je vous propose de passer aux subventions allouées aux associations de parents d'élèves, Madame LOUNIS ».

22) Associations à caractère périscolaire - Versement des subventions - Année 2018

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Louiza LOUNIS : « *Ici aussi, c'est quelque chose que vous connaissez très bien. Je passe donc le détail. Toutes les écoles sont concernées, ainsi qu'une association. Il s'agit de l'association "Pages Ouvertes". Elle œuvre pour la promotion de la lecture. Le total de cette subvention aux APE et à ladite association s'élève à 3 550 euros.*».

Dans le cadre du budget primitif 2018, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à différentes associations :

- APE Jean Mermoz	**450,00 €**
- APE de Bois-Livron	**450,00 €**
- APE Les joyeux l'hutins 74	**450,00 €**
- Association APE école mat. Marianne Cohn	**450,00 €**
- APE La Fontaine	**450,00 €**
- APE Marianne Cohn élémentaire	**450,00 €**
- APE Saint Exupéry	**450,00 €**
- Pages Ouvertes	**400,00 €**
TOTAL	**3 550,00 €**

La dépense en résultant, soit 3 550 €, est inscrite au budget primitif 2018 – imputation 6574 / 255.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ? Pas de question. Avons-nous un vote unanime ? Pas de votes contre ni d'abstentions ? Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Je constate que nous versons à peu près la même somme à tous puisque "Page Ouverte" n'a que 400 euros. Mais ont-ils les mêmes projets et les mêmes besoins ?* »

Monsieur le Maire : « *Ce sont des associations de parents d'élèves* ».

Pascale MAYCA : « *Oui, mais je suppose qu'ils ont des projets différents* ».

Monsieur le Maire : « *Il s'agit du fonctionnement* ».

Louiza LOUNIS : « *Le projet principal de ces associations est en fait de pouvoir récolter de l'argent auprès des familles. Ils organisent donc des événements, des petites fêtes, des vide-greniers, de la vente de gâteaux et des ventes de sapins à Noël, par exemple. Le but est d'alimenter les caisses et de pouvoir participer aussi à certains projets de l'école* ».

Pascale MAYCA : « *Justement. C'est là-dessus que je me posais la question* ».

Monsieur le Maire : « *Mais, Madame MAYCA, les subventions destinées à financer les projets des écoles seront votées dans un instant, par exemple pour les classes de découverte. Il s'agit ici de leur permettre de fonctionner. Ce n'est pas lié à un projet. Ce n'est pas lié à un appel à projets. C'est une subvention de fonctionnement. Il n'y a pas de raison de donner moins à une école qu'à une autre* ».

Pascale MAYCA : « *Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de raison* ».

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas un appel à projets* ».

Pascale MAYCA : « *C'est juste par rapport aux activités qu'ils pouvaient proposer. Dans certaines écoles, cela nécessitait peut-être davantage de budget sur une année, et un peu moins sur l'autre. Je n'en sais rien. Cela peut varier.* ».

Louiza LOUNIS : « *Ce sont des associations qui se démènent. Nous l'avons vu tout à l'heure avec les difficultés à mobiliser des bénévoles. Je peux vous dire que le peu de parents qui se mobilisent travaillent d'arrache-pied et s'investissent vraiment de toutes leurs forces. Notre devoir est de vraiment les soutenir parce que le fruit de leur travail sert l'intérêt des enfants. Cela contribue justement à multiplier les projets portés dans les écoles pour les enfants* ».

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER* ».

Michel BOUCHER : « *Je nous vois mal aller discuter des critères de tout. Madame MAYCA, nous vous disons que c'est une subvention pour la survie de ces APE qui sont toutes très en difficulté* ».

Pascale MAYCA : « *Non* ».

Michel BOUCHER : « *Laissez-moi m'exprimer. Je vous écoute. Je ne vous ai pas entendue pour les points importants du budget* ».

Pascale MAYCA : « *Vous rigolez ? Là, je pense que vous rigolez. Vous allez me décevoir ! Ou alors vous dormiez, à ce moment-là ?* ».

Michel BOUCHER : « *Vous avez posé une seule question, très précise, sur la surélévation du parking. Comme analyse de l'ensemble du budget d'une ville, c'est effectivement extrêmement important. Je vous ai répondu.*

Je pense simplement que nous avons ici une subvention versée à chaque association. C'est une forme de reconnaissance. C'est une forme de souhait que nous avons pour ces associations, qui sont plutôt en difficulté. En effet, l'engagement des parents auprès du collectif d'une école est plutôt en baisse. Je peux en témoigner. Cette somme versée représente une forme de reconnaissance envers les associations qui fonctionnent encore. Parmi elles, il y en aura peut-être pour lesquelles nous ne verserons plus rien, parce qu'elles n'existeront plus. C'est simplement cela ».

Monsieur le Maire : « *Bien. Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame LOUNIS, je vous propose de passer maintenant aux subventions aux classes de découvertes. Elles sont accordées sur des projets* ».

23) Classes de découverte – Versement de subventions - Année scolaire 2017-2018

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Louiza LOUNIS : « *Tout à fait. Les classes de découvertes sont vraiment très importantes, puisqu'elles ont pour objectif d'amener les enfants à découvrir leur environnement proche. Je peux vous dire que pour certains enfants, ce sont des premières. Pouvoir aller quelques jours à la montagne est quelque chose de nouveau pour eux. Ces projets sont aussi conçus afin de mettre en place des activités de saison liées à l'endroit où les enfants se rendent. Souhaitez-vous que je détaille ?* »

Monsieur le Maire : « *Non, ce n'est pas la peine. Vous avez la liste* ».

Louiza LOUNIS : « *Vous avez donc la liste des écoles, avec le nombre de classes concernées et les niveaux concernés, la durée du séjour et le lieu du séjour. Le total de cette subvention s'élève à 20 420 euros.* ».

Afin d'encourager l'organisation des classes de découverte, et au vu des projets et budgets prévisionnels présentés par les écoles, il est proposé au conseil municipal d'allouer les subventions suivantes :

École JEAN MERMOZ :

Toutes les classes de CE2 de l'école
soit 70 élèves
4 jours à Bellevaux
ASS.SPORTIVE USEP JEAN MERMOZ 2 800 €

École LA FONTAINE :

3 classes de CM2 -
soit 68 élèves
6 jours à Sixt - Fer à Cheval (classe de neige)
FONTAINE ANIMATION 6 120 €

1 classe de 20 élèves
4 jours à Saint Jean d'Aulps
FONTAINE ANIMATION 800 €

École MARIANNE COHN :

4 classes de CM2
soit 110 élèves
4 jours au Centre Nautique du Bourget du lac
COOPERATIVE SCOLAIRE N°074 20132 ECOLE ELEMENTAIRE MARIANNE COHN COOP BUREAU 4 400€

École CAMILLE CLAUDEL :

2 classes de CP – CE1
soit 50 élèves
3 jours au Grand Bornand 1 500 €
USEP ECOLE CAMILLE CLAUDEL

TOTAL **15 620 €**

La dépense est inscrite au budget primitif 2018 - Imputation 6574 /255.

Par ailleurs, une école du REP demande le versement, sous forme de subvention, d'une partie de son crédit REP pour compléter le financement de son projet :

École LA FONTAINE :

3 classes se rendront à Sixt (6 jours de classes de neige)
FONTAINE ANIMATION **4 800 €**

La dépense est inscrite au budget primitif 2018 – Imputation 6574 / 213.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ? Oui, Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *Je suis désolée de poser toutes ces questions* ».

Monsieur le Maire : « *Mais je vous donne la parole sans rechigner* ».

Pascale MAYCA : « *Pendant le budget, il fallait ouvrir la bouche et ici, il ne faudrait plus ouvrir la bouche. Moi, c'est maintenant que cela m'intéresse. Je suis donc désolée, mais je pose mes questions maintenant. Vous ne pourrez pas dire que c'est parce qu'il y a des journalistes, puisqu'il n'y en a pas. C'est juste entre nous. Ma question porte simplement sur un fait. Je ne vous dirai pas que je suis contre tout cela, parce que nous avons l'impression que dès que l'on ouvre la bouche*

c'est pour dire quelque chose de négatif. Mais ce n'est pas le cas. Je suis tout à fait pour. Ma question consiste à savoir pourquoi l'école La Fontaine obtient un montant supérieur aux autres. Ne me dites pas que c'est parce qu'il y a davantage d'élèves. J'ai fait le calcul ainsi que le ratio. Chaque élève touche 10 euros par jour de sortie, sauf pour l'école La Fontaine qui, en plus, touche une autre subvention. Quelle en est donc la raison ? Il y a sûrement une raison, mais donnez-la nous et expliquez-la ».

Monsieur le Maire : « *Un directeur d'école nous souffle la réponse* ».

Michel BOUCHER : « *La réponse, c'est qu'il s'agit de classes de neige* ».

Monsieur le Maire : « *Ce sont les classes de neige. C'est un critère particulier, puisque c'est plus cher* ».

Pascale MAYCA : « *D'accord. Parce qu'ils ont des frais de skis ou de forfaits ?* »

Louiza LOUNIS : « *C'est cela. Et c'est plus long, 6 jours* ».

Michel BOUCHER : « *Le coût quotidien d'une classe de neige est beaucoup plus important qu'une classe de découverte habituelle. D'où des demandes de subventions plus importantes* ».

Monsieur le Maire : « *D'autant plus que nous ajoutons ici 6 jours de classes de neige. Le nombre de jours intervient aussi dans la subvention* ».

Pascale MAYCA : « *Non, mais j'ai fait le ratio par jour et par enfant. J'avais calculé le fait qu'il y avait 6 jours, ne vous inquiétez pas* ».

Michel BOUCHER : « *La base est de 10 euros par élève et par jour de sortie. Nous ajoutons une subvention particulière pour les classes de neige qui sont beaucoup plus onéreuses* ».

Pascale MAYCA : « *Cela représente un montant quand même supérieur* ».

Monsieur le Maire : « *Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons au solde de la subvention de fonctionnement de la MJC Maison Pour Tous d'Annemasse. Monsieur FOURNIER* ».

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

24) MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) - Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018

Rapporteur : Yves FOURNIER

Les MJC Centre et Romagny ont fusionné en mai 2017 afin de mutualiser leurs équipements et les compétences de leurs salariés au travers d'un projet associatif unique. De cette fusion est née la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA).

Il est ici précisé que la Ville a fait le choix de confier une mission en matière de politique enfance-jeunesse à la MJC en complément des actions menées par le service Jeunesse-Politique de la Ville. C'est dans ce cadre que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 3 juillet 2017, la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Ladite convention dispose que la Ville allouera à la MJC MPTA, dans le cadre des limites autorisées par son budget et au regard des projets présentés, des participations financières annuelles, notamment "une subvention de fonctionnement. Son montant est fixé, tous les ans, par délibération du conseil municipal après le vote du budget primitif."

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal d'accorder à la MJC MPTA une subvention de fonctionnement de 589 879 € pour l'année 2018.

Il convient de déduire de ce montant :

- l'acompte de 144 560 euros (3/12èmes de la subvention de fonctionnement 2017) conformément à la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2018,

soit un montant restant dû de **445 319 euros.**

La dépense est prévue au budget primitif 2018 - compte 6574 / 422

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *J'avais une question à poser. Concernant les projets présentés, pourrions-nous avoir un récapitulatif ?* »

Yves FOURNIER : « *Les projets relèvent de l'éducation populaire. C'est le fonctionnement normal d'une MJC* ».

Pascale MAYCA : « *Oui, mais nous donnons aussi une subvention. C'est une subvention de fonctionnement, nous sommes bien d'accord. Mais il est quand même inscrit "et au vu des projets présentés". Il faut donc qu'il y ait un rapport* ».

Yves FOURNIER : « *Cela concerne Ciné Môm' et l'A-musée, par exemple* ».

Pascale MAYCA : « *L'explication n'est pas simplement "ils ont présenté des projets". Cela ne suffit pas* ».

Yves FOURNIER : « *Oui, mais si vous suivez un peu la MJC, vous connaissez bien les projets qu'ils réalisent, comme Ciné Môm', comme l'A-musée et tout ce qui se passe durant l'année. Ce sont les projets qu'ils présentent* ».

Pascale MAYCA : « *Cela n'empêche pas. Nous avons des rapporteurs, ils peuvent l'écrire* ».

Monsieur le Maire : « *Je veux bien éplucher. Je pense que c'est le travail des commissions* ».

Pascale MAYCA : « *Oui, mais cela n'a pas été inscrit dans le rapport* ».

Monsieur le Maire : « *Absolument. J'allais le dire, Madame. Mais pour les autres, cela a été fait* ».

Pascale MAYCA : « *Le budget est présenté en commission. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas ouvert la bouche. Vous l'avez déjà discuté entre vous* ».

Monsieur le Maire : « *Non, parce que le budget ce n'est pas la même chose* ».

Michel BOUCHER : « *Vous êtes d'une mauvaise foi, Madame MAYCA !* »

Monsieur le Maire : « *C'est incroyable* ».

Michel BOUCHER : « *D'une mauvaise foi ! Vous faites une erreur d'analyse.* ».

Monsieur le Maire : « *Très bien. Nous saurons maintenant que nous votons le budget en commission. Ce sera très bien. Je voudrais vous dire qu'il y a deux types de subventions accordées, y compris aux MJC. Nous avons en particulier réalisé une politique jeunesse qui est menée sur projets. Les subventions sont ici accordées sur projets. Mais une MJC a une mission globale d'éducation populaire. Elle remplit des fonctions au service de l'intérêt général pour tous. C'est la subvention de fonctionnement qui est accordée ici. Ensuite, concernant les projets, nous en avons déjà voté et nous continuerons de le faire. Des choix sont faits et ces projets peuvent être réalisés par la MJC ou par une autre structure. C'est la politique jeunesse qui a été mise en place.*
Je vous propose donc de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

DECIDE de verser le solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018, soit **445 319 euros**, à la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA).

Monsieur le Maire : «*Abstentions de Madame LUHO et de Monsieur RITZENTHALER. Vous avez quelque chose contre les MJC au Front National ? Je vous relance* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Non, je voulais faire exactement la même remarque que Madame MAYCA. J'ai souligné "des sujets présentés" et j'ai inscrit "fonctionnement un peu flou". Nous allons donc nous abstenir. Nous ne savons pas si c'est bien ou pas. Nous nous abstenons. De toute façon, cela ne change pas le résultat* ».

Monsieur le Maire : « *Vous vous abstenez et nous enregistrons votre abstention.*

Monsieur BEAUCHOT, je vous propose de passer au contrat de ville 2015-2016. Madame LUHO ».

Magalie LUHO : « *Je voulais juste faire un petit peu d'ironie. J'aimerais qu'il ne se passe pas la même chose que la dernière fois avec votre directeur des MJC par rapport aux montants importants alloués. C'est tout ce que j'aimerais contrôler, du moins un petit peu plus. Merci* ».

Monsieur le Maire : « *Chat échaudé, dit-on. Monsieur BEAUCHOT* ».

25) Contrat de ville - Examen du rapport établi pour les années 2015 et 2016

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Merci. Je suis mal à l'aise, parce que les trois délibérations qui suivent ont été présentées en commission et votées à l'unanimité. Je ne sais donc pas si cela vaut le coup de les reprendre en conseil.*

La première concerne le rapport du contrat de ville pour l'année 2015-2016. Dans le cadre de la nouvelle politique de la ville, nous en avons déjà présenté à plusieurs reprises les différents éléments. Un rapport doit être effectué tous les ans ou tous les deux ans et il doit être discuté et approuvé à la ville d'Annemasse et à l'Agglomération. En commission, nous avons même vu le bilan de l'année 2017. Nous avions pris un petit peu d'avance pour les exercices 2015 et 2016.

Rapidement, dans ce rapport que vous eu en annexe du pli du conseil, il est dit que l'année 2015 a été consacrée au lancement du contrat de ville. Il y a eu l'élaboration du cadre stratégique avec les quatre grandes thématiques qui ont été retenues et qui ont été validées. Et un élément particulièrement important qui était l'installation de la nouvelle gouvernance. Nous avons en effet une gouvernance portée au niveau de l'Agglomération, dans laquelle les villes sont impliquées. La nouveauté est la mise en place des conseils citoyens. En 2015, nous avons eu les deux conseils citoyens d'Annemasse et de Gaillard.
Dès 2016, nous avons eu la mise en place des conseils citoyens à Ambilly et également à Ville-la-Grand. Le fond du contrat de ville a aussi été travaillé ainsi que la façon dont nous travaillons ensemble, et comment les services des villes et de l'Agglomération s'organisent en termes de groupes de travail. Il est aussi bien évidemment question de voir comment les citoyens ont leur place dans ce vaste dispositif.

Puis, le rapport de l'année 2016 concerne le premier exercice en année pleine du contrat de ville. Il comprend l'ensemble des éléments qui ont été travaillés, à savoir la préparation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Un autre point avait aussi été discuté et approuvé ici. Il concerne la mise en place des conventions avec les bailleurs sociaux et la manière dont ils réinjectent et réinvestissent sur le territoire l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Nous avons en outre un point qui a peut-être été un peu plus développé en commission. Vous l'avez dans les rapports, il s'agit du bilan des projets qui ont été menés. Comme vous le savez, nous mettons en place un appel à projets en début d'année. Nous avons un certain nombre de partenaires qui répondent à ces appels à projets, comme les partenaires associatifs ou institutionnels. Sur ces premières années, nous avons constaté une montée en puissance des projets, puisque 34 projets ont été mis en place lors de la première année. Nous en avons eu 40 en 2016 et, de mémoire, nous sommes à 45 ou 46 projets en 2017. Pour mettre en place ces projets, des crédits spécifiques sont à mobiliser de la part de l'État, de la Région et d'autres financeurs. Ce sont les informations que vous avez ici.

Nous voyons aussi que l'Agglomération d'Annemasse et les communes, au premier rang desquelles la ville d'Annemasse, apportent un investissement très important au titre du droit commun. Sur chacune des actions et des projets qui ont été menés, il y a une analyse quantitative en termes d'investissement. Elle est aussi quantitative en termes de public touché, que ce soit en nombres de classes, d'individus ou de professionnels formés. Il y a aussi une analyse portant sur ce qui a bien fonctionné et ce qui a un peu moins bien fonctionné pour que, d'une année sur l'autre, nous puissions toujours être plus précis et plus justes sur l'appel à projets. Voilà un résumé succinct du rapport qui vous a été présenté et sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer ce soir ».

> La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui fixe les grands principes de la politique de la ville, prévoit que "*le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. (...). Le contenu et les modalités d'élaboration du rapport sont fixés par décret.*"

Sur l'agglomération annemassienne, ce premier rapport concerne les exercices 2015 et 2016. Il a a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage du contrat de ville du 04 décembre 2017.

Le rapport qui est présenté au conseil municipal est composé d'une partie consacrée à la conduite du contrat, ainsi qu'à la mise en place des conseils citoyens et de parties thématiques présentant les actions réalisées.

Ainsi, **l'année 2015 a été consacrée à la conception et au lancement du contrat de ville, à travers :**

1. L'élaboration d'un cadre stratégique et opérationnel à l'échelle de l'agglomération issu d'un diagnostic du territoire, d'une conférence des acteurs et des travaux des quatre groupes thématiques :
   - Populations fragilisées, accès aux droits et à la santé
   - Réussite Educative, jeunesse, petite enfance et parentalité
   - Développement économique et emploi
   - Cadre de vie et tranquillité publique

2. L'installation de la nouvelle gouvernance, des groupes de travail, et l'appel à projet pour les actions à réaliser dans le cadre des programmations annuelles :
   - création d'un comité de pilotage stratégique, d'un comité de pilotage opérationnel, d'un comité technique et des quatre groupes de travail thématiques,
   - lancement des deux premiers conseils citoyens en quartier politique de la ville (QPV) : quartier du Perrier-Livron-Château Rouge (7 mars 2015 pour la ville d'Annemasse) et quartier du Chalet-Helvétia Park (23 juin 2015 pour la ville de Gaillard)

L'année 2016 correspond au premier exercice en année pleine du contrat de ville.

Cette année de mise en route du dispositif a permis de travailler sur :
- la préparation du protocole de préfiguration (projet de rénovation urbaine ANRU),
- la mise en place des conventions avec les bailleurs sociaux sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties.

Sur ces deux périodes, les moyens spécifiques mobilisés dans le cadre du Contrat de Ville ont été les suivants :

	2015	**2016**
Etat (crédits spécifiques dont Programmes de Réussite Educative)	217 500 €	181 500 €
Région (dont Programmes de Réussite Educative)	107 800 €	81 000 €
Autres financeurs	16 475 €	145 295 €
Annemasse Agglo et Communes	341 775 €	407 795 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment l'article 3,

Vu l'article L.1111-2 du Code général des collectivités terrritoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- de débattre du rapport annuel du contrat de ville pour la période 2015-2016,

- d'approuver ledit rapport suite aux observations de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire : « *Merci pour cette présentation succincte. Ce rapport a d'ailleurs déjà été présenté au conseil communautaire. Y a-t-il des questions ? Monsieur RITZENTHALER* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Excusez-moi. Je regarde l'année 2016. Il est inscrit : "Cette année de mise en route du dispositif a permis de travailler sur la préparation du protocole de préfiguration et la mise en place des conventions avec les bailleurs sociaux". Tout cela a coûté 407 000 euros ? Ai-je bien lu ou pas ?* »

Julien BEAUCHOT : « *Non* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Je n'ai peut-être pas compris. Expliquez-moi* ».

Julien BEAUCHOT : « *Les 407 000 euros représentent uniquement les sommes Annemasse Agglo et communes. Dans le rapport, vous avez l'ensemble des actions et des projets qui ont été lancés. Par exemple, nous parlerons par la suite du soutien logistique aux associations, de l'accompagnement de l'équipe mobile psychosociale, ou de l'animation et du lien social sur Livron avec le golf urbain. Cela concerne l'ensemble des actions qui ont été menées et sur lesquelles les partenaires ont été amenés à se positionner. En 2016, l'État a versé plus de 181 000 euros et la Région 81 000 euros. Mais les deux éléments dont vous parlez concernent deux actions qui ne sont pas dans ce cadre de financement, mais qui sont des actions qui ont été menées et travaillées dans le cadre du contrat de ville* ».

Monsieur le Maire : « *Le rapport est très complet. Il est à votre disposition. Il porte sur les années 2015-2016. Je ne sais plus si nous devons voter ce rapport. Oui, nous devons le voter. C'est une prise de connaissance et une validation. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* ».

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE le rapport annuel du contrat de ville pour la période 2015-2016.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à présent au contrat de ville sur 2018 pour le soutien logistique aux associations. Monsieur BEAUCHOT* ».

26) Contrat de ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention à l'Université Populaire

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Nous avons ici une enveloppe budgétaire qui a aussi été votée en début de conseil municipal et qui prévoit d'aider, dans le cadre de la politique de la ville, des associations qui interviennent et qui répondent à l'appel à projets lancé par l'Agglomération en lien avec les communes. En général, nous avons une diffusion très large dans le cadre de cet appel à projets. Ensuite, l'ensemble des financeurs se réunissent et disent "Voilà les projets que nous retenons". Une fois que nous avons fait la liste des projets que nous retenons, nous nous répartissons les financements. La Ville finance telle action, l'État finance telle action et la Région finance d'autres actions. L'État ne finance pas grand-chose, puisque l'enveloppe allouée par l'Etat se réduit. La ville d'Annemasse intervient donc sur ce soutien logistique aux associations.*

Pour la première association, nous avons une délibération que l'on a déjà vue l'année dernière et les années précédentes. Il s'agit d'une délibération pour accompagner l'Université Populaire sur une action spécifique. Je ne referai pas l'historique de l'Université Populaire, le travail qu'elle réalise sur le territoire et ses objectifs d'éducation à la citoyenneté ou d'éducation au vivre ensemble. Dans le cadre du contrat de ville, l'Université Populaire nous propose régulièrement de programmer des conférences. Ce sont des conférences qui répondent aux objectifs du contrat de ville et qui ont été choisies avec elle.

Pour l'année 2017-2018, nous avons trois conférences : l'histoire de la mixité, de l'Antiquité à nos jours ; une conférence sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes ; et enfin une conférence sur les remèdes à la persistance des inégalités parmi les hommes. Ce sont des conférences qui s'adressent à la population et qui répondent aux objectifs du contrat de ville, auxquelles assistent de plus en plus de professionnels du territoire intervenant dans le cadre du contrat de ville.

Nous l'avons précisé aussi cette année. En fait, c'est une éducation populaire « professionnelle », d'une certaine manière. L'Université Populaire travaille aussi avec le conseil citoyen, puisqu'ils ont diffusé le film "Une suite qui dérange", au Ciné Actuel. Ces conférences viennent en supplément de la programmation normale et habituelle de l'Université Populaire. Elles ont un coût, puisqu'il faut faire venir les intervenants. Il faut les loger. Il faut défrayer leurs transports, et il y a toute la communication liée à ces interventions. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé ce soir de verser une subvention de 700 euros à l'Université Populaire ».

L'idée directrice de l'éducation populaire est la suivante : « comprendre pour agir ».

Dans ce cadre, l'association Université Populaire a pour vocation :
- L'échange de savoirs, d'idées, de cultures et de projets,
- Le partage en histoire, art, littérature,...
- L'éducation à la citoyenneté,
- L'éducation au « vivre ensemble »,
- Le décryptage de l'actualité dans le but de forger son libre arbitre et d'agir en citoyen responsable.

La Ville a demandé à l'association d'aborder des thématiques qui sont en lien avec celles du contrat de ville et qui permettent, de fait, la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire. L'Université Populaire a répondu dans ce sens à l'appel à projet du contrat de ville.

Pour l'année 2017-2018, l'association, en concertation avec les chefs de projet Politique de la Ville, a programmé les 3 conférences suivantes :

- Histoire de la mixité, de l'Antiquité à nos jours ;
- De l'origine des inégalités parmi les hommes ;
- Quels remèdes à la persistance des inégalités parmi les hommes ?

Il est ici précisé que de plus en plus de professionnels du territoire assistent aux conférences de l'Université populaire.

Par ailleurs, en lien avec le conseil citoyen, l'association a permis la diffusion et des débats autour du film : « Une suite qui dérange », diffusé au Ciné Actuel en janvier 2018.

Afin d'aider l'association à financer les prestations des intervenants lors des conférences thématiques ci-dessus mentionnées et une partie de la communication, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de **700 €** à l'Université Populaire pour l'année 2018.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, article 6574 – 824, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions sur cette subvention ? Pas de question particulière. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Pas d'abstention* ».

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de **700 €** à l'Université Populaire pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous sommes toujours sur le soutien logistique aux associations. Maintenant, c'est à Château-Rouge* ».

27) Contrat de ville - Soutien logistique aux associations / Versement d'une subvention au Relais culturel de la région annemasienne Château Rouge

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Parmi les différents points du contrat de ville, nous avons un axe qui est le 7.3. Je vous laisse donc imaginer le nombre d'axes qu'il y a et la richesse des projets qui peuvent nous être proposés. Celui-ci porte sur le thème : favoriser l'accès aux pratiques culturelles et à la création artistique. Un certain nombre de partenaires nous font chaque année des propositions de projets dans ce domaine. Cette année, Château-Rouge nous a proposé un projet intitulé "Mallettes musicales". C'est un travail autour des musiques électroniques et surtout de mallettes qui permettent aux intervenants de faire travailler les jeunes ou les moins jeunes sur la création musicale. C'est une action qui a déjà été menée l'année dernière sur d'autres communes de l'agglomération concernées par le contrat de ville. Elle a rencontré un grand succès. Cette année, nous avons aussi décidé de participer à cette action et à ce projet.*

Dans un premier temps, il y aura un travail au niveau des scolaires et des enfants des écoles du quartier prioritaire, avec deux classes de La Fontaine et deux classes des Hutins. Nous discutons toujours avec les partenaires pour rechercher l'efficacité maximale et regardons ce qui présente le plus d'intérêt pour nous quand nous subventionnons. Nous avons ainsi discuté de la possibilité que certains de nos animateurs et éducateurs soient formés à l'utilisation de ces mallettes. Château-Rouge intervient dans les écoles, dans les quatre classes qui vous ont été présentées. Château-Rouge intervient aussi sur la formation de nos animateurs. Dans un second temps, nos animateurs pourront utiliser ces mallettes en autonomie pour des stages tels que nous les organisons les mercredis pendant les vacances et aussi au sein de la résidence de L'Eau Vive. C'est une action dont le budget global est de 10 000 euros. La DRAC va également participer à hauteur de 4 000 euros. La Ville se propose de participer en subventionnant à hauteur de 2 500 euros ».

Dans le cadre des objectifs opérationnels du contrat de ville, la sensibilisation à la culture (axe 7.3. "Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et à la création artistique") constitue un axe important.

Pour promouvoir des actions spécifiques s'adressant aux publics des quartiers prioritaires (Château Rouge-Livron-Perrier), l'Agglomération et la Ville s'appuient sur les partenaires du territoire et lancent annuellement un appel à projet auquel le Relais culturel de la région annemassienne Château-Rouge a répondu.

L'action pour l'année 2018 intitulée "KOGUMI – Malettes musicales" permet de créer des compositions musicales électroniques grâce à des boîtes contenant différents sons (système inventé par l'association Kogumi).

Les personnes créent leur morceau musical, collectivement ou individuellement, l'enregistent sur une clé USB et peuvent ainsi le partager et le réécouter.

Dans un premier temps, cet outil de découverte musicale sera proposé aux enfants dans le cadre scolaire, dans les groupes scolaires du quartier prioritaire, soit 2 classes de l'école La Fontaine et 2 classes de l'école des Hutins (niveau CM2).
Dans un second temps, l'outil sera proposé dans des stages pour des jeunes, pendant les vacances scolaires, voire au sein du foyer de l'Eau Vive.
Les "valises musicales" seront en effet à la disposition des services de la ville.

Ce projet représente un budget global de 10 000 €. Il est soutenu par la DRAC à hauteur de 4 000 €. La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de **2 500 €** au relais culturel de la région annemassienne Château-Rouge.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2018, article 6574 – 824, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ? Pouvons-nous voter cette demande à l'unanimité ? Pas d'abstentions ni de votes contre ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de **2 500 €** au relais culturel de la région annemassienne Château-Rouge.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame FOURNIER, pour une convention avec la CAF* ».

Vie sociale et Solidarités

28) Structures petite enfance - Conventions d'objectifs et de financement entre la ville d'Annemasse et la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique

Rapporteur : Madeleine FOURNIER

Madeleine FOURNIER : « *Merci. Il s'agit de la convention d'objectifs et de financement passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales fixant les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service unique ou PSU. Cette prestation de service unique représente le soutien financier qu'apporte la CAF aux établissements d'accueil des jeunes enfants. Nous sommes concernés pour les mini-crèches, la crèche familiale, et la halte-garderie. Cette allocation vient en dégrèvement de la participation qui doit être payée par les familles pour chaque enfant. C'est une participation horaire. Sur le montant total de la participation des familles, la CAF apporte une allocation proportionnelle ou inversement proportionnelle aux revenus familiaux. Pour un montant total de 4,70 euros horaires, un enfant dont le revenu des parents est au minimum, par exemple à 600 euros par mois au RSA, il ne restera que 0,36 euro à la charge de la famille. Le reste sera pris en charge dans le cadre de cette PSU. Pour les plus hauts revenus, de l'ordre de 7 500 euros, la famille paiera 4,50 euros et la CAF ne paiera que 20 centimes d'euro. Cela demande à nos services de prendre en compte tout un ensemble d'éléments très précis pour chaque enfant, comme les revenus des parents, le nombre d'heures passées à la crèche, etc.*

La convention passée précise notamment les conditions d'accès au portail CAF. C'est le portail partenaire qui permet la télédéclaration de toutes ces données d'activité et financières nécessaires au traitement du calcul de cette prestation et des droits à prestation. Elle précise aussi la manière d'utiliser le portail, les règles de sécurité, la responsabilité de la Ville et les modalités de versement de la prestation. Elle précise enfin le suivi des engagements et l'évaluation annuelle des actions menées par les crèches. C'est une convention qui est votée pour trois années avec la CAF de la Haute-Savoie. ».

La caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Savoie apporte un soutien financier aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sous la forme d'une prestation de service unique (Psu).

La Ville est concernée pour ses structures municipales petite enfance, à savoir :

- la mini-crèche du Perrier,
- la mini-crèche de Romagny,
- la mini-crèche du centre-ville,
- la crèche familiale,
- la halte-garderie des Champs Longs.

Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette prestation, la CAF a établi une convention pour chacune des structures de la Ville. Les conventions portent notamment sur les conditions d'accès au Portail Caf partenaires et à son utilisation, sur les règles de sécurité à respecter et sur la responsabilité de la Ville, ainsi que sur les modalités de versement de la prestation de service, le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Les conventions sont conclues pour les années 2018 à 2021.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF de la Haute-Savoie pour la prestation de service unique à destination des établissements d'accueil de jeunes enfants,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et plus généralement tout document relatif à la mise en oeuvre de la Psu à destination des structures petite enfance mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des remarques ou des questions complémentaires ? Madame MAYCA* ».

Pascale MAYCA : « *J'ai une question. Cela ne touche pas forcément le portail de la CAF ou l'action proposée. La Ville est-elle également concernée par la nouvelle loi RGPD, qui doit être mise en place d'ici la fin du mois de mai, sur la protection des données et la disparition des données sur tous les outils numériques existants ?* »

Madeleine FOURNIER : « *Je ne peux pas répondre à ce sujet. Vous parlez d'une manière générale de la confidentialité de toutes les données informatiques ?* »

Pascale MAYCA : « *Oui* ».

Monsieur le Maire : « *La Ville, comme l'Agglo et toutes les communes, sont évidemment concernées par cette loi. Nos services, notamment nos services informatiques, sont en train de travailler pour assurer l'application de la loi et donc la protection des données. C'est bien pris en compte. Je serais incapable de vous dire comment. Mais nos services travaillent sur la protection des données ainsi que sur l'application de la loi dans le cadre d'une action aujourd'hui mutualisée entre l'Agglo et la Ville* ».

Pascale MAYCA : « *L'accès à des portails d'État comme celui-ci, ainsi que les données numériques que vous avez de votre côté doivent complexifier encore les choses. Il y aura en effet la mise en place de leur propre RGPD, et vous aurez la vôtre. Quand il faudra faire correspondre les données d'un côté et de l'autre, l'application de cette loi sera complexe* ».

Monsieur le Maire : « *Le problème que vous posez est réel, mais je suis incapable de vous répondre techniquement. Je fais confiance aux ingénieurs, surtout dans ce domaine. Il vaut mieux ne pas me confier la protection des données informatiques, parce que je risque de « faire sauter la baraque ». C'est un travail important, et c'est une loi importante, mais très compliquée à mettre en place, y compris par rapport à des questions comme celle que vous posez. Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF de la Haute-Savoie pour la prestation de service unique à destination des établissements d'accueil de jeunes enfants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et plus généralement tout document relatif à la mise en oeuvre de la Psu à destination des structures petite enfance mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à l'aménagement et au développement urbain, c'est-à-dire aux délibérations qui vont vous être présentées par Monsieur BOUCHER. La première concerne la TLPE, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* ».

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme et Foncier

29) Taxe locale sur la publicité extérieure – Indexation des tarifs au 1er janvier 2019

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Exactement, Monsieur le Maire, la taxe locale sur la publicité extérieure. Vous savez que nous avons voté cette taxe le 28 mai 2009 pour une application au 1er janvier 2010. Après une période transitoire pendant laquelle il n'y avait pas d'augmentation, il y a, depuis 2017, une augmentation. Il y a un indice à respecter qui est l'indice du prix de la consommation hors tabac de la pénultième année. J'imagine que pour le 1er janvier 2019, l'année 2017 est prise en compte. Le taux d'indexation est de 1,2%. Il s'agit donc d'appliquer cette indexation à tous les tarifs que nous avons. Je vous rappelle juste que, concernant les enseignes, il y a une exonération pour toutes les enseignes inférieures ou égales à 7 mètres carrés. Tout le commerce de centre-ville et le petit commerce en général sont donc exonérés de cette TLPE* ».

Monsieur le Maire : « *C'était un choix que nous avons fait lorsque nous avons institué cette taxe.* »

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité et a institué à compter du 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) codifiée aux articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre législatif, la Ville d'Annemasse a décidé, par délibération en date du 28 mai 2009, d'appliquer la TLPE au 1er janvier 2010 en approuvant la majoration de la taxe sur les dispositifs non numériques pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un ECPI de 50 000 habitants et plus.

A l'expiration d'une période transitoire prévue à l'article L 2333-16 du CGCT, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L 2333-12 du CGCT.

Le taux d'indexation applicable pour les tarifs 2019 sera de 1,2 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'en application de l'article L 2333-12 du CGCT, il convient à l'expiration d'une période transitoire d'adapter chaque année les tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € »,

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'indexer les tarifs de la TLPE, à compter du 1er janvier 2019, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

- d'approuver la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2019 en application de l'article L 2333-12 du CGCT telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des questions complémentaires ? C'est un ajustement. Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'indexer les tarifs de la TLPE, à compter du 1er janvier 2019, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

APPROUVE la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2019 en application de l'article L 2333-12 du CGCT telle qu'annexée à la présente délibération.

Annexe à la délibération
Grille tarifaire de la TLPE 2019

Enseignes :

Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération

Année	Tarif de base / m²	Indice de prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2010	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m² 2018
Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²						
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40	20,40
Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90	40,90
Enseignes supérieures à 50 m²						
2009	80,00 €	/	/	80,00	/	/
2017	80,00 €	0,4	+ 0,32	80,32	80,30	/
2018	80,30 €	0,6	+ 0,48	80,78	80,80	80,80
2019	80,80 €	1,2	+ 0,97	81,77	81,80	81,80

Emplacements publicitaires et pré-enseignes :

Supports non numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m²						
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40	20,40

Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90	40,90
Supports numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m²						
2009	135,00 €	/	/	135,00	/	/
2017	135,00 €	0,4	+ 0,54	135,54	135,50	/
2018	135,50 €	0,6	+ 0,81	136,31	136,30	136,30
2019	136,30 €	1,2	+ 1,64	137,94	137,90	137,90
Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²						
2009	270,00 €	/	/	270,00	/	/
2017	270,00 €	0,4	+ 1,08	271,08	271,10	/
2018	271,10 €	0,6	+ 1,63	272,73	272,70	272,70
2019	272,70 €	1,2	+ 3,27	275,97	276,00	276,00

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BOUCHER, nous passons au protocole foncier qui a été adopté par Annemasse Agglo. Je l'ai présenté lors du conseil communautaire, il s'agit du protocole foncier avec SNCF Immobilier. C'est le résultat de longues négociations, que j'espère fructueuses* ».

30) ZAC Etoile Annemasse Genève - Approbation du protocole foncier entre les communes d'Annemasse, de Ville-La-Grand, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et SNCF immobilier

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Il est un peu tard pour m'étendre sur ce sujet, mais il mériterait effectivement un temps important puisque c'est l'issue d'un long travail, notamment du service foncier, à la fois au niveau d'Annemasse Agglo et au niveau de la ville d'Annemasse.*

Je résume les choses. Vous savez qu'il y a deux projets identifiés autour de la gare : le Pôle d'Échanges Multimodal, avec un nombre certain de partenaires, la région Auvergne-Rhône-Alpes, les trois communes concernées, Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand, Annemasse-Les Voirons Agglomération, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions. Nous avons de plus des partenariats avec l'État, avec le département de Haute-Savoie, et la Confédération Helvétique. Voilà pour le PEM.
Il y a aussi l'autre opération, sur le même périmètre autour de la gare. Il s'agit de l'opération ZAC Étoile qui s'étend sur 19 hectares. Les trois communes que sont Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand sont concernées, ainsi qu'Annemasse Agglo. Il y a une gestion foncière à réaliser sur l'ensemble de ces projets. Je ne vais pas rentrer dans le détail qui a été très longuement travaillé avec des partenaires qui ne sont pas toujours faciles. Chacun voit ses intérêts quand nous sommes tous dans un projet collectif. Certains partenaires, dont SNCF Immo, ne sont pas forcément des partenaires très faciles, mais nous sommes arrivés à un protocole d'accord que vous avez ici. Je ne sais pas si je vous le lis. Il est déjà passé au niveau d'Annemasse Agglo.

Concernant Annemasse plus précisément, ce protocole porte sur l'acquisition, par la ville d'Annemasse, des terrains nécessaires à la construction du parking public de stationnement et d'une emprise complémentaire de terrain côté bâtiment voyageurs. Il s'agit donc de la réalisation d'espaces publics, côté sud, aux abords de la Maison de la Mobilité, et côté nord, sur l'ancienne emprise de la Rotonde. Nous avons les conditions de réalisation d'une construction complémentaire à côté de la Halle Taponnier et de la voie verte dans ce secteur, ainsi que la cession par la Ville au profit de SNCF d'une bande de terrain communal pour la construction de la nouvelle gare. Cette bande de terrain située devant la gare actuelle est donc à céder à SNCF. Vous avez les annexes du protocole, s'il y a des questions éventuelles. Il s'agit donc d'un accord de prix sur les terrains SNCF, avec des contreparties qui concernent notamment Ville-la-Grand, au sujet de la constructibilité sur la commune de Ville-la-Grand, des terrains SNCF situés en dehors de la ZAC. SNCF Immo avait besoin de garanties de constructibilité pour céder ses terrains à un prix bas. Je résume ».

Monsieur le Maire : « *Vous l'avez vu, c'est un dossier très compliqué concernant le nombre de parcelles et les différents propriétaires. Il n'y a pas qu'une seule SNCF. Peut-être que cela va venir. Tout le monde est d'ailleurs d'accord sur ce sujet. Il y a SNCF Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions et SNCF Immo* ».

Michel BOUCHER : « *C'est une seule grande entreprise publique* ».

Monsieur le Maire : « *C'est une grande entreprise publique. C'était compliqué mais nous sommes arrivés à un accord général sur un prix du terrain à 30 euros le mètre carré pour la cession par la SNCF et la gratuité pour le terrain pollué* ».

Michel BOUCHER : « *Avec un engagement de subventions* ».

Monsieur le Maire : « *Vous savez que c'est le genre de négociation pour laquelle nous sommes tous partenaires, comme l'a dit Michel BOUCHER, mais où chacun défend son morceau. C'est assez logique. Nous voyons le temps passer et nous nous disons que ce n'est pas possible, qu'il faut que les travaux commencent, qu'il faut y arriver, sinon nous ne serons jamais prêts. Nous sommes maintenant prêts. Vous avez vu que les travaux ont démarré et la dépollution va se faire. Le passage souterrain va être posé. Cela avance à toute vitesse maintenant, parce que je vous rappelle que le CEVA, le Léman Express, arrive le 15 décembre 2019 à 5 heures 02. C'est l'heure de départ du premier train.* »

Le Léman Express est un projet de RER transfrontalier franco-suisse. Outre la liaison Annemasse-Genève, ce RER desservira la Haute-Savoie (Evian-Thonon-les-Bains, Cluses-Saint-Gervais, Annecy) et l'Ain et permettra des liaisons interrégionales plus performantes vers Lausanne et Lyon. La gare d'Annemasse se situe au cœur de cette étoile ferroviaire.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les communes d'Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand, Annemasse-Les Voirons Agglomération, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions portent le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse en partenariat avec l'Etat, le département de la Haute-Savoie et la Confédération Helvétique.

L'opération ZAC Etoile Annemasse Genève, qui s'étend sur 19 hectares de part et d'autre des voies ferrées, se traduit par la réalisation d'un EcoQuartier multifonctionnel s'appuyant sur l'accessibilité exceptionnelle en transports en commun autour de la gare d'Annemasse. Les objectifs poursuivis par la ZAC Etoile Annemasse-Genève s'inscrivent dans le projet d'agglomération du Grand Genève et dans le cadre du SCOT de l'agglomération d'Annemasse.

Annemasse Agglo et SNCF Immobilier ont identifié pour études un vivier de terrains dans le secteur de la Gare d'Annemasse :
- certains nécessaires à l'aménagement du pôle d'échanges,
- certains nécessaires à l'aménagement des espaces publics de la ZAC Etoile Annemasse Genève,
- d'autres, en accord avec les communes concernées, pouvant accueillir des développements urbains à moyen ou long terme.

L'ensemble de ces terrains a donc fait l'objet d'une première analyse foncière, laquelle a notamment pris en compte : l'absence d'intérêt des fonciers identifiés pour le développement du ferroviaire, l'état des sites dans la limite des documents mis à disposition par SNCF Immobilier (pollution, déconstruction, libération de l'infrastructure, ...) la situation au regard des PLU, les attentes des communes, les perspectives de projet et de financement, l'adéquation avec le projet du territoire d'Annemasse Agglo et des communes concernées.

Dans ce cadre, le présent protocole a pour objet de préciser la nature et les conditions dans lesquelles les opérations foncières nécessaires à la réalisation du pôle d'échanges de la gare d'Annemasse et des espaces publics de la ZAC Etoile Annemasse Genève seront réalisées. Ce protocole sera décliné dans un certain nombre d'actes domaniaux devant être conclus entre les parties dans un phasage défini conjointement permettant la réalisation opérationnelle des projets.

Concernant les projets à engager, le présent accord cadre partenarial :

- Définit les modalités de cession des terrains nécessaires aux espaces publics dont la charge reviendra à l'agglomération et aux communes associées dans les projets du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), de la voie verte et de la ZAC Etoile Annemasse-Genève,

- Cadre la méthode de travail à mettre en place entre SNCF Immobilier et Annemasse Agglo pour la mise au point des contours de mutation des fonciers du Groupe SNCF dans le périmètre de la ZAC Etoile.

Plus précisément, pour Annemasse, le protocole d'accord foncier porte sur :

- l'acquisition par la ville d'Annemasse des terrains nécessaires à la construction du parking public de stationnement et d'une emprise complémentaire de terrain côté bâtiment voyageurs,
- la réalisation d'espaces publics côté sud aux abords de la Maison de la Mobilité et côté nord sur l'ancienne emprise de la Rotonde,
- les conditions de réalisation d'une construction complémentaire à coté de la halle Tapponnier et de la voie verte dans ce secteur,
- la cession par la Ville au profit de SNCF d'une bande de terrain communal pour la construction de la nouvelle gare.

Les annexes au protocole détaillent les transactions foncières à intervenir dans leur situation, leur montant et leur phasage.

Entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole foncier entre les communes d'Annemasse, de Ville-La-Grand, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et SNCF immobilier,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous autres documents nécessaires à la régularisation des transactions foncières identifiées dans le cadre du protocole et de ses annexes,

- de dire que les dépenses en résultant sont à la charge de la ville d'Annemasse et sont inscrites au budget, compte 2112.822, opération 1047.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions complémentaires sur cette convention qui nous a demandé beaucoup de déplacements, beaucoup de temps et a représenté beaucoup de travail pour les services, comme cela a été dit ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le protocole foncier entre les communes d'Annemasse, de Ville-La-Grand, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et SNCF immobilier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous autres documents nécessaires à la régularisation des transactions foncières identifiées dans le cadre du protocole et de ses annexes,

DIT que les dépenses en résultant sont à la charge de la ville d'Annemasse et sont inscrites au budget, compte 2112.822, opération 1047.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous poursuivons avec une rectification d'emprises de terrains* ».

31) ZAC Etoile Annemasse Genève - Rectification des emprises de terrains cédées à la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération au sein de l'Ilot Bernard (modification de la délibération n° 536067-165.2017 du 21 septembre 2017)

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Le 21 septembre 2017, c'est tout récent, nous avons passé en conseil municipal une vente à Annemasse Agglo au sein de l'îlot Bernard dans le cadre de la ZAC Étoile. Une rectification a été faite par le géomètre-expert. Dans le projet de délibération, la cession portait sur 1 307 mètres carrés alors qu'il est en réalité question de 1 310 mètres carrés* ».

Monsieur le Maire : « *Les 3 mètres carrés seront rectifiés, si le conseil le valide.* »

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse Genève, le conseil municipal a accepté, par délibération en date du 21 septembre 2017, les conditions et modalités de cession des parcelles communales au sein de l'îlot dit « Bernard » au profit d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, concédant de la ZAC. Une promesse de vente est donc intervenue le 21 décembre 2017 pour la cession des parcelles cadastrées en section A sous les n°s 2031, 5072, 5076, 5077 et 5078.

La superposition par un géomètre-expert du plan de masse du projet de construction sur cet îlot et de la délimitation du prolongement de la rue du Môle a cependant laissé apparaître de légères différences d'emprises. Il convient donc de rectifier l'emprise du terrain à céder à Annemasse-Les Voirons Agglomération, préalablement à la réitération de la promesse par acte authentique.

La cession au profit d'Annemasse-Les Voirons Agglomération portera donc sur les parcelles suivantes d'une contenance totale de 1310 m² :

- Pour le tènement côté nord de la voie
  - parcelle A 2031 d'une contenance de 641 m²
  - parcelle A 5072 d'une contenance de 381 m²
  - parcelle A 5073p2 d'une contenance de 2 m²
  - parcelle A 5075p1 d'une contenance de 2 m²
  - parcelle A 5075p3 d'une contenance de 2 m²
  - parcelle A 5076 d'une contenance de 28 m²
  - parcelle A 5078 d'une contenance de 5 m²
- Pour le tènement côté sud de la voie
  - parcelle A 5077p1 d'une contenance de 249 m²

Les autres dispositions de la délibération du 21 septembre 2017 restent inchangées.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles détaillées ci-dessus au profit d'Annemasse-Les Voirons Agglomération selon les conditions et modalités fixées par la délibération du 21 septembre 2017 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Ritzenthaler et de Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE la vente des parcelles détaillées ci-dessus au profit d'Annemasse-Les Voirons Agglomération selon les conditions et modalités fixées par la délibération du 21 septembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « *Nous pouvons passer à la délibération suivante. Il s'agit du déclassement d'un terrain communal et de la rectification des emprises de terrains cédées à Bouygues Immobilier au sein de l'îlot Bernard. C'est la suite* ».

32) ZAC Etoile Annemasse Genève - Déclassement d'un terrain communal et rectification des emprises de terrains cédées à Bouygues Immobilier au sein de l'Ilot Bernard (modification de la délibération n° 536071-166.2017 du 21 septembre 2017)

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Il s'agit presque du même tènement. C'est situé de l'autre côté de la rue du Môle. Je crois que 235 mètres carrés avaient été calculés alors qu'il s'agit en réalité de 230 mètres carrés. Il s'agit de deux terrains différents parce qu'un terrain est vendu à Bouygues. Ce n'était pas du terrain historique, il a donc été vendu, tandis que pour celui d'Annemasse Agglo, il a été donné* ».

Monsieur le Maire : « *Il a été donné puisque c'est du terrain historique. C'est dans le cadre des accords entre les communes et l'Agglo.* »

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse Genève, le conseil municipal a accepté, par délibération en date du 21 septembre 2017, les conditions et modalités de vente d'un terrain communal sis avenue Emile Zola, au sein de l'îlot dit « Bernard », au profit du concessionnaire de la ZAC, la Société BOUYGUES Immobilier. Une promesse de vente est donc intervenue le 21 décembre 2017 portant sur la vente de la parcelle cadastrée section A n° 5079.

La superposition par un géomètre-expert du plan de masse du projet de construction sur cet îlot et de la délimitation du prolongement de la rue du Môle a cependant laissé apparaître de légères différences d'emprise. Il convient donc de rectifier l'emprise des terrains à vendre à la Société BOUYGUES Immobilier, préalablement à la réitération de la promesse par acte authentique.

La vente de terrain au profit de la Société BOUYGUES Immobilier portera donc sur les parcelles suivantes d'une contenance totale de 230 m² constituant un espace vert avenue Emile Zola :

- parcelle A 5080p1 d'une contenance de 3 m²,
- parcelle A 5080p3 d'une contenance de 1 m²,
- parcelle A 5079p1 d'une contenance de 226 m².

Il est précisé que l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a modifié les disposions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Celui-ci permet dorénavant le déclassement par anticipation d'un bien appartenant au domaine public sachant que la désaffectation préalable du bien devra être fixée selon un délai défini. Ces dispositions permettent en conséquence de répondre au souhait de la Ville de ne pas clôturer l'espace public avant le début effectif des travaux. Compte tenu de la nature de l'aménagement à venir, il est indiqué que la désaffectation devra se faire dans un délai maximum de six années à compter de la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération du 21 septembre 2017 restent inchangées, étant ici rappelé que le prix de la vente est fixé à 414 368,93 € HT.

Ceci étant exposé,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le déclassement par anticipation du terrain communal en vue de permettre la réalisation d'un programme de construction dans le cadre de la ZAC Etoile Annemasse Genève,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement par anticipation du terrain communal, soit les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5080p1, 5080p3 et 5079p1, constituant un espace vert avenue Emile Zola ;

- de dire que la désaffectation des parcelles cadastrées section A n° n°s 5080p1, 5080p3 et 5079p1 se fera dans un délai maximum de six ans ;

- d'approuver la vente des parcelles détaillées ci-dessus au profit de la Société BOUYGUES Immobilier selon les conditions et modalités de la délibération du 21 septembre 2017 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « *Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le déclassement par anticipation du terrain communal, soit les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5080p1, 5080p3 et 5079p1, constituant un espace vert avenue Emile Zola,

DIT que la désaffectation des parcelles cadastrées section A n° n°s 5080p1, 5080p3 et 5079p1 se fera dans un délai maximum de six ans,

APPROUVE la vente des parcelles détaillées ci-dessus au profit de la Société BOUYGUES Immobilier selon les conditions et modalités de la délibération du 21 septembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à la résiliation d'un bail emphytéotique et à la cession d'une propriété communale, rue des Jardins* ».

33) Résiliation d'un bail emphytéotique et cession d'une propriété communale rue des Jardins à Gaillard

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Les deux derniers points ne sont pas négligeables d'un point de vue financier, comme vous avez pu le voir. Il s'agit de la résiliation du bail emphytéotique et de la cession d'une propriété communale rue des Jardins à Gaillard. Il s'agit de l'hôtel Mercure.* »

La ville d'Annemasse est propriétaire d'un terrain sis rue des Jardins sur la commune de Gaillard, terrain cadastré section A sous le n° 2944 d'une contenance cadastrale de 7822 m².

Par acte notarié en date du 21 mai 1975, la ville d'Annemasse a consenti sur ce terrain un bail à construction d'une durée de 45 ans au profit de la SCI LES VIEILLES COMMUNES DU NORD MERCURE en vue de l'édification d'un bâtiment à usage d'hôtel - bar – restaurant dénommé Hôtel MERCURE. Ce bail a fait l'objet d'une prorogation pour une période de 10 années portant son terme au 20 mai 2030. Il a également fait l'objet de plusieurs cessions et c'est donc la Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE, filiale du Groupe Grape Hospitality France, qui en est bénéficiaire à ce jour.

La Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE, propriétaire de l'Hôtel MERCURE, a fait connaître son intention de réaliser d'importants travaux de rénovation en vue d'accroître la qualité et l'attractivité de son établissement hôtelier. Soucieuse de sécuriser son investissement financier conséquent et d'assurer la pérennité de l'établissement, elle a fait part à la Ville de son souhait de consolider ses droits réels sur le terrain constituant l'assiette de l'établissement en procédant à son acquisition.

Considérant l'importance pour l'agglomération annemassienne de conserver sur son territoire un établissement hôtelier tel que l'Hôtel MERCURE, et après consultation de France Domaine, il est proposé de mettre fin au bail à construction conclu avec la Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE et de lui vendre la parcelle communale moyennant le prix de 800 000 € HT (huit cent mille euros). « *C'est assez largement supérieur à l'évaluation des domaines* ».

Ceci étant exposé,
Vu la demande de la Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE,
Vu l'avis de France Domaine,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la résiliation amiable du bail à construction conclu entre la Ville d'Annemasse et la Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 2944 d'une contenance cadastrale de 7822 m² sise rue des Jardins sur la Commune de Gaillard (74240) ;

- de dire que la résiliation prendra effet le jour de la vente de ladite parcelle au profit de la Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE au prix de 800 000 € HT (huit cent mille euros) ;

- de dire que les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire, la Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « *Les travaux de rénovation ont d'ailleurs commencé. Avez-vous des questions ? Monsieur RITZENTHALER* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Vous parlez de l'évaluation de France Domaine. Cette estimation portait sur quel montant ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous pouvons simplement vous dire que les 800 000 euros sont au-dessus de l'évaluation des domaines* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Vous ne voulez pas le dire ?* »

Michel BOUCHER : « *C'est toujours un peu gênant, mais en général ces évaluations ne sont pas mentionnées publiquement. Le propriétaire pourrait avoir l'impression de s'être « fait avoir » dans la négociation* ».

Patrice RITZENTHALER : « *À chaque fois qu'il est inscrit "après consultation de France Domaine", c'est en fait extrêmement opaque ?* »

Monsieur le Maire : « *Non, ce n'est pas opaque* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Bien sûr que si, puisque nous ne pouvons pas avoir l'évaluation* ».

Monsieur le Maire : « *Vous pouvez la demander aux services, vous l'aurez* ».

Michel BOUCHER : « *Je vous la donnerai sans aucun problème* ».

Monsieur le Maire : « *Elle n'est pas secrète, mais elle n'est pas publique* ».

Michel BOUCHER : « *Elle ne sera pas publiée demain matin dans le journal* ».

Patrice RITZENTHALER : « *À quel service faut-il la demander ?* »

Michel BOUCHER : « *Au service foncier* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Donc, si nous demandons l'évaluation de France Domaine pour telle parcelle, nous l'obtiendrons ?* »

Monsieur le Maire : « *À condition que vous n'en fassiez pas ensuite un communiqué de presse* ».

Patrice RITZENTHALER : « *Non* ».

Michel BOUCHER : « *Il peut y avoir aussi une question de confiance avec les services et l'adjoint en charge du foncier* ».

Patrice RITZENTHALER : « *D'accord* ».

Monsieur le Maire : « *Cela peut exister. Pour une fois que nous vendons bien ! Non, je plaisante. Cette fois, nous vendons bien. C'est la fin du conseil. C'était pour embêter le premier adjoint. C'est une belle vente. D'ailleurs, j'ai rencontré ce matin le directeur de l'hôtel Mercure qui est très satisfait de ce travail. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE la résiliation amiable du bail à construction conclu entre la Ville d'Annemasse et la Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 2944 d'une contenance cadastrale de 7822 **m²** sise rue des Jardins sur la Commune de Gaillard (74240),

DIT que la résiliation prendra effet le jour de la vente de ladite parcelle au profit de la Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE au prix de 800 000 € HT (huit cent mille euros),

DIT que les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire, la Société GHP ANNEMASSE PORTE DE GENEVE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous vendons une autre propriété, 11 rue du Joroux* ».

34) Vente d'une propriété communale sise 11 rue du Joroux à Annemasse

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Nous sommes propriétaires du terrain encadré en rouge (cf. document projeté). Il est presque à l'angle de la rue de l'Annexion et de la rue du Joroux. C'est un hangar qui devait précédemment appartenir à Monsieur Conus. Il a été racheté il y a quelques années. Il a une contenance de 662 mètres carrés. Nous avons donc un bâtiment qui est un hangar métallique utilisé par les services techniques municipaux pour le stockage de matériel. Je vous le dis très sincèrement, c'est une opportunité, puisque le constructeur Cogedim nous avait sollicités une première fois. J'avais répondu non. Ils comptent construire un immeuble sur les parcelles où sont construites les deux maisons situées à côté. Cela les intéressait d'avoir un nombre de logements supplémentaires en prenant notre parcelle. Nous avons un peu discuté. J'ai proposé une somme qui me paraissait complètement démentielle. Elle me paraît toujours démentielle. Elle s'élève à 1 million d'euros. C'est une proposition qu'ils nous ont faite par écrit. C'est vraiment une opportunité extrêmement intéressante. C'est une valorisation extrêmement forte de ce terrain. Elle est très au-dessus du prix des domaines* ».

Monsieur le Maire : « *Comme quoi, Monsieur BOUCHER négocie très bien.* ».

La ville d'Annemasse est propriétaire d'un terrain sis 11 rue du Joroux, cadastré en section B sous le n° 2369 d'une contenance cadastrale de 662 m² sur lequel est édifié un bâtiment métallique utilisé par les services techniques municipaux pour le stockage de matériel.

La Société ALTAREA COGEDIM a fait savoir à la Ville qu'elle envisageait de réaliser un ensemble immobilier portant sur les parcelles situées au 7 et 9 rue du Joroux et elle a indiqué être intéressée par l'acquisition du bien communal. L'ensemble de ces parcelles sont classées au Plan local d'urbanisme en zone UA, zone ayant vocation à accueillir le logement ainsi que les activités de commerces, de bureaux, de services et les équipements publics d'intérêt collectif.

Considérant que le stockage du matériel municipal peut être déplacé au parc des services techniques, rue du Mont-Rond, la proposition de la Société ALTAREA COGEDIM d'acquérir la parcelle communale au prix net de 1 000 000 € (un million d'euros) a été examinée avec intérêt.

Il est précisé que pour permettre la vente de ce bien communal affecté à un service public, il est nécessaire de procéder au déclassement, par anticipation, du domaine public.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a modifié les dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Celui-ci permet dorénavant le déclassement par anticipation d'un bien appartenant au domaine public sachant que la désaffectation préalable du bien devra être fixée selon un délai défini. Ces dispositions permettent en conséquence de ne pas transférer le service municipal avant la vente du bien. Compte tenu du délai relatif à la finalisation du projet de la Société ALTAREA COGEDIM et de l'instruction du permis de construire à venir, il est indiqué que la désaffectation devra se faire préalablement à la vente et dans un délai de deux années à compter de la présente délibération.

Ceci étant exposé,
Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement par anticipation de la parcelle bâtie cadastrée section B n° 2369 à l'usage des services techniques municipaux et constituant donc une dépendance du domaine public ;

- de dire que la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n° 2369 se fera dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération ;

- d'accepter la vente au profit de la Société ALTAREA COGEDIM de la propriété communale sise 11 rue du Joroux à Annemasse, cadastrée en section B sous le n° 2369 d'une contenance cadastrale de 662 m², au prix net de 1 000 000 € (un million d'euros) ;

- de dire que les frais notariés seront à la charge de la Société ALTAREA COGEDIM ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET* ».

Maxime GACONNET : « *Pour vous tendre une perche, je pense que sur ce point, je ne vous demanderai pas l'avis des Domaines, mais je pense que Monsieur BOUCHER a raté sa vocation. Vous auriez effectivement dû être négociateur immobilier. Vous avez fait ici un sacré coup* ».

Monsieur le Maire : « *Vous ne savez pas, cela arrivera peut-être* ».

Maxime GACONNET : « *Il ne faut jamais dire jamais* ».

Monsieur le Maire : « *Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Le conseil municipal,
- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le déclassement par anticipation de la parcelle bâtie cadastrée section B n° 2369 à l'usage des services techniques municipaux et constituant donc une dépendance du domaine public,

DIT que la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n° 2369 se fera dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération,

ACCEPTE la vente au profit de la Société ALTAREA COGEDIM de la propriété communale sise 11 rue du Joroux à Annemasse, cadastrée en section B sous le n° 2369 d'une contenance cadastrale de 662 m², au prix net de 1 000 000 € (un million d'euros),

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Société ALTAREA COGEDIM,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Monsieur le Maire : « *Merci pour cette unanimité. Ce long conseil est terminé. Il y avait 34 délibérations, dont le budget. Je vous remercie. Je vous donne rendez-vous au carnaval. Bonne soirée* ».

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance, **Le Maire,**